VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Valérie MORTEVEILLE, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusées :

Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillères;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 4

2. Marché de Travaux : Rue des Haies et rue Nicolas Berger - Travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation des voiries - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché..... 5

3. Marché de Travaux : Aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch (PIMACI 2022-2024) - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché 11

4. Marché de Travaux : Stationnement vélo et traversées piétonnes en ville (PIMACI 2022-2024) - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché 20

5. Marché de Travaux : Réfection du trottoir rue Léon Castilhon (PIMACI 2022-2024) - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché 22

6. Marché de Travaux : Fonds d'impulsion communal - Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne Wolkrange - Sesselich. Approbation des conditions et du mode de passation. 23

7. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains de football et amélioration du bâtiment existant. Approbation de l'avant-projet. 27

8. Présentation de l'évaluation finale du programme stratégique transversal 32

9. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2023 39

10. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 39

11. Intercommunale VIVALIA: Décision à prendre à propos des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 50

12. Programme INTERREG VI Grande-Région – Approbation du cofinancement du projet Interreg VI Grande-Région « MEMORIA ROMANA » 54

13. Propositions de la commission de toponymie de nouveaux noms de rues 57

14. Approbation des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2024 63

15. Enfouissement du réseau basse tension à Fouches - Approbation des conditions et du mode de passation 64

16. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un parc archéologique et paysager sur le site des anciens thermes romains et du moulin d'Arlon Approbation des conditions et du mode de passation 66

17. Marché de travaux: Réfection du site du football de Toernich Approbation des conditions et du mode de passation 70

18. Marché de travaux : Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion - Accord sur l'avis rectificatif publié sur la plateforme e-Procurement le 22 mai 2024 73

19. Motion du Conseil communal concernant l'accessibilité des guichets SNCB à la gare d'Arlon 76

20. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées. 79

21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de zones d'évitement à la rue de la Cova (Bonnert). 86

22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un dépose-minute avenue de la Gare. 87

23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création passage pour piétons sur la route régionale n° N850 au PK 1.395 89

24. PUrb 23/005 - Création et modification de voiries dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation (MAISONS BAIJOT SRL - Phase VII du WASCHBOUR). 90

25. PFD 24/007 - Demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville d'Arlon pour le réaménagement des voiries et de l'égouttage du village de Fouches - Phase 2 - Modification de voiries 97

26. Approbation des modifications budgétaires n°1/2024 103

27. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2023 108

28. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2023 109

29. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2023 110

30. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2023 110

31. Approbation du compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique pour l'exercice 2023 111

32. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2023 112

33. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2023 113

34. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2023 114

35. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2023 115

36. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2023 116

37. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2023 117

38. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2023 117

39. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2023 119

40. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2023 119

41. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2023 120

42. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2024 121

43. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Stockem pour l'exercice 2024 122

44. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2023 123

45. Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Complexe Sportif de la Spetz - exercice 2023 124

46. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation de IN-GAME dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville..... 124

47. Octroi d'une subvention au Club Arlon Echecs à l'occasion du championnat de la Province du Luxembourg 125

48. Octroi d'une subvention au Royal Cercle de tir d'Arlon pour l'acquisition d'un trophée sportif à l'occasion de la 9ème rencontre de jumelage entre les clubs de tir d'Arlon et de Saint-Dié des Vosges 126

49. Subventions allouées aux mouvements de jeunesse d'Arlon pour l'année 2023 127

50. Approbation des comptes de l'asbl Royal Office du Tourisme d'Arlon - exercice 2023 128

50.1. Ordonnance de police relative aux élections..... 128

50.2. Ratification d'un arrêté de police relatif aux écrans sur les terrasses des établissements HORECA durant la coupe d'Europe de football. 131

50.3. Gratuité du parking Léopold durant la phase test 131

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 10 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. <u>Marché de Travaux : Rue des Haies et rue Nicolas Berger - Travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation des voiries - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché</u>

Monsieur MITRI – Nous démarrons ce Conseil par les rue des Haies et Nicolas Berger. C'est un dossier qui date déjà, le Collège et les riverains attendent l'aboutissement du dossier de la rue des Haies, qui n'est pas simple car c'est une rue que tout le monde connait. Elle est enclavée dans la rue de Diekirch, et sans issue vers la rue Nicolas Berger. Elle n'a à ce jour ni égouttage ni voirie digne d'un centre-ville. Nous l'avons proposée au plan d'investissement commune (PIC) en 2019. Vu les difficultés pour trouver une issue pour l'égouttage, elle a été reprise dans le PIC 2022-2024, grâce à ce marché conjoint entre la ville d'Arlon, la SWDE et la SPGE. IDELUX a le pouvoir adjudicateur et l'étude de ce projet, et est représentée par Messieurs HERMANT et VINCENT qui sont là pour nous présenter l'étude de ce projet. Á la fin de la présentation, nous saurons quelles sont les parts de participation financière de la Ville, de la SWDE et de la SPGE pour réaliser ce projet. C'est une procédure ouverte et le crédit qui permet cette dépense est au budget extraordinaire de l'exercice 2024. Ayant reçu un avis favorable de la direction financière, on le proposera au Conseil communal.

Monsieur VINCENT, IDELUX – Comme Monsieur MITRI vient de le dire, on parle ici de la rénovation en profondeur de la rue des Haies. En fait, on refait le coffre complet de la voirie, et on en profite pour poser un nouvel égouttage. La SWDE profite également du marché pour renouveler la distribution d'eau, et Proximus s'intègrera également dans le marché pour renouveler ces installations et poser la fibre optique.

Pour la rue Nicolas Berger, c'est un peu plus simple : on renouvèle l'égouttage existant qui est défectueux et effondré. Il y a des passages caméras qui ont été réalisés il y a une dizaine d'années et qui ont mis en évidence toute une série de problème d'affaissement, etc. La SWDE s'est également inscrite dans le dossier pour renouveler les infrastructures, renouveler également les raccordements. Au niveau voiries et rue Nicolas Berger, on se contente de faire uniquement les deux couches de revêtement. Le coffre de la voirie est encore correct, donc on ne fait que les revêtements. Particularité également des travaux dans cette rue-ci et qui a permis de débloquer le dossier, c'est l'évacuation des eaux usées de la rue des Haies.

Si on reprend un plan un peu plus détaillé des travaux à réaliser rue Nicolas Berger : le renouvellement du réseau d'égouttage commence au bas de la rue de Bastogne, près de l'école. On renouvèle le réseau existant jusqu'à la rue des Peupliers, où ça sera égouttage et distribution d'eau. La difficulté du dossier ici, c'est d'assurer la liaison entre la rue des Haies et la rue Nicolas Berger. Nous avons étudié différentes alternatives et on a « profité » de la cession des activités de Monsieur LAURENT, pépiniériste, pour réaliser des négociations d'emprise. On va profiter de la démolition des serres qui existent là pour poser la canalisation qui doit faire la conjonction entre les deux rues. C'est cette alternative là qui a mis du temps à se mettre en place et qui a fait que le dossier a été postposé d'un programme PIC à l'autre. Les emprises sont négociées, tout est en ordre. Le dossier final est réalisé et il nous reste la phase permis. Il y a un permis d'exécution à demander pour réaliser ces travaux, principalement parce qu'on a une pose d'égouttage en parcelle privée, et dès qu'on travaille en parcelle privée la notion de permis s'impose.

Au niveau du montant des travaux, il y a évidemment des parts communales, des parts SPGE et des parts SWDE. Pour les montant je vais plutôt demander à Patrick car je ne les retiens pas.

Monsieur Patrick HERMANT, Idelux – Au niveau de la part communale pour la voirie qui est subsidiée par le SPF Economie, on est à 229.000 € ; au niveau de l'égouttage qui est financé par la

SPGE, on est à 471.000 € ; au niveau de la part SWDE, on est à 182.000 € pour les travaux de renouvellement de distribution d'eau. Ce sont des montants hors TVA.

Monsieur VINCENT – De la part communale, il y a un pourcentage à charge de la commune, et le reste est pour la SPGE. Pour la SWDE, c'est entièrement à leur charge. Pour la partie voirie, il y a une partie subsidiée par le SPF. C'est un marché qui doit être mis en adjudication pour la fin de l'année, du moins l'entreprise doit être désignée pour la fin de l'année. Le projet doit être rentré au SPW pour le 30 juin, c'est pour cela qu'on est à la dernière limite.

Monsieur MAGNUS - Merci pour ce projet qui en a bien besoin. Je crois que les habitants de la rue des Haies souffrent depuis plusieurs années de cette voirie qui est dans un état assez délabré. Ne pas avoir d'égouts en plein centre-ville est quand même assez embêtant.

Monsieur BALON – C'est un projet dont tous les habitants du quartier se réjouissent. Je pense que le raccordement à l'égout était plus que nécessaire dans ce quartier. Juste pour avoir une idée sur le délai des travaux et sur la mise en œuvre, concrètement comment cela va-t-il se passer ? est-ce que tout sera complètement fermé ou est-ce que ça va travailler par section ?

Monsieur VINCENT - Effectivement on va travailler par section. Comme tout projet d'égouttage, on commence en général au point bas, donc les premiers travaux qui seront réalisés commenceront au niveau de la rue de Bastogne, et on remontera progressivement. On va commencer par poser le réseau d'égouttage qui est plus profond (2,50m / 3m de profondeur). Cela dépend de la méthode d'exécution de l'entrepreneur mais je pense qu'il posera en parallèle la conduite de distribution d'eau, donc on pose les différents équipements et ensuite on les met en service. La conduite d'eau sera posée dans toute sa longueur, ensuite on fait des tests de pression pour voir si tout est correct puis on branche uniquement les raccordements particuliers. Une fois que la conduite est en service, on peut rétablir les revêtements. Une fois que la partie rue Nicolas Berger sera terminée, on pourra commencer à attaquer la rue des Haies. C'est le but pour évacuer toutes les eaux usées et pluviales de la rue des Haies au travers de la canalisation que l'on doit poser dans la propriété.

Monsieur MAGNUS - Il faudra quand même aussi avoir une discussion avec l'ISMA qui a tous ses parkings.

Monsieur VINCENT - Tout-à-fait, il y aura des phasages de travaux. L'ordre de commencer sera donnée après réflexion pour empêcher tout problème de circulation et idéalement les 100 premiers mètres pourraient être réalisés pendant les congés scolaires.

\+ + +

19h20 : Monsieur Philippe LANDRAIN, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Monsieur BIREN – J'ai une question concernant la rue des Haies. À un moment donné il y a une sorte d'étranglement dans la rue et ensuite il y a une maison qui est significativement en contrebas de la voirie. Je me posais la question par rapport au futur égouttage de la rue, s'il était prévu deux filets d'eau ou un filet central ? Et en cas de grosse pluie comme malheureusement on constate ces temps-ci, si le système mis en place pourra absorber ces litres d'eau et ne pas dévaler dans la maison ?

Monsieur VINCENT – Pour le risque 0, c'est compliqué. Au niveau de la position du filet d'eau, pour la partie haute, nous n'avons pas eu d'autres solutions que de le mettre au milieu de la voirie, compte tenu du seuil des différentes habitations, de la proximité des habitations par rapport au

domaine public. Ici, la canalisation avec les dénivelés et autres qu'il y a, on peut quand même prendre des puits de retour de facilement 20-25 ans, il n'y a pas de problème.

Monsieur BIREN - Et j'imagine que le filet d'eau central sera quand même significativement plus bas que les bords ?

Monsieur VINCENT – Oui, il y a une imposition à ce niveau-là qui est de respecter une pente minimale de 2 à 2,5 %. Ici, la voirie fait environ 4,5 m de large, donc le filet d'eau se trouve minimum 5-6 cm plus bas que le réseau. La pente est vraiment prononcée vers filet d'eau.

Monsieur BIREN - J'ai encore une petite question par rapport à l'évacuation individuelle des eaux usées des maisons : est-ce qu'il y a déjà une canalisation d'égouts existante, ou chacun est sur une fosse septique ?

Monsieur VINCENT - Une enquête a été faite, on a interrogé les riverains qui nous ont fait état de leur situation. C'est un peu la débrouillardise : certains infiltrent après leur fosse septique, certains se rejettent à l'arrière dans les parcelles qui appartiennent à l'ISMA en contrebas, etc. Il y a un peu de tout donc on a fait une étude, on a rassemblé les différentes informations et on a tenu compte des désidératas de certaines personnes qui ont leur raccordement assez profond. Je pense que l'égout est à 2,50 m de profondeur pour reprendre les 2-3 maisons.

\+ + +

19h22 : Monsieur René TIMMERMANS, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Monsieur BIREN - Il n'y aura pas de pompe de relevage nécessaire théoriquement ?

Monsieur VINCENT - On espère, si les informations que l'on a collectées sont correctes.

Monsieur BIREN - Est-ce que les riverains ont déjà été mis au courant de cette phase-là?

Monsieur VINCENT - Non on doit encore leur présenter. On a fait la récolte des différents renseignements et là nous devons encore rencontrer les différents riverains. La particularité de cette rue est qu'au vu de l'étroitesse, tout le domaine public sera recouvert d'un revêtement hydrocarboné et passera par conséquent en zone 20. Que toute la surface soit hydrocarbonée était une des impositions pour que ça passe en zone 20.

Monsieur KERGER – Merci pour la présentation. J'ai deux petites questions : vous allez refaire la route dans la rue des Haies, mais aucun trottoir je suppose ?

Monsieur VINCENT - Il n'y a pas la place, et c'est une zone 20.

Monsieur KERGER - C'est ce que je me disais aussi. Et mon autre question : je vois que vous allez vers le domaine car il est grand et qu'il va y avoir un lotissement. Est-ce que vous avez déjà prévu plus tard de faire une jonction mobilité douce rue des Haies-rue Nicolas Berger ? Ma question est un peu prématurée.

Monsieur MITRI – Je voulais intervenir avant que vous ne posiez la question. Concernant le projet, IDELUX était au courant de cette possibilité. Il y a un travail qui a été fait par IDELUX pour avoir une servitude en sous-sol pour faire passer les eaux usées sur le terrain de Monsieur LAURENT, et il

nous reste à faire une convention avec lui pour mener ça à terme afin de créer un passage cyclo-piétons (ou au moins piétons) à travers une passerelle pour permettre une mobilité douce jusqu'à la rue Nicolas Berger. Mais c'est quelque chose qui prendra du temps, ne fut-ce que pour faire la convention. Comme Monsieur HERMANT a dit, le dossier doit être rendu au SPW avant fin juin pour être attribué avant la fin de l'année. On a pris le temps parce que l'essentiel est de faire l'égouttage, le changement des conduites d'eau et la voirie dans la rue des Haies. Une particularité pour la voirie, c'est qu'elle sera en zone 20 avec une zone de retournement au bout de la rue, qui existe déjà mais qui sera officialisée. Elle permettra de faire un créneau légal et de revenir dans la rue des Haies pour sortir à la rue de Diekirch.

Monsieur KERGER - Dernière remarque que Monsieur le Bourgmestre a soulignée, les travaux à la rue Nicolas Berger impacteront beaucoup le parking de l'ISMA. Il faudra être très prudent car le matin est assez fréquenté.

Monsieur BALON – Une petite remarque qui me revient : c'est une très bonne nouvelle que ce soit en zone 20, mais qui dit zone 20 dit interdiction de stationner. Actuellement il y a un peu de stationnement qui est fait à différents endroits de la rue. Est-ce que c'est possible de le marquer et de le permettre, notamment dans le haut de la rue ? Parce qu'il y a quand même besoin d'un peu de stationnement.

Monsieur VINCENT - Effectivement, il y a différentes places de parking qui vont être matérialisées.

Monsieur MITRI - Il y a 7 places qui sont prévues par marquage.

Monsieur LAQLII – Au niveau de la circulation de la rue Nicolas Berger, est-ce qu'on va fermer entièrement la rue ou est-ce qu'on va travailler par partie ? Est-ce qu'on va laisser une bande pour circuler ?

Monsieur VINCENT - Ça va être compliqué. Par contre je pense qu'on inversera par moment le sens de la rue Nicolas Berger. On a déjà envisagé cette solution.

Monsieur LAQLII - Une autre question pour Monsieur l'Échevin, pour le raccordement des maisons au réseau d'égouttage, est-ce que ce sont les riverains qui payeront, ou est-ce que la commune s'en occupe.

Monsieur MITRI - Normalement, ayant vécu cette problématique, que ce soit à Barnich et à Guirsch, chaque riverain doit assumer le raccordement à l'égouttage communautaire. Mais IDELUX prévoit des réunions avec les riverains pour expliquer qu'il y a certains cas où il y a une intervention de la part de la Région wallonne au cas par cas. Là où il y a vraiment une difficulté ou une distance importante, il peut y avoir une aide pour la réalisation de l'égouttage. Ce sera étudié d'ailleurs avec l'aide d'IDELUX.

Monsieur LAQLII - Il faudra donc faire attention à l'équité.

Monsieur MITRI – Le raccordement jusqu'à la partie privée est pris en charge par le projet. C'est déjà une petite aide car pour quelqu'un qui construit une maison, le raccordement à l'égout existant est à sa charge. On prévoit de leur offrir la possibilité d'amener le raccordement jusqu'à la partie privée.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024) pour une enveloppe de 1.569.200,18 € ;

Considérant que le dossier de "Rénovation de l'égouttage et de la voirie rue des Haies et remplacement de l'égouttage rue Nicolas Berger " est inscrit en projet 9 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 137.443,44 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville d'ARLON, la SWDE et la SPGE ;

Considérant que les travaux rue Nicolas Berger consistent :

- *au remplacement de 280 m de canalisations existantes DN 400 mm par de nouvelles de même section avec rebranchement des raccordements particuliers et avaloirs existants. Les parcelles non construites seront également équipées de regards en attente ;*
- *au renouvellement de la distribution d'eau dans la zone concernée par les travaux d'égouttage. Les raccordements particuliers joignants la conduite à remplacer seront rebranchés ou renouvelés ;*
- *au renouvellement des revêtements hydrocarbonés, ép. 10 cm, sur toute la largeur de la voirie et rétablissement des marquages au sol ;*

Considérant que les travaux rue des Haies consistent :

- *en la démolition des revêtements existants et des éléments linéaires sur toute l'emprise de la voirie existante ;*
- *en la démolition des fondations et sous-fondations existantes ;*
- *en la construction d'un réseau d'égouttage unitaire, sous le coffre de la voirie, avec pose de chambres de raccordement particulier en limite du domaine public. Les parcelles non construites seront également équipées de regards en attente. Ce nouveau réseau d'égouttage rejoindra celui existant de la rue Nicolas Berger. Les avaloirs seront raccordés sur ce réseau d'égouttage ;*
- *au renouvellement de la distribution d'eau dans toute la rue et au rebranchement ou renouvellement des raccordements particuliers existants ;*
- *en la création d'un nouveau coffre de voirie, pose de nouveaux éléments linéaires et mise en œuvre de deux couches de revêtements hydrocarbonés ;*

Vu la décision du Comité de direction de la SPGE du 11 janvier 2024, de marquer son approbation sur l'avant-projet;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er février 2024 approuvant la convention de marché conjoint entre l'Association Intercommunale Idélux-Eau et la Ville d'Arlon pour la rénovation de l'égouttage et de la voirie rue des Haies et le remplacement de l'égouttage rue Nicolas Berger;

Considérant que suivant cette convention, Idélux Eau est désigné comme pouvoir adjudicateur pilote pour intervenir au nom collectif des parties, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

Vu le cahier des charges 19-A-011 (Réf. Ville MT-MC-PO/24-2948) relatif à ce marché, établi par IDELUX Eau, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON, dont le montant estimé s'élève à 883.099,50 € hors TVA ou 931.266,36 € TVA comprise réparti comme suit :

- ***229.366,00 € hors TVA ou 277.532,86 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;***
- *471.066,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est estimée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage et au prorata des longueurs (290 mètres à 42 % et 230 mètres à 21%) à 33 % du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;*
- *182.667,50 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2018/20184036 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la partie Ville, de 229.366,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 30 mai 2024;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 mai 2024 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges 19-A-011 (Réf. Ville MT-MC-PO/24-2948) et le montant estimé du marché "Rue des Haies et rue Nicolas Berger - Travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation des voiries", établis par IDELUX-Eau, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 883.099,50 € hors TVA ou 931.266,36 € TVA comprise réparti comme suit :

- ***229.366,00 € hors TVA ou 277.532,86 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;***

- *471.066,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage et au prorata des longueurs (290 mètres à 42 % et 230 mètres à 21%) à 33 % du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;*
- *182.667,50 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E.*

Article 2 : De marquer son accord pour passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De marquer son accord sur le projet d'avis de marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2018/20184036.

Article 5 : De transmettre cette décision à l'Intercommunale Idélux Eau, désignée comme pouvoir adjudicateur pilote.

Article 6 : De transmettre pour accord la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, dans le cadre du PIC 2022-2024.

3. Marché de Travaux : Aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch (PIMACI 2022-2024) - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché

Monsieur MITRI – On passe à trois projets dans le PIMACI, dont vous avez eu l'occasion de prendre connaissance au Conseil communal lors de la présentation des différents dossiers en fiches de projet. Le premier de ce dossier, consacré à la mobilité douce et à l'intermodalité, est la création d'un trottoir partagé à l'Avenue de Mersch, depuis la rue Belle-Vue jusqu'au Carrefour du Liedel. Vous allez voir que ce dossier qui a confié à l'auteur de projet GNI Consulting, représenté par Monsieur François D'HOEDT que nous remercions, est très important car les riverains se plaignent depuis pas mal de temps que la circulation piétonne venant de la rue Belle-Vue vers le centre-ville en passant par carrefour du Liedel est très difficile et dangereuse. C'est une voirie régionale, donc on ne sait pas faire tout ce qu'on veut. A cette occasion nous avons profité de l'appel à projet PIMACI pour présenter une fiche de projet sur les voiries régionales. Ce n'est pas un cadeau et vous allez le voir dans les chiffres car des choses s'imposent aussi. Néanmoins il y a la possibilité de le faire et nous avons pris cette opportunité pour faire cette fiche de projet que l'on a confiée à GNI Consulting. L'aménagement de ce trottoir cyclo-piétons va être détaillé par Monsieur D'HOEDT, avec un cahier des charges d'une estimation de 1.385.878,00 € TVA comprise. Il est proposé par procédure ouverte et le crédit est au budget extraordinaire, mais vous allez remarquer que l'avis de la Directrice financière était momentanément défavorable. Au moment où ces fiches de projet ont été estimées, la commune a reçu un montant des subsides en deçà de la capacité de faire cet ensemble de projet. Courant de la législature, les différentes tranches sont venues augmenter le budget significativement pour permettre de le faire, et ce sera indiqué sous le contrôle de nos experts financiers pour permettre une modification budgétaire courant de l'année.

Monsieur François D'HOEDT, GNI Consulting – Les trois projets que je vais vous présenter ce soir visent donc à l'amélioration de la circulation cyclo-piétonne sur le territoire de la ville d'Arlon. Il s'agit de trois projets qui seront co-financés par la Région wallonne au travers du PIMACI – Plan

d'investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité de 2022-2024. Les financements de la Région wallonne participent à 80 % pour les travaux qu'ils veuillent bien subventionnés.

Les trois projets sont situés d'une part, pour le premier, à l'Avenue de Mersch, où il s'agit de la création d'une piste cyclo-piétonne entre le rond-point du Liedel et la rue de la Belle-Vue. Le deuxième projet se situe à la rue Léon Castilhon et il s'agit de la rénovation des deux trottoirs. Le troisième projet consiste à la mise aux normes PMR de six carrefours et à l'installation de cinq boxs vélos.

Le premier projet, les trottoirs de l'Avenue de Mersch : les objectifs qu'on a fixés sont la création d'un trottoir partagé vélo et piéton, l'aménagement du carrefour avec la rue des Espagnols et celui de la rue de la Belle-Vue. Enfin la mise aux normes PMR des passages piétons. La largeur disponible sera en général de 3,50 m, le trottoir sera entièrement reconstruit et revêtu de pavés béton 22/11, comme ailleurs dans la ville. Le filet d'eau actuel de la Région wallonne sera remplacé par une bande de contrebutage couplée à une bordure chanfreinée de 7 cm qui permettra le franchissement par les véhicules des riverains.

Dans le cadre de ce projet, la DGO1 nous impose malgré tout le remplacement du revêtement hydrocarboné sur la moitié de la voirie, puisqu'on touche au filet d'eau, ce qui grève un peu le budget. Au départ du rond-point du Liedel, vous voyez qu'il s'agit du trottoir qui se situe sur la gauche, donc le trottoir situé au nord. Au départ du rond-point du Liedel, on n'a pas tout à fait la largeur de 3,5 m. On a à cet endroit uniquement 2,50 m, c'est pour ça que la piste cyclable sera unidirectionnelle sur cette piste cyclo-piétonne. Ensuite on arrive au carrefour avec la rue des Espagnols, que l'on réaménage en partie sur une trentaine de mètres. On réaménage cette partie d'une part pour pouvoir faire un redressement de l'alignement de la voirie afin de retrouver aussi des places de parking et de les restructurer ; actuellement comme vous le voyez, les places de parking sont un peu perdues dans une mer de tarmac. On a aussi la réduction de la longueur du passage piétons qui s'étend sur une quinzaine de mètres et qui sera ramenée à 6 mètres ; on a aussi le passage des vélos qui sera également protégé à cet endroit-là. En plus nous avons également à cet endroit la mise aux normes PMR des passages piétons, avec les dalles podotactiles et le rabaissement aux abords du passage. Toujours dans cet aménagement, on profite de l'espace récupéré pour y placer un petit banc et faire un petit aménagement avec un peu de verdure.

Une fois qu'on a passé ce carrefour, la largeur du trottoir sera de 3,50 mètres jusqu'au carrefour de la rue de la Belle-Vue. Au carrefour, l'aménagement est assez similaire à part qu'ici les vélos repartiront directement sur la voirie, donc il n'y aura plus que les piétons qui traverseront à cet endroit. De même on a redressé aussi l'axe de la voirie pour avoir un axe perpendiculaire avec la route nationale. Voilà pour l'aménagement des trottoirs de l'Avenue de Mersch.

Pour ce qui est des trottoirs de la rue Léon Castilhon, les objectifs sont un peu différents : on a d'abord la suppression des passages bateaux, c'est-à-dire aux endroits des entrées de garage, il y a un abaissement du trottoir et ensuite une remontée, ce qui rend le trottoir assez inconfortable. On a prévu la suppression de ces dépressions. Ensuite on a le remplacement du revêtement en pavés puisqu'on a actuellement des dalles 30/30 sur ces deux trottoirs, donc elles seront remplacées. Le remplacement systématique des bordures sur la partie nord et en recherche sur le côté sud, et aussi la réfection du revêtement de la bande de stationnement du coté nord et la mise aux normes du parking PMR situé à côté de la prison.

Les réfections s'étendent plus ou moins depuis la rue des Martyrs jusque un peu plus haut de la rue puisqu'il y a une partie du trottoir qui a été refaite. Ça s'étend donc jusqu'au carrefour avec la rue de Neufchâteau. Vous voyez en bleu la place PMR qui sera également réaménagée conformément aux normes. Pour le trottoir du côté droit en allant vers la rue de Neufchâteau, côté sud, on va essayer de

travailler de façon la moins invasive pour éviter de devoir faire la moitié du revêtement de la chaussée de la DGO1. On se limitera donc à la réfection des bordures juste aux endroits où on doit remonter le trottoir. La bordure qui sera placée sera malgré tout une bordure franchissable par les véhicules. Du côté nord, le trottoir du côté de la prison, il sera entièrement remplacé. Comme on a la bande de stationnement longitudinale, la bordure sera remplacée sur toute la longueur et on limitera la réfection de la couche d'usure sur la bande de stationnement. Voilà pour le marché n°2

Pour le marché n°3, premièrement il s'agit de la mise aux normes d'un certain nombre de passage piétons, notamment Avenue de la Gare, Place des Fusillés, Rue des Faubourgs, Square Astrid et rue de Diekirch. Deuxièmement, auxquels on a accolé les installations de cinq boxs vélos à la rue de Bastogne, à la rue du 25 Août et à l'Avenue de la Gare. Premier carrefour sur lequel les passages piétons seront traités, c'est le carrefour de l'Avenue de la Gare et de la rue Goffaux. À cet endroit on voit que malgré tout nous avions déjà à l'époque aménagé les trottoirs avec des pavés 22/11, et on avait déjà prévu des bordures surbaissées, mais ces bordures ne sont plus conformes. Actuellement il est prescrit un abaissement de la surface du trottoir, réalisé avec les pavés et une pente plus douce. C'est une première chose. La deuxième chose qui manque dans ces carrefours, ce sont les dalles podotactiles qui sont absentes. Ici ce sont trois passages piétons qui seront traités pour ce carrefour.

Deuxième série de passages piétons, ceux devant la gare qui sont très importants, et celui qui traverse la rue Francq. C'est donc le même traitement, c'est-à-dire que l'aménagement avait été fait simultanément dans les mêmes travaux. On retrouve donc la même configuration, c'est-à-dire des dalles de 50 cm rabaissées qui doivent être remplacées, et on doit également rajouter les dalles podotactiles. Au rond-point de la place des Fusillés, même chose. Nous sommes toujours dans la même configuration et on traite là trois passages piétons : celui avec l'Avenue de la Gare, l'Avenue Nothomb et la rue Léon Castilhon. Vient ensuite le carrefour avec la rue de Neufchâteau et la rue Léon Castilhon. À cet endroit-là c'est un peu plus compliqué car les revêtements sont plus anciens, donc on a choisi de conserver les dalles 30/30 pour ne pas dépareiller. On devra œuvrer pour rabaisser les bordures et rajouter les dalles podotactiles. Particulièrement au Square Astrid, on a prévu aussi un aménagement pour le rétrécissement du passage piétons et la suppression de l'espace zébré qu'on voit sur la photo, de telle sorte qu'on sécurise à la fois les piétons et le passage des vélos qui remontent de la rue du Dispensaire vers le Square Astrid. Dernier carrefour traité aussi, c'est la rue de Diekirch et la rue des Faubourgs. Même chose, nous avons ici des passages piétons qui sont un peu disparates, c'est-à-dire que certains ont déjà été aménagés avec des dalles podotactiles, mais malheureusement elles ne sont pas conformes aux normes PMR. Pour ces deux-là nous devrons démonter malgré tout les pavés. De l'autre côté nous sommes encore avec les dalles 30/30 qu'il faudra retraiter aussi.

Le dernier aménagement est l'installation de cinq boxs à vélo, dont trois à la gare puisque la demande était un peu plus forte ; un à la rue de Bastogne ; un à la rue du 25 Août. À la rue de la Gare, deux emplacements de parkings seront sacrifiés ; à la rue de Bastogne, un seul ; à la rue du 25 Août, un seul également. Voilà pour les trois projets.

L'investissement total hors TVA est estimé à 1.671.000 €, qui se répartissent en grande partie pour le marché de l'Avenue de Mersch. Ensuite on a deux marchés équivalents de 250.000,00 € et 270.000,00 € pour la rue Léon Castilhon, les carrefours et les boxs à vélos. Ces travaux sont subsidiables à 80 % pour partie – certains travaux ne sont pas subsidiables, notamment les travaux sur la chaussée et le revêtement de la DGO1. À charge de la ville, il resterait 684.000 € sur 1.671.000 €. Il restera donc toujours 987.000 € HTVA à charge du pouvoir subsidiant. Pour les travaux, il s'agit de trois marchés différents et séparés. Les trois machés sont proposés en procédure ouverte. Les classes d'agréation sont 5 pour le marché n°1 de l'Avenue de Mersch, et classe 2 pour les deux autres marchés. La catégorie d'agréation sera la catégorie C et les délais d'exécution proposés sont de 200 jours ouvrables pour le marché n°1, 50 jours pour le marché n°2 et 45 jours pour le marché n°3. D'un point de vue statistique, le coût estimatif moyen est de 186 € par m² HTVA.

Monsieur MAGNUS - Merci pour la présentation de ces points. En ce qui nous concerne nous allons les prendre point par point pour ce qui est des votes. Nous allons débuter avec l'Avenue de Mersch, le point 3.

Monsieur LAQLII – Pour l'Avenue de Mersch, il y a eu des travaux il n'y a pas longtemps de la part de Proximus pour l'installation de la fibre optique. Pourquoi n'avez-vous pas coordonner les travaux ? Pourquoi impacter les gens, la mobilité et la circulation deux fois ?

Monsieur Thibaut VINCENT – On a demandé à Proximus, et la réponse est que Proximus avance beaucoup plus vite que nous. Au moment où Proximus aurait commencé les travaux, on serait au début du carrefour. On le voit à la rue des Espagnols, où il leur a fallu 5 jours pour faire toute la rue des Espagnols. Ça veut dire que les riverains du haut de l'Avenue de Mersch resteraient avec un trottoir en chantier pendant encore 2 mois, le temps qu'on arrive, alors que Proximus a terminé ses travaux. Pour ennuyer le moins possible les riverains, c'est paradoxal mais il faut faire les travaux en deux fois, sinon ils auront leur trottoir éventré, avec la tranchée que Proximus n'aurait pas rebouchée, pour une plus longue période.

Monsieur LAQLII - Et pour la rue Léon Castilhon, est-ce que Proximus y a déjà travaillé ?

Monsieur D'HOEDT - Ils seront passés avant nos travaux.

Monsieur MITRI – Quand la programmation de PROXIMUS coïncide avec le début des travaux de la commune, on demande à ce qu'il y ait une cohérence ; parfois notre dossier prend du temps et ils ne savent pas attendre. Pour la rue de l'Esplanade on leur a demandé de ne pas démarrer car nous allons la faire dans l'année, du coup ils ne commenceront pas avant. Malheureusement ce n'est pas toujours le cas, mais quand on sait le faire on le fait.

Monsieur LANDRAIN - C'est vrai que c'est un peu pieu de pouvoir coordonner les impétrants. À Frassem Proximus est venu démarrer les travaux de but en blanc sans prévenir. C'est toujours compliqué. À l'Avenue de Mersch, il faudra bien anticiper la problématique du trafic d'une rue extrêmement fréquentée, et il faudra vraiment anticiper les contournements possibles au préalable car cela va générer de gros problèmes de mobilité dans Arlon. D'un point de vue personnel et pour l'avoir vécu, je serai content d'avoir des trottoirs parce que pour se promener avec les enfants et le chien, c'était infernal et même dangereux.

Monsieur VINCENT - Même sans avoir le début des travaux, on a déjà averti la commune luxembourgeoise à Eischen, les TEC et les RGTR luxembourgeois ont également été avertis qu'il y aurait des travaux. On reviendra le plus tôt possible dès qu'on aura une date de début de chantier, mais comme ça ils savent déjà.

Monsieur BIREN – Pour revenir sur le Plan transversal de l'Avenue de Mersch, par rapport à la bordure, est-ce qu'elle est assez significative que pour dissuader les voitures d'aller rouler dessus ?

Monsieur D'HOEDT - Il faut trouver un juste milieu. C'est une bordure de 7 cm ici, mais qui est chanfreinée ; en principe c'est déjà un obstacle. Mais il faut aussi que les riverains puissent rentrer et que la bordure soit uniforme. Il ne faut pas qu'on se retrouve avec des trottoirs qui font du yoyo. Donc voilà, c'est le consensus qu'on a trouvé et qui est assez uniforme en général.

Monsieur BIREN - Quand la bordure n'est pas assez prononcée, je prends l'exemple toujours de la rue du Lingenthal à Waltzing, où on est carrément au même niveau que la route, les voitures roulent

allègrement sur la piste cyclable et le trottoir. J'en ai même vu deux la semaine dernière, à cause des potelets, qui ont roulé sur la piste cyclable pour contourner les potelets par l'extérieur.

Deuxième chose : j'accueille le trottoir du côté de l'Avenue de Mersch comme une super bonne nouvelle parce que c'est accidentogène, comme Philippe l'a dit. Je me posais la question, par rapport à la commune, par rapport à en face. En face il y a des parkings qui sont à cheval entre la chaussée et le filet d'eau en dessous de la voiture. J'ai encore regardé tout à l'heure en rentrant, les voitures se garent souvent à droite du filet d'eau en descendant, ce qui ne laisse absolument plus de place du tout pour des piétons. Que doivent faire les piétons ? Contourner et être entre la voiture et la route ? Parfois il y a des 40 tonnes qui passent, c'est ultra dense. Donc je pense qu'il y a aussi peut-être une initiative de la ville qui serait très bien accueillie, que de communiquer là-dessus, de bien expliquer qu'il faut se garer sur les emplacements et peut-être sévir éventuellement. Par un marquage au sol on marque réellement un trottoir pour laisser les piétons passer entre les voitures et les maisons. Je pense que c'est de la responsabilité aussi. Il y aura probablement moins de parkings, donc plus de charges de l'autre côté, et il faut éviter les parkings sauvages, ou juste pour protéger sa voiture mais pas les piétons. C'est un conseil.

Monsieur MAGNUS - Effectivement, je crois qu'en traçant déjà les parkings, les voitures se rendent déjà mieux compte de l'espace qui leur est dédié et l'espace qui ne leur est pas dédié.

Monsieur BALON - Je tiens à m'associer à Bernard sur ces remarques sur la mobilité piétonne, c'est vraiment extrêmement important et je pense que c'est vraiment le plus important dans ce projet. J'avais des petites remarques que j'ai déjà faites en commission de mobilité, c'est pour être sûr qu'elles passent bien : concernant la création de passage pour piétons à l'Avenue de Mersch, est-ce qu'il serait possible d'en faire un supplémentaire au niveau du centre de logopédie ? Ça a été demandé, c'est parfait.

J'avais une autre question : en voyant les plans, vous avez parlé de remettre des dalles 30/30 au niveau de certains carrefours. Est-ce qu'il y a moyen de prolonger un peu plus pour augmenter la zone de pavés ? Parce qu'avec ces dalles 30/30, on se rend compte que ça ne tient pas dans le temps, que l'eau se met en dessous, ça se déchausse, etc. Le but serait de venir à bout de ces dalles 30/30 et je trouve ça un peu triste qu'on remette ça en ville, notamment à la rue de Diekirch, si on remonte un peu sur la rue des Faubourgs, ou rue Léon Castilhon si on redescend un peu sur la rue de Neufchâteau.

Monsieur D'HOEDT - Sur la rue de Diekirch, ce sont déjà des dalles 22/11 donc on restera dans les dalles 22/11. C'est là où il y a des dalles 30/30, pour un souci d'uniformité et ne pas se retrouver avec un patchwork. Mais on garde les dalles 30/30 uniquement où il y en a et où elles vont rester.

Monsieur BALON - La question est si on refait l'intérieur du carrefour, le morceau de la rue des Faubourgs n'est pas patchwork, c'est juste que la limite va un peu plus loin et je pense que ce serait intéressant de se dire qu'on va un peu plus loin en ne faisant pas que le petit coin de voirie, et faire un peu plus de ces dalles pour éviter de devoir refaire plus tard si à un moment donné on veut venir à bout de cette partie-là.

Je suis quand même assez surpris que sur les voiries, on doive remettre l'hydrocarboné sur des voies régionales et que ce soit à charge de la ville. C'est quelque chose que j'ai du mal à comprendre.

Monsieur MAGNUS - On comprend.

Monsieur MITRI – Je pense qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement.

Monsieur D'HOEDT - Non. Techniquement, à partir du moment où on touche au filet d'eau, on terrasse à côté de la chaussée. Donc à partir de ce moment-là, l'exigence de la DGO1, c'est de refaire la couche d'usure sur la moitié de la voirie. Ce sont leurs exigences, c'est leur voirie et ce sont deux projets – la rue Léon Castilhon et l'Avenue de Mersch - à côté d'une route nationale.

Monsieur MITRI - Nous avons dû repenser totalement le projet à cause de ces faits importants qui nécessitent de toucher au filet d'eau et de reprendre une partie. Ce qui amène des frais très importants pour la Ville. Nous avons profité qu'il y ait un financement conjoint dans le cadre du PIMACI pour aller de l'avant.

Monsieur TRIFFAUX – Les boxs pour vélos, je trouve que d'un point de vue éthique, ce n'est pas toujours top. Ceux à la gare, ma foi, c'est très bien, mais quand ça se multiplie dans les rues, ça me laisse parfois un petit peu perplexe. On voit parfois que l'urbanisme est exigeant avec nos concitoyens pour des choses importantes, mais parfois des petites choses. Et puis on vient mettre un box pour vélo comme ça, devant une façade. Donc je ne suis pas pour la multiplication dans les rues du centre-ville.

Je me posais la question suivante : quand on installe ça, est-ce que on consulte le propriétaire devant lequel on installe cela ? Est-ce que les gens découvrent cela à un moment donné ?

Ma deuxième question : je lis parfois que des gens qui habitent à proximité disent qu'ils ne sont pas utilisés ou très peu utilisés je me demandais si vous aviez une liste de recensement avec le taux d'utilisation ?

Monsieur MITRI - Pour la première question, avant de placer le box à vélos quelque part, c'est souvent à la demande d'un ou plusieurs riverains de la rue. Avant de dire oui, une fois qu'on a jugé que l'emplacement est opportun, il faut absolument que le riverain qui est en face soit un des demandeurs et qu'il accepte cet emplacement parfois à la place d'un stationnement. On n'installe jamais un box sans l'accord du riverain qui a le box devant sa maison et à la place d'un stationnement.

Monsieur TRIFFAUX - C'est le cas ici ?

Monsieur MITRI - Oui, toujours. Je connais la réponse pour la fréquence mais je crois que Monsieur Vincent a toutes les données pour nous le dire.

Monsieur VINCENT - Tous les boxs vélos situés dans le centre-ville sont occupés à 100%. Il n'y a pas une seule place de libre et pour l'instant, j'ai quatre personnes sur liste d'attente qui attendent qu'on installe ces 5 boxs là le plus vite possible pour pouvoir y mettre leur vélo.

Monsieur TRIFFAUX - On a combien de boxs ?

Monsieur VINCENT - Actuellement, on en a 12 et il y en a 2 autres qui vont être installés à la rue de la Caserne dans les prochaines semaines. Donc ça va faire 19 avec les 5 qui vont être installés.

Monsieur GIGI - Une petite remarque et puis j'ai une question par rapport à l'Avenue de Mersch. Actuellement le SPW refait les filets d'eau en partie à la rue de Toernich et n'ont pas la même exigence envers eux qu'ils ont envers nous. Je crois que c'est un constat qu'on peut quand même faire, et ils sont en route.

J'avais une question par rapport à l'Avenue de Mersch et au passage cyclo piétons. Je me demandais comment le cyclo pourra s'insérer dans la piste cyclable. Au niveau du rond-point il y a déjà une piste cyclable qui est tracée, par contre en arrivant par exemple de la rue Bellevue ou en remontant la Gaichel, est-ce qu'il devra monter sur une bordure ou est-ce qu'un petit passage est prévu ?

Monsieur D'HOEDT - Au carrefour de la rue de la Bellevue, le cycliste remonte de la Gaichel et puis il peut franchir la bordure. Ce que l'on pourrait éventuellement faire, c'est peut-être mettre une bordure un peu abaissée pour le franchissement et mettre une indication pour le cycliste. À l'arrivée au rond-point du Liedel, il doit ressortir en quelque sorte pour rentrer sur le rond-point.

Monsieur GIGI - Il y a déjà une piste qui fait le tour du rond-point actuellement.

Monsieur D'HOEDT – Il restera sur le trottoir.

Monsieur GAUDRON - On évoque ici le PIMACI, mais à côté de ça il y a le PIWACY, donc Wallonie cyclable. J'avais retour de nos représentants au niveau de la Commission Mobilité, comme quoi, dans ce cadre-là, on rencontrait des difficultés par rapport aux subsides de 1.200.000 millions d'euros qui avaient été obtenus de la Région wallonne par la ville d'Arlon. J'aurais souhaité que Monsieur l'échevin de la mobilité puisse expliquer à l'ensemble du Conseil communal la situation pour qu'on puisse être au fait.

Monsieur MITRI – Comme nous l'avons évoqué à deux reprises au niveau de la Commission de mobilité, rien n'est caché. Mais là, nous avons tout essayé pour ce dossier très important puisqu'effectivement il y avait un subside, pour que les fiches de projets aboutissent. Malheureusement, malgré l'effort qui a été fourni par nos services et par l'auteur de projet, on n'a pas réussi à convaincre l'administration de la Région wallonne de nous accorder le délai nécessaire - qui était déjà très serré au point de vue timing - pour présenter l'attribution à temps. Le Cabinet du Ministre nous avait répondu qu'il allait soumettre à son administration cette problématique et qu'il reviendrait vers nous. Malheureusement, ils n'ont pas accepté de prolonger le temps. Le Cabinet a été sensible à ça parce qu'on était dans le cadre du PIWACY puisqu'il fallait terminer le décompte final pour décembre 2024. Or il fallait l'attribuer déjà en octobre 2023. Ce type de dossier a demandé un travail acharné de l'auteur de projet pour les remettre à temps. La première fois qu'ils sont arrivés au Ministère, ils sont revenus avec des corrections à faire, mais tous les dossiers étaient refusés. L'auteur de projet a dû travailler mais c'était impossible que ce soit terminé pour l'attribution en 2024. On a demandé de nous laisser la possibilité de terminer le décompte final fin 2024 mais c'était impossible malgré l'intervention du Cabinet du ministre. Ils nous ont répondu qu'on les présenterait dans un prochain appel à projets. Maintenant nos dossiers sont finis et nous pourrons les présenter évidemment dès que possible puisque l'auteur de projet a terminé son travail.

Monsieur GAUDRON - Si je comprends bien, vous êtes en retard sur l'ensemble des fiches et donc on perd l'ensemble des 1.200.000 €. Je trouve quand même regrettable qu'Arlon perde une telle somme, donc je vous invite à l'avenir Monsieur l'échevin à vous impliquer plus dans le projet et donner plus de temps pour qu'on puisse aboutir et ne pas perdre de telles sommes.

Monsieur MITRI - L'implication était complète, malheureusement il y avait tout d'abord un seul auteur de projets.

Monsieur GAUDRON - Il faut le suivre au jour le jour.

Monsieur MITRI - Le dossier était suivi, mais malheureusement l'auteur de projet n'a pas su arriver à temps.

Monsieur GAUDRON - Je vois que d'autres communes y sont arrivées donc je comprends pas pourquoi Arlon n'y arrive pas, alors que les délais ont pu être respectés dans d'autres communes.

Monsieur MITRI - Les corrections que l'auteur de projet devait faire étaient importantes et les délais étaient dépassés, mais nous avons présenté des projets complets. La densité de ces projets était telle que le délai d'attribution par rapport au décret du Cabinet du Ministre était différent. Il a demandé à son administration de prendre en considération, et l'administration n'a pas voulu. Malheureusement, c'est comme ça. Ce n'est pas la première fois qu'il y a une fiche de projet qui n'a pas abouti. Quand le dossier est prêt, nous reprendrons la main dès qu'il y aura un appel à projet.

Monsieur GAUDRON - Je vous invite donc juste à l'avenir à être attentif à ne pas perdre de tel somme.

Monsieur MAGNUS - On a réécrit après au Ministre Henri, mais malheureusement pour être tout à fait transparent, il a réécrit à son administration en demandant d'être un peu souple dans les délais, mais l'administration n'a pas voulu le faire. Je voudrais quand même aussi dire que c'est un projet global de plus de 3.000.000 €. Il y avait quand même encore 1.800.000 € à charge de la ville, donc on ne faisait des travaux pour 1.200.000 €. Comme toujours ce n'est pas une critique, mais on avait un pourcentage donc c'est vrai qu'il y a 1.800.000 € qu'on a peut-être pu attribuer à autre chose. Mais c'est vrai que c'est dommage.

Monsieur MITRI – Tout-à-fait, surtout que ce sont des projets que nous attendions. Mais voilà, l'administration est parfois tellement débordée, quand on voit le nombre de personnes dans l'administration de la Région wallonne par rapport à ce qu'il se passe dans d'autres régions du pays. C'est vraiment malheureux qu'ils n'arrivent pas à donner des délais raisonnables, même pour des dossiers importants. D'autres communes ont des capacités, comme des intercommunales, des conseillers qui ont la possibilité de terminer des dossiers de manière rapide, avec des délais courts. Mais pour une masse de dossiers comme ça, il faut peut-être un délai plus important.

Monsieur SAINLEZ - Je voulais faire référence à un dossier qui a été fait par l'Union des Villes et Communes sur les appels à projets de la région wallonne sous la précédente mandature, qui disait qu'on atteignait des niveaux records jamais vus, dans le sens où le nombre d'appels à projets était à tout va. Ces appels à projets supposaient toujours d'avoir plus de projets à soumettre que de subsides à recevoir, dans le sens où si on avait 6 projets qui étaient subsidiés, il fallait en présenter 8 ou 9. Ça veut dire 30 % de travail en plus pour les auteurs de projets, 30 % en plus de délimitation et de questions sur le terrain, de chose à régler en amont. Je ne pense pas que c'est une bonne manière de faire, même si c'est évidemment malheureux de perdre ce subside. J'espère que la bonne manière de faire pour l'avenir avec la Région wallonne sera un droit de tirage au lieu de l'ensemble des appels à projets dont nous avons eu la preuve ces dernières années, où chacun voulait aller très vite. Pourquoi ? Pour réaliser le maximum avant la fin de son ministère. Donc je ne pense pas que ce soit une bonne chose de ce point de vue-là. L'Union des Villes et Communes a en général une bonne parole, et j'espère qu'elle saura écouter.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodularité 2022-2024 (PIMACI) comprenant l'aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch a été attribué à GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI 2022-2024) pour une enveloppe de 807.682,81 € ;

Considérant que le dossier "Aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch" est inscrit en projet 2 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 312.152,81 € ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- *l'aménagement d'un trottoir partagé cyclo-piéton côté numéro pair avec un nouveau revêtement en pavé de béton ;*
- *la modification des carrefours de l'Avenue de Mersch avec la rue des Espagnols et la rue Belle-Vue ;*
- *au droit des traversées piétonnes, l'abaissement des bordures et dalles podotactiles ;*

Vu le cahier des charges N° 2023/309-1 (Réf. Ville MT-PO/24-2950) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN, dont le montant estimé s'élève à 1.145.354,04 € hors TVA ou 1.385.878,39 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234025 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 1.145.354,04 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 juin 2024;

Vu l'avis défavorable rendu par la Directrice financière en date du 12 juin 2024 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/309-1 (Réf. Ville MT-PO/24-2950) et le montant estimé du marché "Aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch (PIMACI 2022-2024)", établis par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.145.354,04 € hors TVA ou 1.385.878,39 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234025 et qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre pour accord la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, dans le cadre du PIMACI 2022-2024.

4. Marché de Travaux : Stationnement vélo et traversées piétonnes en ville (PIMACI 2022-2024) - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodularité 2022-2024 (PIMACI), comprenant le stationnement vélo et traversées piétonnes en ville, a été attribué à GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI 2022-2024) pour une enveloppe de 807.682,81 € ;

Considérant que le dossier " Stationnement vélo et traversées piétonnes en ville " est inscrit en projet 4 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 263.552,52 € ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- *les réfections de trottoirs avec au droit des traversées piétonnes (18), l'abaissement des bordures et dalles podotactiles dans le centre-ville d'Arlon ;*
- *l'installation de 5 boxes sécurisés pour vélos dans le centre-ville d'Arlon ;*

Vu le cahier des charges N° 2023/309-3 (Réf. Ville MT-PO/24-2952) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN dont le montant estimé s'élève à 270.119,29 € hors TVA ou 326.844,34 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234027 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 270.119,29 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 juin 2024;

Vu l'avis défavorable rendu par la Directrice financière en date du 12 juin 2024 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/309-3 (Réf. Ville MT-PO/24-2952) et le montant estimé du marché "Stationnement vélo et traversées piétonnes en ville (PIMACI 2022-2024)", établis par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 270.119,29 € hors TVA ou 326.844,34 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234027 et qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre pour accord la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, dans le cadre du PIMACI 2022-2024.

5. <u>Marché de Travaux : Réfection du trottoir rue Léon Castilhon (PIMACI 2022-2024) - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodularité 2022-2024 (PIMACI) comprenant la réfection du trottoir rue Léon Castilhon a été attribué à GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI 2022-2024) pour une enveloppe de 807.682,81 € ;

Considérant que le dossier "Réfection du trottoir rue Léon Castilhon" est inscrit en projet 5 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 133.402,50 € ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- *le réaménagement des trottoirs de la rue Léon-Castilhon avec un nouveau revêtement en pavé de béton ;*
- *au droit du nouveau parking PMR, l'abaissement des bordures suivant les normes en vigueur ;*
- *la réfection en hydrocarboné de la zone de stationnement de la rue Léon-Castilhon ;*

Vu le cahier des charges N° 2023/309-2 (Réf. Ville MT-PO/24-2951) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN dont le montant estimé s'élève à 256.307,79 € hors TVA ou 310.132,43 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234028 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 256.307,79 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 juin 2024;

Vu l'avis défavorable rendu par la Directrice financière en date du 12 juin 2024 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/309-2 (Réf. Ville MT-PO/24-2951) et le montant estimé du marché "Réfection du trottoir rue Léon Castilhon (PIMACI 2022-2024)", établis par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 256.307,79 € hors TVA ou 310.132,43 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234028 et qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre pour accord la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, dans le cadre du PIMACI 2022-2024.

6. Marché de Travaux : Fonds d'impulsion communal - Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne Wolkrange - Sesselich. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MITRI – C'est dans la ligne droite de ce que notre Programme transversal préconise : favoriser la mobilité douce, que ce soit piéton ou cyclable, et permettre une communication ou des liaisons entre les villages ou les communes. C'est un subside qui nous vient de la Province, nommé Fond d'impulsion communal, où il est proposé par le Conseil provincial de créer des liaisons cyclo-piétonnes entre nos communes voisines, par arrondissements. Nous avons travaillé avec la commune de Messancy pour créer une liaison cyclo-piétonne entre Messancy, Wolkrange, Arlon par la rue Marie Delcourt, qui amène jusqu'à Sesselich ; de là ça continuera jusqu'au centre-ville par la rue de Sesselich – qui en projet de rénovation. L'auteur de projet désigné par la commune de Messancy pour ce marché conjoint n'est malheureusement pas présent, mais notre conseiller en mobilité a coordonné les fiches projets pour tout l'arrondissement, et il va présenter ce cahier des charges, qui est d'un montant de 911.804,00 € TVA 21% comprise. Il va passer par procédure ouverte et l'accord de la Directrice financière a été donné.

Monsieur VINCENT – Au niveau de la situation, j'ai repris un extrait de la carte des connexions cyclables établies dans le cadre du plan communal de mobilité, sur une liaison transcommunale qui a été pointée ici entre Sesselich et Wolkrange. Il y a une opportunité dans le cadre de ce subside qui s'est présentée pour passer le long du chemin forestier du côté de Messancy, principalement agricole du coté d'Arlon. On a donc un peu plus de 1km du côté d'Arlon et 1.350 mètres du côté de Messancy.

Au niveau de l'état des lieux, comme je l'ai dit, c'est un chemin agricole. À certains endroits on voit encore des plaques de l'ancien tarmac qui existent, donc ces plaques-là vont simplement être fraisées et on va laisser le tarmac en place pour servir de sous-fondation. L'objectif est d'évacuer le moins possible, ça nous coutera comme ça le moins possible. En plus ça servira de sous-fondation donc c'est de l'argent dépensé en moins.

Au niveau des travaux envisagés, on va enlever la couche supérieure ; on fraise le tarmac qui est laissé sur place ; on compacte la nouvelle sous-fondation ; on pose une nouvelle fondation sur toute la longueur ; on pose une couche de béton de 20 cm parce qu'on a pas mal de charrois agricoles et surtout forestiers à cet endroit-là donc il faut qqch qui puisse tenir dans la durée ; on fait un reprofilage du chemin avec notamment une réfection des fossés et des aménagements pour les entrées aux champs, donc il y a beaucoup d'endroits où les fossés n'existent plus et où on va simplement réaménager de nouveaux fossés, notamment pour gérer l'écoulement des eaux ; on remettra les accotements en ordre par la suite ; on ne mettra pas d'éclairage car nous sommes sur une liaison strictement hors agglomération. Vous avez ici la coupe type en bas du slide et dans le résultat final ça devrait ressembler au résultat du Chemin noir, que j'ai pris récemment.

Au niveau des métrés, on est sur un chantier d'environ 90 jours ouvrables pour l'ensemble de la liaison entre Sesselich et Wolkrange. C'est un chantier qui sera mené d'un seul tenant avec une seule entreprise. C'est Messancy qui s'est chargée de faire le cahier des charges pour nous. Le total sera de 911.804,55 € TVAC, avec une part de 293.225,35 € pour Arlon, et on a un subside de 50 % avec un plafond de 112.409,00 € pour Arlon. Donc à charge de la Ville d'Arlon il restera 180.816,35 €.

Monsieur BALON – C'est un beau projet, avec la rue de Sesselich qui continuera, ça fera un bel accès pour rentrer dans Arlon. J'ai une petite interpellation : comme vous l'avez dit, il y a des forestiers qui utilisent ce chemin-là, donc il faudrait une borne comme on en a mis ailleurs pour les tracteurs, mais quelque chose qui leur permet quand même d'y accéder avec une jeep ou autre.

Monsieur VINCENT - Ce sera évidemment concerté avec les exploitants et propriétaires locaux.

Madame MORTEVEILLE – Ma question rejoint Monsieur BALON. Ce petit chemin est agréable car on peut s'y promener à vélo, mais quid des véhicules une fois que ce sera fait ? On peut y accéder à vélo et à cheval.

Monsieur MAGNUS - Les tracteurs pourront aussi y accéder.

Madame MORTEVEILLE - Et pour les voitures ? Il y aura quand même un bornage sûr et certain.

Monsieur VINCENT - On mettra quelque chose comme on a mis au Seylerhoff ou au chemin de Trêves. La question est de savoir si on le met à une extrémité, à l'autre ou au milieu. C'est à se concerter avec les exploitants locaux. On peut donc imaginer une situation où tous les exploitants forestiers viennent de Wolkrange, donc on mettrait juste la borne à l'orée du bois ; ou une situation où ils viennent tous d'Arlon, et donc on mettrait la borne à l'entrée de Wolkrange. Quoi qu'il en soit, on l'a testé et prouvé au chemin de Trêves, les tracteurs passent au-dessus. il n'y a donc en général pas de problème.

Madame MORTEVEILLE - Il y a aussi un petit verger.

Monsieur VINCENT - Oui, il y a un apiculteur.

Monsieur MAGNUS - L'objectif est de tout faire pour que les voitures ne passent pas par là, évidemment.

Monsieur MITRI - Pour que ça réussisse, il est très important d'être en contact avec les exploitants. On a l'expérience de la rue Seylerhoff ou au chemin de Trêves. Ça posera le moins de problème quand les cultivateurs et agriculteurs de Messancy et d'Arlon soient vraiment partie prenante ; sinon ça sera difficile. Le positionnement de la borne doit se faire en concertation.

Madame SCHMIT – J'ai une petite remarque, la borne du Seylerhoff avait été complètement arrachée.

Monsieur VINCENT - Oui, on nous a passé les informations. Il y a les ouvriers qui doivent aller la remettre.

Monsieur MITRI - La moitié de l'avant de la voiture a disparu.

Madame FROGNET – J'ai une petite question par rapport aux expériences qu'on a déjà, le chemin noir est le morceau qui est inondé. Maintenant le moulin Lampach où apparemment il y a des difficultés à mettre la couche de béton par rapport à la sous fondation - vous avez expliqué un truc à la Commission mobilité. Donc ici à priori il n'y a pas de problème de ce genre-là ?

Monsieur VINCENT - Du côté d'Arlon, il y aura aucun problème d'écoulement des eaux, parce qu'on est vraiment sur la ligne de crête ; du côté de Messancy, je fais confiance à l'auteur de projets de Messancy pour avoir résolu ce problème.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ces travaux font l'objet d'un marché conjoint entre les communes de Messancy et Arlon ;

Vu la convention de marché conjoint entre la Commune de Messancy et la Ville d'Arlon approuvée par le Conseil Communal du 15 décembre 2022 ;

Vu la demande de subside adressée à la Province de Luxembourg dans le cadre du Fonds d'Impulsion Communal en partenariat avec les communes de Martelange, Attert, Messancy et Aubange pour des projets de mobilité active exclusivement transcommunaux ;

Considérant que le taux de subventionnement accordé par la Province de Luxembourg s'élève à 50% ;

Considérant que la Ville d'Arlon et la commune de Messancy ont proposé la réalisation d'un cheminement cyclo-piéton entre Sesselich et Wolkrange qui permet de faire la jonction entre la rue Marie Delcourt (Arlon) et la rue Albert 1er (Messancy) ;

Considérant que ce cheminement est réalisé en béton, d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur totale d'environ 2.410 mètres dont 1.060 mètres sur le territoire de la Ville d'Arlon ;

Vu l'arrêté d'attribution et d'engagement adopté par le Collège Provincial en date du 10 mai 2024 octroyant une subvention de 579.522,92 euros aux communes associées ;

Considérant le marché N° MT-PO/24-2955 relatif au "Fonds d'impulsion communal - Aménagement de cyclo-piétons sur les communes de Messancy et Arlon." établi par la commune de Messancy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 753.555,00 € hors TVA ou 911.804,55 €, 21% TVA comprise, soit 242.335,00 € hors TVA ou 293.225,35 €, 21% TVA comprise pour la partie Ville d'Arlon ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2023/20234036 et qu'il devra être augmenté en modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 242.335,00 € hors TVA pour la partie Ville d'Arlon et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 juin 2024 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fonds d'impulsion communal - Aménagement de cyclo-piétons sur les communes de Messancy, Arlon et Aubange.", établis par la Commune de Messancy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 242.335,00 € hors TVA ou 293.225,35 €, 21% TVA comprise pour la partie Ville d'Arlon.

Article 2 : De marquer son accord sur le mode de marché qui est la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2023/20234036 qui devra être augmenté en modification budgétaire.

Article 4 : De transmettre cette décision à la Commune de Messancy, pouvoir adjudicateur-pilote pour suite voulue.

7. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains de football et amélioration du bâtiment existant. Approbation de l'avant-projet.

Monsieur LAFORGE - Bonsoir à toutes et à tous. On continue donc aujourd'hui l'aménagement de nos pôles sportifs conformément à notre schéma de développement sportif. Nous vous présentons donc ce soir la phase 1 de l'avant-projet de rénovation des infrastructures de football de Waltzing. C'est un projet important pour le développement de ce pôle sportif, notamment pour les jeunes. En effet, le club de Waltzing comporte 14 équipes jeunes, dont une équipe féminine, une équipe première et une équipe réserve. Il est donc primordial de donner à nos jeunes des infrastructures de qualité qui leur permettent de pratiquer leur sport dans des conditions les plus optimales. Ce projet est également inédit car il prévoit un terrain synthétique, ce qui est une première pour notre commune. Cela vaut la peine évidemment de le souligner. Ce type de terrain est très attendu par les clubs et sera d'ailleurs mutualisé avec d'autres clubs de la commune. On a signé d'ailleurs des conventions dans ce sens, ce qui nous permettra d'aller chercher des subsides complémentaires. Il faut aussi savoir que le site sera ultérieurement géré par la Régie communale autonome des sports, dont nous avons d'ailleurs le directeur qui nous surveille d'en haut. L'intérêt de cette phase 1 est aussi la création d'un cheminement piéton interne qui va partir du nouveau parking du pôle sportif et on espère ainsi diminuer, éviter un petit peu le parking sauvage qu'on a autour des terrains de foot.

Donc vous l'aurez compris, cette phase 1 concerne le réaménagement des terrains de football ainsi que leur éclairage et la création d'une sortie de secours au fond de la buvette, afin de répondre aux normes de sécurité des pompiers. Le montant est estimé à 2.749.703,24 € hors TVA. Après votre approbation, le dossier sera donc soumis à Infrasport puis à la première signature du ministre et on espère, avec le nouveau gouvernement, un subside de 60%.

Je laisse maintenant la parole au bureau d'architecture Tréma qui est représenté aujourd'hui par Messieurs Jacquemin et Marette, en association avec le Bureau Jacques Kerger, qui va vous présenter donc en détail ce projet.

Monsieur Geoffroy JACQUEMIN, Trema Architecture sprl - On va vous expliquer un petit peu en quoi consiste la modernisation du site sportif. Dans la phase 1, on a scindé le projet en deux phases par rapport au cahier des charges initiale qui a été donné, pour une question de budget. On a voulu rester dans une enveloppe qui était raisonnable. Dans la première phase on s'est occupé du réaménagement des terrains, du terrain principal qui est perpendiculaire à la buvette pour le moment et qui va vers le carrefour du Lingenthal ; le terrain numéro 2 reste en place et on change le revêtement sur un terrain en herbe, qui deviendra un terrain en gazon synthétique ; le terrain numéro 3 est pour le moment un terrain en cendrée et il sera réaménagé en gazon. Au niveau des vestiaires, il était demandé également dans le programme une extension des vestiaires, qui est passée dans la phase 2. Il était demandé également des terrains pour les enfants en synthétique, mais on va juste créer la plateforme maintenant pour ne pas devoir évacuer des terres. L'aménagement final de ces terrains-là sera étudié en phase 2 également. On a créé des merlons aussi pour éviter d'évacuer des terres et pour une question de budget. Ici, vous avez une vue en plan des terrains où on voit le terrain numéro 4, mais entre le point près du carrefour et le point bas, il y avait une différence de niveau de plus ou

moins 3,50 m. Le fait de le remettre perpendiculaire à la voirie et parallèle à la buvette, il y a évidemment une meilleure visibilité de la buvette vers le terrain et en même temps, on renivèle et on aura un terrain qui sera plus horizontal. Le terrain 2 reste dans sa position, il est légèrement élargi et il passe en synthétique pour permettre d'avoir beaucoup plus d'heures de pratiques de sport. Le terrain 3 est réaménagé en gazon.

Ce sont des vues en 3D du site où on voit principalement le gros changement. À l'heure actuelle c'est le terrain 1 qui change de sens. Il y a un aménagement qui est prévu également, mais hors marché, qui est un chemin piéton le long de la rue qui va vers le hockey. On fait des plantations et on recrée un trottoir. Il y a les zones de parking entre les terrains 1 et 2, où on fait quelques places de parking uniquement pour quelques personnes autorisées du club, pour les livraisons, pour la pour la buvette. Par contre le but était de mutualiser le parking avec le hockey. Dans la phase 2, il y aura également une extension du parking qui est envisagée.

Il est prévu qu'on rentre la phase 2 pour être en ordre au niveau du permis mais qui ne fera pas partie du marché travaux. Il y a l'aménagement des terrains 4 et 5 qui sont les terrains pour les enfants ; l'extension du volume buvette qui comprend deux vestiaires supplémentaires pour les joueurs, un vestiaire arbitre et un local de rangement pour tout ce qui est matériel, tondeuse, etc., l'extension du parking du hockey avec un accès piéton qui se fera par l'arrière du site pour éviter que les gens ne passent par le côté rue. En orange, tout ce qui est prévu dans la phase 2 : sur la gauche, ce sont les 2 terrains de terrain pour les enfants ; l'extension de la buvette qui est derrière, avec une terrasse sur les vestiaires pour donner une vue panoramique sur les terrains 1 et 2 ; l'extension du parking sur la droite où on va également prévoir des amenées pour des bornes électriques. Là, c'est le projet où on voit l'extension du volume avec les vestiaires supplémentaires, le local de rangement et l'accès vers la buvette par un escalier extérieur. Mais ça, c'est tout ce qui est prévu en phase 2. Voilà une vue de plus proche où on va faire une partie de la terrasse avec une couverture, et de la buvette on ouvre les fenêtres vers une zone qui pourra servir de tribune surélevée pour avoir une vue sur les terrains.

Monsieur Jacques KERGER, Kerger & Quoilin sprl - Pour la partie financière, la première phase concerne principalement les terrains, le réaménagement, les adaptations techniques spécifiques - que ce soit la technique terrain synthétique ou que ce soit la technique terrain naturel. Au point de vue du budget on a tenu compte de toutes les normes exigées par Infrasports au niveau de la région, que ce soit dans le système de drainage ou dans la typologie des sols, parce que le souci à Waltzing est que le sol est plutôt argileux, donc ce n'est pas un sol stable en contexte d'humidité comme ce qu'on vient de vivre maintenant. Ça veut dire qu'il faut être particulièrement attentif sur le système de drainage, et pour les terrains synthétiques il faut qu'on ait une sous-fondation particulièrement stable. Ça veut dire que pour obtenir un résultat avec un terrain comme celui qu'on trouve à Waltzing, on doit organiser un traitement à la chaux pour stabiliser la sous-fondation. Pour donner une explication rapide, le principe d'un terrain synthétique est de faire une surface drainée composée de drains d'enrochement et d'un très fin enrochement pour finaliser et faire un drainage pratiquement au millimètre près et on déroule caricaturalement la moquette. Le principe est le même, c'est composé d'une structure, de fibres qui font environ 50 mm. Ces fibres synthétiques sont de différents typologies spécifiques pour un revêtement naturel. Le revêtement final sera un revêtement composé de fibres de coco et de Liège pour avoir un ressenti sensiblement le même, un terrain naturel gazon. C'est une toute dernière génération de composition de terrain synthétique par rapport à ce que vous connaissez certainement, qui existe dans le coin de Messancy par exemple, où ce sont des terrains avec des billes de caoutchouc. En gros ce sont des déchets de pneus. Le seul terrain qui existe comme ceci pour l'instant dans la province du Luxembourg, c'est à Assenois, dans la commune de Léglise. C'est moi-même qui l'ai fait il y a 2 ans, donc nous sommes dans la dernière génération point de vue revêtement naturel. L'avantage est qu'il n'y a pas d'échauffement sur un terrain de ce type-là, ce qui existe sur le terrain en SBR, et il y a aussi un frein à la percolation parce que comme il est avec des fibres de coco, ça freine la percolation, l'absorption en sol. Ça veut dire qu'il garde une certaine

humidité et retarde la percolation, donc on charge beaucoup moins vite toute la problématique des drains et de tout l'égouttage. Un des points importants pour tous les projets, c'est la gestion des remblais déblais. C'était un point important sur le positionnement des terrains, surtout dans leur altitude, leur point de niveau pour qu'on puisse, par le biais du traitement à la chaux, maintenir le maximum de terre sur place pour éviter d'avoir une gestion vers des sites extérieurs. Et c'est pour cette raison également qu'on a anticipé une plateforme pour le positionnement des petits terrains côté rue du Lingenthal pour deux futurs petits terrains herbes qui devront être équipés parce qu'on a simplement pour l'instant géré la problématique du remblais déblais. On a donc revu la topographie, car pour ceux qui connaissent le site de Waltzing, c'est un peu compliqué de jouer correctement au football. On a donc des normes beaucoup plus exigeantes dans des contextes de terrains neufs.

Le budget global, qui concerne la première phase, hormis une porte de secours et un châssis pour permettre une évacuation de secours de l'étage de la buvette actuelle, est de 2.749.000 €. Pratiquement tout a trait au train et à leurs infrastructures annexes et complémentaires, comme l'égouttage et tous ces éléments-là. En plus, à l'arrière du terrain en cendrée d'aujourd'hui, on a un bassin d'orage pour ramener une partie des eaux qui vont aller par là, dans le terrain 1, et le cendrée qui pour l'instant va vers un égouttage qui s'oriente vers le hockey. Ce sera partiellement pareil pour le terrain 2, pour arriver à gérer la problématique des flux de drainage vers les deux endroits. Il y a déjà une petite partie de parking qui est prévue puisque dans la phase 1, on ne gérera rien dans l'approche de technique du parking du hockey. Ça a été une décision parce qu'il y a déjà une surface qui est correcte, qui sera à long terme probablement pas suffisante, mais il y a la problématique de l'électromobilité qui devra faire l'objet d'une étude approfondie en partenariat avec ORES le jour où il y aura une décision d'avancer vers ce projet-là par rapport à l'alimentation électrique, en l'occurrence d'une cabine qui existe déjà ou qui devra être renforcée, adaptée ou autre. ORES devra établir les directives et ça fera l'objet de travaux dans le cadre de la phase 2. On a quand même prévu un minimum de parking en gravier enrochement, à la rue du Lingenthal pour améliorer la situation de parking propre au club.

Voilà pour les grandes lignes de l'ensemble du projet, un peu plus techniques.

Monsieur MAGNUS – Pour l'aspect financier, si je comprends bien pour la phase 1 - puisque c'est sur celle-là qu'on démarrait – je suppose qu'il faut rajouter au 2.749.000 € vos honoraires ?

Monsieur Jacques KERGER - Oui, tout à fait.

Monsieur MAGNUS - On est donc à environ 3.000.000 €. Si j'enlève environ 60% de subsides, soit 1.800.000 €, ça va devenir 1.200.000 €. Comment est-ce que ces 1.200.000 € sont répartis entre la commune et le club de football ? C'est moitié-moitié. Ça veut donc dire que pour la commune, si on prend la phase 1, ça fait 600.000 €.

Monsieur BIREN – Je dis que pour 600.000 €, il faut signer tout de suite. Je suis Waltzingeois donc je ne suis pas objectif, je suis super content de voir ça parce qu'on va solutionner beaucoup de problèmes en un gros projet. Pour avoir traîné là tous les hivers en regardant mon fils jouer au foot, le fait d'être collé à la façade le long du terrain B, alors qu'on ne peut même pas se croiser, etc. Tout ça va être solutionné. Ça va être un vrai plus pour les enfants d'avoir un terrain synthétique dernière génération. En fait, on est un peu les derniers de la région, car même quand nos enfants vont jouer sur un synthétique dans d'autres clubs, à la rigueur, ils sont presque défavorisés tellement on a l'habitude de jouer dans la boue, voire dans l'argile à Waltzing. Donc c'est fantastique. Le terrain 1 ne va pas me manquer, en pentes – avec un « S ». Par contre il y a 3 mètres à récupérer donc on va probablement décaisser et on va se retrouver avec une différence de 3 mètres dans le carrefour. J'imagine que vous allez solutionner par du béton ou quelque chose comme ça ?

Monsieur Jacques KERGER - Non, les petits terrains qui seront aménagés pour les enfants seront positionnés plus ou moins 2 mètres plus haut que le terrain 1. Dans un premier temps, on va juste faire la plateforme et ça sera géré avec un talus. Après, quand l'aménagement du terrain sera réalisé, par manque de place on traitera ça avec des éléments de soutènement type L en béton.

Monsieur BIREN – Concernant le bassin d'orage, j'ai toujours considéré ça comme un marais où les enfants allaient jouer après le terrain de foot, et puis ils étaient plus sales qu'après le match de foot. Est-ce qu'il est prévu de le curer ou de le nettoyer pour qu'il reprenne sa fonction ou pas ?

Monsieur Geoffroy JACQUEMIN - En réalité, à l'heure actuelle, dans le dos du terrain en cendrée, il y a une énorme mare et, apparemment, c'est un point d'eau qui n'est pas contrôlé et qui s'est épandu tout l'hiver vers la pâture du bas et descend d'une manière tout à fait anarchique vers le Lingenthal, dans le fossé. On va donc réorganiser tout ça, on va refaire un vrai bassin d'orage, juste à côté pour temporiser tout ça, pour mettre une réserve beaucoup plus importante que ce qu'elle est maintenant, de manière à pouvoir la maîtriser. De ce côté-là, il y aura tout le grand espace derrière la mangrove et il y aura un espace dans l'espace libre, parce qu'il y a un chemin en crochet qui revient à la rue du Lingenthal. Il y aura aussi une poche de parking qui sera longitudinale, mais les voitures seront perpendiculaires à la rue du Lingenthal. Il y aura une partie du parking qui sera là en attendant de compléter le contexte au niveau du parking du hockey.

Monsieur BIREN - Encore une fois, c'est super de mutualiser aussi le parking du hockey et de pouvoir aménager parce que pour l'instant, de nouveau, c'est de l'argile donc actuellement il faut des bottes pour passer, donc ça c'est super. Et puis l'escalier et la buvette : l'escalier à l'extérieur, même si c'est un escalier de secours, on peut l'utiliser quand la buvette est ouverte pour avoir un accès vers l'extérieur ou ça doit être uniquement réservé en cas de d'urgence ?
Monsieur JACQUEMIN - Dans un premier temps, l'escalier de secours sera un escalier en caillebotis métallique qui sera pas destiné à l'entrée. Il aura juste un rôle d'escalier de secours qui est demandé par le service incendie. Après, quand on arrivera par le côté terrasse, ça sera un escalier bien confortable et bien large, et là nous ferons une nouvelle entrée au niveau de la buvette.

Monsieur BIREN - Super projet en tout cas. C'est le premier sur Arlon, mais pas le dernier. Il y a d'autres clubs qui attendent aussi leur synthétique comme Arlon, à la Cova. C'est vraiment une question de temps. Je ne pense pas qu'on favorise un club, même si maintenant il y a une académie qui vient se mettre, mais n'oublions pas Arlon aussi et continuons pour le suivant qui attend son synthétique. Je pense qu'avec ça, on va vraiment avoir une offre qualitative en termes d'infrastructures sur Arlon qui va satisfaire et contenter tout le monde.

Madame FROGNET – J'ai une petite question par rapport aux terrains synthétiques. Je crois que les autres générations demandaient de l'entretien. Ici, par rapport à ce que vous décrivez, est-ce qu'il faut entretenir ce terrain en fibre de coco et Liège?

Monsieur JACQUEMIN - Oui. En gros l'entretien ne demande pas beaucoup moins d'heures. La base d'un terrain synthétique, c'est de le rouler toutes les semaines et de le gratter avec une brosse pour que les fibres ne restent pas couchées et se relèvent. L'avantage est que vous allez peut-être donner une fréquence d'usage 10 fois supérieur à ce que vous pourriez faire sur un terrain d'herbe normal, et vous allez pouvoir jouer sans souci toute la saison. Le seul moment qui est un point délicat pour les terrains synthétiques, plus particulièrement en naturel, c'est qu'on est dans des périodes très humides avec gel successif, parce que si on joue tout de suite sur une fibre gelée, elle pourrait casser. C'est le seul moment où il faut faire attention. Sinon des périodes comme on a eues cette année depuis le mois d'octobre où il n'arrête pas de pleuvoir, il y a zéro problème. Vous allez faire jouer les enfants, le short blanc reviendra blanc. La difficulté d'un terrain synthétique, c'est qu'une majorité de jeunes vont adhérer à ça. Les joueurs plus anciens ont un peu de mal parce que c'est quand même beaucoup

plus dur au point de vue de l'absorption des chocs physiques, point de vue des genoux et des tendons. Pour des joueurs qui ont la bonne trentaine, qui ont connu autre chose, c'est un peu délicat. Mais des jeunes qui vont jouer là-dessus, il n'y a pas de problème, ils vont adhérer au système sans souci. C'est l'organisation de gérer les entraînements sur un terrain synthétique qui permet un horaire «surchargé ».

Madame FROGNET - Encore une question par rapport à ce terrain. Est-ce que ça brûle parce que les terrains synthétiques ancienne génération laissent des traces sur les cuisses.

Monsieur JACQUEMIN – Non, le fait de brûler quand on tombe est principalement dû à la fibre et pas au remplissage. Maintenant on ne joue pas tout à fait de la même manière sur un terrain synthétique, comme on joue sur un terrain comme ils ont actuellement à Waltzing. Ça demande généralement un jeu plus technique, on se couche moins. C'est un peu comme si on jouait en salle, ce n'est pas de la même manière. Ça s'appelle du mini foot, mais le concept du jeu n'est pas le même. Donc le développement du jeu se fait un petit peu autrement mais le principe des fibres est plus ou moins le même. C'est surtout au niveau du remplissage que c'est tout à fait différent, où on a abandonné le SBR, les EPDM, toutes ces variétés de remplissage qui ont posé problème par le biais de la problématique de pollution des hydrocarbures. Maintenant, c'est un grand mythe mais il y a eu beaucoup moins de problèmes que ce qu'on en a dit. Il y a eu plein d'analyses de faites et il n'y a pas eu un gros pourcentage de problèmes.

Monsieur LAFORGE – Pour aller dans le sens de Bernard, c'est vrai qu'on avait travaillé pour avancer parallèlement sur Waltzing, mais aussi sur la COVA. Malheureusement, on a été un petit peu retardé sur la COVA par des recours, et donc on espère évidemment avancer prochainement pour aussi avoir des terrains synthétiques sur ce site, le rénover et le mutualiser avec l'athlétisme. Ce n'est pas du tout un manque de travail ou un manque de suivi des dossiers, mais ce sont des recours qui nous ont empêchés de pouvoir avancer là-dessus. En tout cas, on n'oublie pas les autres clubs et ici, comme j'ai dit tout à l'heure, ce terrain synthétique sera aussi mutualisé avec d'autres clubs. On a déjà des conventions dans ce sens, donc c'est important de le souligner.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que suite au nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil communal sollicitant cette subvention;

Considérant que la demande concerne modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains de football et amélioration du bâtiment existant.

Considérant que le projet porte sur :

- *• la réorganisation des terrains en fonction du bâtiment vestiaire/buvette existant*
- *La création de deux petits terrains d'entrainement en herbe, non éclairés*

- *la création d'un grand terrain naturel équipé d'un éclairage LED conforme*
- *Modifier le terrain cendré existant en terrain en herbe naturelle et l'équiper d'un éclairage LED conforme*
- *Amélioration du bâtiment existant par l'ajout de deux vestiaires joueurs, un vestiaire arbitre, d'un local rangement au niveau rez-de-chaussée, et l'ajout d'un bureau, ainsi que l'aménagement d'une sortie supplémentaire sur une terrasse à créer au 1er étage.*
- *Modifier le grand terrain secondaire avec un revêtement synthétique et l'équiper d'un éclairage LED conforme*
- *Une étude technique sera faite sur l'installation de chauffage existante en fonction des besoins revus après agrandissement du bâtiment*
- *Une étude pour l'acquisition d'une tondeuse « tortue », à inclure dans le projet.*
- *Démolition des anciens vestiaires situés à l'entrée du site sportif.*
- *Placement d'une clôture autour du site*

L'ensemble des travaux sera phasé comme suit :

- *Phase 1 : aménagements des terrains et création d'une sortie de secours dans le bâtiment buvette/vestiaires.*
- *Phase 2 : extension du bâtiment existant et extension du parking du pôle sportif*

Estimation des travaux pour la phase 1 : 2.749.703,24 € HTVA

à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "Modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains de football et amélioration du bâtiment existant ", élaboré par l'auteur de projet, TREMA,Rue du Clémarais, 14d à 6791 Aubange.
Article 2 : D'approuver le montant estimé de la phase 1 à ce stade, soit 2.749.703,24 € hors TVA ou 3.327.140,92 € TVA 21% comprise.
Article 3 : De transmettre le dossier d'avant-projet au SPW Mobilité et Infrastructures, dans le cadre de la subsidiation des infrastructures sportives.

8. Présentation de l'évaluation finale du programme stratégique transversal

Monsieur MAGNUS - On va présenter maintenant l'évaluation finale du Programme Stratégique Transversal. Juste un petit mot d'introduction, vous savez que l'évaluation des PST est quelque chose d'obligatoire, et que le PST était quelque chose de nouveau pour nous. Il était intégré dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation par un décret du 19 juillet 2012. Le PST n'est pas non plus un carcan, c'est-à-dire qu'on peut s'y écarter. Il faut évidemment le mentionner, on peut faire un peu moins parce que les éventuels événements qui peuvent arriver – et Dieu sait comme on en a eus durant cette législature – peuvent modifier nos choix. On peut aussi rajouter des choses. Vous voyez donc que c'est une communication quotidienne entre l'administration et les décideurs politiques. Notre stratégie est basée sur un axe divisé en trois parties : on a d'abord les objectifs stratégiques, et vous vous rappelez la présentation à l'époque où il y avait 13 objectifs stratégiques ; tous ces objectifs sont précisés par des objectifs opérationnels qui conduisent aux objectifs stratégiques ; ensuite, des fiches projets qui ont été expliqués il y a quelques mois. On avait au départ 264 fiches projets et finalement il y a quelques éléments qui se sont rajoutés : parlons du préfabriqué à l'école de Schoppach dont on a parlé la dernière fois et dont on sait l'urgence qu'il y a à l'installer ; on a la construction d'une extension à l'école des Lilas. On a fini par avoir 279 fiches. Je voudrais simplement remercier l'administration, que ce soit le Directeur général, la Directrice générale adjointe, le Directeur du Département technique, puisque ce sont vous qui évaluez notre PST. C'est un peu notre diplôme de fin de législature et je suis content de voir que vous nous avez attribué une

cote de 80 % qui est une cote de distinction, malgré une législature qui n'a pas été facile. Je crois que personne n'a oublié le Covid et les contraintes qui nous ont obligés à faire des choix lors de l'augmentation des prix dus à la guerre en Ukraine ; dernièrement l'augmentation des coûts due à l'augmentation des taux d'intérêts.

Madame Marianne STÉVART, Directrice générale adjointe – J'aurai quelques slides en moins puisque Monsieur MAGNUS a déjà annoncé un peu la couleur de ce que j'allais dire. Je vais commencer par faire un rappel et revenir un peu sur le PST de départ. Le PST était une obligation reprise au CoDT et à la fin de la législature, le Collège doit procéder à l'évaluation finale. C'est ce que nous vous présentons aujourd'hui.

Le PST est vraiment une feuille de route, c'est un document pluriannuel qui doit accompagner et guider le Collège tout au long de la législature dans la réalisation de projets, et qui se reflète dès lors chaque année dans le budget. En décembre 2019 le PST a été présenté au Conseil communal, et comportait 13 objectifs stratégiques qui couvrent globalement l'ensemble des compétences de la Ville et qui sont déclinés en objectifs opérationnels et en projets. Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, on avait un PST de départ avec 264 projets. On peut avoir l'impression que c'est beaucoup mais finalement c'est assez réaliste et raisonnable pour une ville comme Arlon, quand on compare avec d'autres communes beaucoup plus petites qui en ont 120-130, comme Libramont ou Saint-Léger. On peut considérer que pour Arlon, c'est un nombre qui est tout à fait normal. On arrive à un nombre de 275 avec les actualisations qui ont eu lieu tout au long de la législature.

L'évaluation a été faite sur base de trois critères qui nous ont été proposés dans le logiciel qu'on a utilisé. Le premier critère est un critère de temps : on envisageait la réalisation du projet, donc il y avait 2020, 2021, 2024, ou bien un projet en cours. Un projet en cours signifie un projet dont la réalisation n'était pas nécessairement prévue pendant cette législature, ou un projet qui va être récurrent, permanent et qui va perdurer dans le temps. C'est souvent le cas pour des projets qui sont un peu moins concrets que la construction d'un bâtiment ou autre projet du même style. Si je prends par exemple le fleurissement et décorer la ville et les villages, c'est un projet qui est en cours parce qu'évidemment il va se prolonger au-delà du PST, mais il constitue quand même un projet de ce PST.

Le deuxième critère est l'état d'avancement. On a retenu « à initier », « à l'étude », « en cours de réalisation », ou « achevé ». Petite explication sur l'état d'avancement « achevé » : ça peut être un projet qui ne semble pas complètement réalisé, mais on a considéré que le Collège avait fait tout ce qui était possible pendant la législature pour faire avancer le projet. Donc c'est pour ça que nous avons considéré dès lors qu'il était achevé au terme des 6 ans. On peut citer comme exemple la rénovation de l'église Saint-Martin, où on a fait tout ce qu'on a pu pendant la législature, même si ce n'est pas encore terminé.

Le troisième critère est le taux d'avancement des projets. On a pris le parti de l'évaluer par palier de 25%, parce qu'évaluer qu'un projet est avancé à 13%, à 38% ou un 94%, était fort subjectif et difficile comme exercice. On a donc considéré qu'un projet qui n'était pas encore initié, forcément le taux d'avancement est de 0, à l'étude 25%, en cours de réalisation ça peut être 25, 50 ou 75 %, et un projet qui est achevé a donc un taux d'avancement de 100%. Tous ces taux vont permettre de déterminer un taux global de réalisation pour chaque objectif opérationnel, puis pour chaque objectif stratégique et enfin un taux global de réalisation du PST qui est donc de 80% sur base de la méthode que nous avons utilisée.

Au niveau de l'évaluation proprement dite, on va vous épargner le passage en revue des 279 fiches projets. Pour juste citer deux ou trois chiffres, sur le graphique de gauche, on voit que qu'on a 279 projets, dont 182 ont été considérés comme achevés, ce qui représente 65 % des projets, et le taux d'avancement global est estimé à 80 %. Ces chiffres sont donc les chiffres qui ressortent de notre

méthode d'évaluation, on ne peut donc pas commencer à comparer nécessairement avec les autres communes, puisqu'une autre commune peut avoir utilisé une autre méthode d'évaluation. C'est donc notre méthode d'évaluation.

Voici une vue d'ensemble du taux d'avancement de chaque objectif stratégique, qui varie entre 62 et 89%. Mais de nouveau il ne faut pas nécessairement faire la comparaison entre les objectifs stratégiques parce qu'elle est fortement influencée par le nombre de projets qu'il y a dans chaque objectif, du type de projet, de l'importance du projet, etc. Un objectif qui n'a que deux projets dedans, il suffit qu'un des deux ne se fasse pas et le taux de réalisation chute énormément. J'en ai terminé avec le topo global sur l'évaluation.

Après, on a fait le choix de ne pas vous présenter les projets objectifs stratégiques par objectif stratégique, ça vous l'avez dans les documents, on peut répondre après à toutes les questions sur chaque projet. On avait envie de vous montrer, au travers de l'ensemble des projets qui ont été réalisés pendant la législature, l'implication de la ville envers les citoyens, que ce soit au niveau de la vie quotidienne ou via des projets plus spécifiques qui ont été menés pendant les 6 ans.

Monsieur Fabien REVEMONT, Directeur du Département technique - C'est vrai que beaucoup de projets ont été votés dans cette enceinte. Vous n'avez pas toujours vu la réalisation mais on va passer quelques projets en vue parce que 6 ans passent vite, et beaucoup de projets ont été faits. Le choix qu'on a fait est de prendre un Arlonais qui va naître, qui va aussi peut-être mourir à Arlon, et tout au long de sa vie, il y aura des projets qui seront menés pour qu'ils vivent correctement à Arlon.

On va prendre l'exemple de ce nouveau-né qui vient d'arriver - sachant que sur Arlon, il y a à peu près 300 naissances par an - et ses parents vont devoir le déclarer. Ils pourront le déclarer soit en venant directement à l'Hôtel de Ville, soit en passant par le e-guichet qui a été mis en place pendant cette législature. Ce e-guichet pourra le déclarer et le suivre aussi toute sa vie. Il pourra faire toutes les démarches administratives avec ce guichet. Ses parents pourront aussi bénéficier d'un arbre avec « Un arbre, une naissance ». À chaque naissance, les parents peuvent bénéficier d'un arbre qui grandira avec lui. C'est aussi dans une démarche pour pouvoir végétaliser aussi la ville et commencer à prendre de bons gestes. Il pourra aussi recevoir des primes pour les couches lavables parce que vous savez que la ville s'est engagée dans tout ce qui est zéro déchet. C'est intéressant d'avoir ces couches lavables pour éviter de créer trop de déchets. Toutes ces démarches démarrent donc dès le début.

Ensuite, notre enfant devra aller à la crèche si nécessaire. Il faut savoir qu'à Arlon, il y a 8 implantations de crèches communales actuellement. Dans les projets qui ont été votés ici, il y a actuellement une construction à la rue de Sesselich pour remplacer l'ancienne crèche qui était relativement vétuste. Cette crèche est de type « Q-ZEN », c'est-à-dire quasiment zéro énergie. C'est une crèche sur laquelle il y a des capteurs photovoltaïques, il y aura une pompe à chaleur, une toiture végétalisée. C'est donc encore un gros projet de la législature qui est en train de se réaliser. D'ailleurs l'auteur de projets est dans la pièce, et il nous a présenté précédemment le terrain de Waltzing. Au niveau du coût par exemple, une crèche comme ça est à peu près à 3.000.000 € en coût, avec des subsides PIC qui sont de l'ordre de 1.300.000 €. Il faut savoir aussi que quand on a fait la crèche, on l'a fait en vue de permettre une extension future et de mutualiser aussi des locaux. Donc à chaque fois, quand on pense un projet, on pense aussi la bonne intégration au niveau environnemental, mais si un jour on doit augmenter les locaux pour diminuer les coûts, on sait qu'on pourra mutualiser certains locaux.

Une fois que cet enfant sera passé par la crèche, il voudra aussi certainement s'amuser. Et là, il y a beaucoup de plaines de jeux qui ont été créées. Il faut savoir qu'actuellement il y a une vingtaine d'aires de jeux sur Arlon – il y en avait beaucoup moins il y a 6 ans - il y a que 5 multisports, il y a plusieurs parcours Vita. On peut reprendre dans les projets qui sont passés dans cette enceinte par

exemple la plaine du Galgenberg qui dépendait d'un budget participatif. Il y avait toute une proposition citoyenne derrière. Dernièrement, il y a la plaine de jeux de Weyler qui a été installée juste à côté de la maison de village, avec des jeux, avec des agrès, avec un petit terrain de foot qui a été réalisé. On peut prendre aussi en compte la plaine de jeux de Sampont qui vient d'être réalisée juste à côté de la salle de village. Même chose, il y a aussi des jeux, des tables de ping-pong, des caisses de foot, etc. Tous des aménagements qui ont été réalisés pour que les enfants puissent s'amuser. C'est un investissement de l'ordre de 126.000 €, pour vous donner une petite idée de ce que peut coûter une plaine de jeux. Il y en a eu quelques-unes qui ont été réalisées à Arlon. Pour ces plaines de jeux là, il y a à la fois ce qui est dépensé à l'extraordinaire, mais derrière ça il y a toute une gestion à avoir de ces plaines de jeux. C'est pour ça que parfois on demande aussi un renforcement au niveau des équipes. Au niveau des équipes, on les a équipées d'une tablette et d'un logiciel qui permettent la gestion de ces plaines de jeux, parce qu'il y a tout l'aspect prévention et sécurité derrière.

Forcément, après être passé par la crèche, il va devoir aller à l'école. Même chose, il faut savoir qu'à Arlon, il y a une quinzaine d'écoles. Au niveau des travaux qui ont été réalisés durant la législature, on peut retenir par exemple l'extension des réfectoires des écoles du Centre, de l'école de Freylange. Il y a eu des extensions au niveau de l'école de Heinsch et de l'école de Frassem. Ce sont tous des projets qui ont été réalisés, mais il y en a encore d'autres qui sont sur le feu. On parlait par exemple de l'école des Lilas, qui va permettre aussi de développer la pédagogie du chef-d'œuvre. Il y aura aussi l'école de Schoppach, où il y aura la pose des préfabriqués qui nous permettra aussi d'avoir plus de place en immersion. Derrière toutes ces implantations, il y a eu aussi des aménagements, des tableaux numériques qui ont été installés, du Wifi, etc. Il y a et tout ça autour des écoles, donc il y a eu beaucoup d'investissements. On peut vous dire qu'au niveau des services, ça a bien chauffé pour mettre tout ça en œuvre. Pour Frassem par exemple, pour vous donner aussi une petite idée d'investissement, ça représente un coût d'un 1.600.000 € au niveau de l'investissement, avec un suivi de 60 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Donc à chaque fois, on essaie d'aller chercher un maximum de subventions sur tous les investissements qui sont faits. Pour l'école de Frassem, même chose, elle vient d'être terminée au niveau de l'extension, mais il restera encore les abords. On a l'auteur de projet qui a été désigné, et prochainement il y aura un cahier des charges qui passera pour refaire les abords du côté de l'école jusqu'à l'arrière. Et tout ça, c'est vous qui les avez votés.

Notre enfant qui était à l'école, aura besoin de faire du sport à un moment donné. Donc au niveau du sport, on peut dire aussi qu'il y a eu de bons investissements pendant cette législature. Notamment ce qui était intéressant, c'est qu'il y a eu un schéma de communal de développement sportif qui a été réalisé à la fois avec les services, avec un bureau d'études, et les différents clubs sportifs. Ce schéma de développement sportif permet justement de chiffrer et de voir les investissements qui seront à faire plus tard. Par exemple, Waltzing était repris dans le Schéma de développement sportif. C'est vraiment un document intéressant au niveau de l'orientation qu'on va faire pour tout ce qui sera investissement futur, et qui servira aussi à la prochaine législature. Dans les travaux qui ont été réalisés, il y a eu le Hall 2 de la Spetz qui a été terminé, on a fait aussi un skatepark qui était demandé par beaucoup d'adolescents arlonais. Ça évite de glisser un petit peu partout sur les vents et d'avoir un parc qui leur est réservé. Il y a eu l'infrastructure du hockey qui s'est terminée. On a toujours besoin de boire un coup aussi autour du foot, la buvette du foot d'Autelbas a été aussi terminée, et actuellement vous avez le Hall 1 de la Spetz qui est en reconstruction – la photo date de la semaine dernière. Vous avez aussi la piscine de la Spetz qui va être rénovée complètement au niveau énergétique, donc toute son enveloppe va être refaite, et vous voyez la photo de la rénovation qui vient de commencer. On voit qu'au niveau sportif de gros investissements ont été faits, et ce n'est pas fini. À savoir aussi que, vu qu'il y a beaucoup d'aménagements qui ont été réalisés notamment au niveau de la Spetz, il faudra gérer tout cela de manière plus professionnelle. Pour ça, il y a eu la Régie communale autonome qui a été créée pour gérer tous ces sites sportifs et avoir une gestion beaucoup plus professionnelle.

Ensuite, notre enfant grandit et il aura besoin de profiter de certains parcs avec ses amis, de pouvoir se détendre un petit peu. On peut retenir par exemple le parc du Bloc Milan qui a été complètement aménagé, où vous pouvez retrouver des zones de jeux. Vous allez retrouver aussi des petites forêts urbaines qui ont été créées, des zones de détente avec des hamacs, des zones avec des agrès sur lequel ils pourront faire un petit peu de musculation, des zones avec des barbecues, et des bancs. Ce sont des zones qui sont relativement bien utilisées durant les temps de midi et les week-ends. Ce sont des investissements qui sont assez légers pour l'instant, mais qui permettent de voir que le citoyen se réattribue un petit peu les parcs. Autre chose, vous voyez en haut à droite la toiture végétalisée du bloc Milan qui a été faite. C'était un projet POLLEC et même chose, on avait des fuites au niveau du bâtiment, on en profité des subsides POLLEC pour pouvoir réisoler la toiture et la végétaliser. Ça permet de baisser aussi les températures de la membrane en été et de limiter aussi les problématiques d'eau. Toujours dans l'aspect parc, il y a le parc de l'Hydrion qui est sur les rails aussi, c'est passé aussi au niveau du Conseil communal. Au niveau du parc de l'Hydrion, on a un projet qui va s'élever à peu près à 3.800.000 €, sur lequel il y a presque 3.500.000 € de subventions diverses qui seront octroyés. Dans ce parc, il y aura aussi des zones de jeux, des zones de détente, des zones de mobilité douce. Il y aura aussi des prairies et des forêts qui seront conservées. C'est donc un projet qui aura un intérêt pour le citoyen afin qu'il puisse se détendre, comme c'est fait actuellement au niveau du parc Milan.

Après notre jeune pourra toujours se déplacer à vélo en ville. Il y a beaucoup d'aménagements cyclistes qui ont été faits et il y en a encore qui sont passés aujourd'hui ; il y a eu des aménagements de pistes cyclables ; il y a eu plus de 8 kms de pistes cyclables qui ont été réalisés au niveau d'Arlon depuis le début de cette législature ; il y a eu aussi la réalisation de SUL. Au départ, on se disait qu'il y a des vélos qui arrivent en sens interdit, et maintenant c'est rentré un petit peu dans les mentalités ; il y a plus de 1,5 kms de SUL qui ont été réalisés ; il y a eu la mise en place aussi de boxes de vélos, une quinzaine actuellement au niveau de la ville ; il y a eu aussi tout un réseau de points noeuds qui a été mis en place pour pouvoir avertir des différents parcours cyclistes qui existent. Tout cela dépend aussi du Plan communal de mobilité qui a été voté lors de cette législature et sur lequel il y a des aménagements cyclistes qui sont prévus, voiries, etc.

Le jeune peut aussi se déplacer en voiture une fois qu'il aura son permis de conduire. On a créé aussi quelques zones de parking, par exemple le parking rue Henri Busch, où on voit que c'est tout un parking qui a été végétalisé, sur lequel y a un système de caméras qui regarde le nombre de places qu'il y a. Il nous a permis aussi de mettre en place par exemple le système Smart Parking au niveau de la ville, où plusieurs parkings comme Henri Busch, Place des Chasseurs Ardennais, Grand Place, Place Didier, permettent d'évaluer le nombre de places qui sont disponibles. Tout ça est retransmis à des panneaux d'informations qui permettent de vérifier le nombre de places disponibles en ville. Ce sont aussi des systèmes qui sont avec des données ouvertes au niveau des parkings, et on pourra retrouver ces données dans d'autres applications qui sont disponibles au niveau de la ville. Toujours au niveau des parkings, forcément il y a le grand parking Place Léopold qui a été réalisé pour faire passer les voitures de la place en les mettant en dessous de la terre et pouvoir bénéficier de toute la place qui au-dessus. Au niveau des véhicules Cambio, on est à 6 véhicules partagés actuellement. Il y a aussi une demande assez forte de la population, et il sera proposé aujourd'hui de rajouter encore deux emplacements derrière, donc deux voitures, pour tout ce qui est véhicule partagé. Il y a aussi le projet Autostop solidaire qui a été approuvé lors de cette législature, avec d'autres communes, qui permet aussi de bénéficier d'un partage de véhicules et sur lequel il y a une application qui est en place. Donc au niveau de la mobilité douce, il y a beaucoup de choses qui ont été mises en place durant cette législature.

À un moment donné, il va devenir adolescent et il voudra sortir, profiter un petit peu de la ville. Des aménagements ont été faits pendant la législature : on a la place Léopold qui a été libérée, et que les citoyens se sont réappropriés, notamment lors de l'inauguration et des matchs de foot. On voit aussi

au niveau du parvis de l'hôtel de ville et du projet de la rue Paul Reuter, que le citoyen se l'est réapproprié, notamment avec les aménagements qui sont faits en période estivale. Pour ce qui est animation culturelle, on a récupéré aussi le musée archéologique, où la commune a repris toute la gestion. On peut retenir aussi qu'il y a eu des animations qui ont été mises en place par exemple lors du Covid, notamment ArlonFolies qui continue à l'heure d'aujourd'hui. On voit que là aussi il y a eu pas mal d'aménagements au niveau infrastructure et événementiel qui ont été réalisés.

À un moment donné, cette personne va encore grandir et aura besoin d'avoir accès à des informations de la ville. Là aussi il y a beaucoup de choses qui ont été mises en place lors de cette législature. Le site internet a été revu complètement ; il y a aussi la proposition d'Arlon C vous, où les citoyens peuvent donner leur avis sur différents thèmes au niveau d'Arlon ; la page Facebook est tenue à jour par notre service communication ; on a l'application Arlon en Poche où on peut rechercher aussi plein d'informations utiles, comme le nombre de places de parking disponibles ; il y a la retransmission du Conseil qui est possible à distance à l'heure d'aujourd'hui. Tout ça a vraiment été mis en place durant cette législature.

Le citoyen participe de plus en plus à la vie de la ville. On peut prendre l'exemple de la Maison des Associations, qui est née parce qu'il y a eu un hackathon qui a été réalisé avec l'ULg et la participation de toutes les associations, et elle a été mise en place au niveau de la ville. On peut retenir aussi « Les citoyens pour le climat » : on avait fait tout un programme plan d'action pour le climat qui avait été voté, sur lequel on a eu un panel citoyen qui a travaillé sur ce qu'il serait bien de mettre en œuvre au niveau du citoyen à Arlon. De cette intelligence collective sont ressorties les primes énergie que vous avez mises en place. Est ressorti aussi l'accompagnement des citoyens pour la rénovation énergétique de leur bâtiment. Donc tout ça est une intelligence collective qui a été réalisés avec les citoyens, sur laquelle il y a des projets concrets qui sont sortis. Actuellement, vous avez le PCDR qui est en route, avec toutes les réunions qui ont été faites dans les différents villages et les thèmes sur lesquels il peut avancer; vous avez aussi eu pour la participation citoyenne, des plantations d'arbres, vergers et autres qui ont été faits notamment au niveau de l'Arboretum. Avec tout ça le citoyen peut maintenant participer à la vie active de la ville, proposer des choses - qui ont été réellement mises en application grâce au Conseil communal.

Peut-être qu'un jour ce citoyen aura besoin des services sociaux. Il devra donc se rendre au niveau de la caserne Léopold qui a été déjà fortement rénovée. On va retrouver aussi le bloc du CPAS. Actuellement pour y accéder, on a recréé une percée à la caserne Léopold qui vient du 10e de ligne pour pouvoir accéder à la caserne. D'ailleurs, on peut se garer au parking Henri Busch, y accéder directement par cette percée. Au niveau de cette caserne Léopold, il y a aussi le service ESPAS, qui était avant dans la pointe de la caserne et qui a été ramené au début de la caserne. C'est vrai que ce sont des travaux qui ont été faits durant la législature. Ça va permettre aussi à un moment donné de pouvoir retravailler sur ce qu'il reste à faire au niveau de la caserne Léopold, notamment au niveau de la pointe. Le service ESPAS est ressorti. Vous avez acheté aussi le bâtiment à la rue des Déportés pour pouvoir déplacer la Maison des jeunes, qui va pouvoir bouger de cette caserne et on va pouvoir assainir ensuite le dernier morceau, la pointe de la caserne, et Nos Logis sur lesquels il y a un projet en cours. Au niveau de la caserne, on a donc aussi pas mal d'avancées.

À un moment donné, les personnes sont vieillissantes et ils ont besoin d'avoir des lieux accueillants. Au niveau du cimetière, c'est vrai qu'il y a aussi beaucoup d'avancées : il y a toute une cartographie qui a été fait au niveau du cimetière pour éviter certains problèmes ; des panneaux d'information qui ont été mis en place ; toute une végétalisation du cimetière a été réalisée ; des extensions qui ont été réalisées aussi bien dans le cimetière d'Arlon que dans d'autres cimetières. Au niveau des lieux de culte, comme Saint Martin, Marianne le disait, c'est à long terme donc ça va continuer. On a terminé la rénovation de la synagogue durant cette législature, et on a continué à suivre aussi le cadastre de

travaux des églises qui étaient sur 25 ans. À titre d'exemple, il y a trois toitures qui avaient été refaites sur les églises de Weyler, de Waltzing et de Fouches.

Voilà pour vous brosser rapidement tout ce qui a été fait pendant cette législature. Il y en a 10 fois plus qui seraient à présenter, mais vous voyez que tous les investissements qui ont été faits, c'est pour le service du citoyen, de la naissance au décès.

Monsieur MAGNUS - Bravo pour avoir dressé tout ça. On me disait qu'on allait assister à quelque chose d'un peu lourd, et bien c'est vraiment très bien fait. Bravo pour l'humour et la présentation.

Madame STEVART - Un petit mot pour conclure la présentation. En ce qui nous concerne, on vraiment remercier le Collège et tous nos collègues dans tous les services qui nous ont aidés à actualiser et faire cette évaluation finale. Le PST était une première expérience pour toutes les communes, mais je pense qu'on a quand même trouvé des similitudes, et Graziella ne me contredira sûrement pas, dans le travail qui se fait aussi pour l'élaboration d'un budget, toutes les discussions, tous les contacts, etc. qu'on doit avoir un petit peu avec tous les services. On en retire évidemment du positif parce qu'on arrive à une programmation qui est pluriannuelle et je pense que c'était aussi le but de la mise en place des PST. Du positif aussi sur cet aspect transversalité et travail avec les services. On va vous donner rendez-vous début 2025 pour l'élaboration du PST suivant. Même si le chiffre de 279 projets n'est pas un record à battre, j'imagine bien que vous aurez des tas d'idées et de projets à inscrire, donc on sera ravi de collaborer pour l'élaboration de ce prochain PST.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup et nous serons ravis de collaborer avec vous aussi.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatif à la déclaration de politique communale (DPC) et au programme stratégique transversal (PST) ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 (MB 28/08/2018) intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2019 prenant acte du programme stratégique transversal d'Arlon ;

*Considérant que l'article 1123-7 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatif à la déclaration de politique communale (DPC) et au programme stratégique transversal (PST) précise que "*le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes*" ;*

Vu le rapport d'exécution constitué par le Comité de Direction en date du 31 mai 2024 ;

Vu l'évaluation finale du programme stratégique transversal d'Arlon réalisée par le Collège communal en date du 3 juin 2024,

à l'unanimité,

DECIDE :

- *De prendre acte du rapport d'exécution établi par le Comité de Direction du 31 mai 2024 et de l'évaluation finale du programme stratégique transversal de la ville d'Arlon réalisée par le Collège communal.*

\+ + +

21h30 : Messieurs Bruno ROBERT et Morad LAQLII, Conseillers, sortent de séance

\+ + +

9. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2023

Monsieur MAGNUS - C'est un rapport qui vous est transmis et qui ne nécessite pas de débat.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale *;*
Vu le projet de rapport de rémunération établi pour l'exercice 2023 ;

à l'unanimité,

Décide de valider le rapport de rémunération établi pour l'exercice 2023.

10. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 06 mai 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 161 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur, en date du 04.05.2024 à 07h00 au 06.05.2024 à 11h00.*

- *Le 06 mai 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, 48 A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de matériaux par camion grue, en date du 07.05.2024 de 13h00 à 16h00.*

- *Le 07 mai 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un enregistrement de l'échappée belle du Beau vélo de Ravel, édition 2024, en date du 08.05.2024 de 11h00 à 14h00.*

- *<u>Le 07 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à la Plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fauchage, en date du 08.05.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Busleyden, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre Proximus, en date du 14.05.2024 à 08h00 au 21.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 22.05.2024 à 08h00 au 29.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 92 à Arlon, ne raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 28.05.2024 à 08h00 au 04.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 22.05.2024 à 08h00 au 29.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Floréal, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 24.05.2024 à 08h00 au 31.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Verger, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 30.05.2024 à 08h00 au 06.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 22.05.2024 à 08h00 au 29.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation), en date du 13.05.2024 à 07h00 au 14.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, et placement d'une nacelle, en date du 28.05.2024 à 08h00 au 04.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 145 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus et placement d'une nacelle, en date du 21.05.2024 à 08h00 au 28.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons à l'avenue de Luxembourg, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus et placement d'une nacelle, en date du 27.05.2024 à 08h00 au 03.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Verger, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 30.05.2024 à 08h00 au 06.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Verger, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 21.05.2024 à 08h00 au 28.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Général Patton, 349 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de redressement de poteau d'éclairage, en date du 13.05.2024 à 08h00 au 17.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Luxembourg, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus et placement d'une nacelle, en date du 11.06.2024 à 08h00 au 18.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 34-32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie, en date du 14.05.2024 de 07h00 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à la plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fauchage, en date du 08.05.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un enregistrement de l'échappée belle du Beau vélo de Ravelle, édition 2024, en date du 08.05.2024 de 11h00 à 14h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, 48 A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux par camion-grue, en date du 07.05.2024 de 13h00 à 16h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy,161 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur, en date du 04.05.2024 à 07h00 au 06.05.2024 à 11h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, en date du 03.05.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 10.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules Place de l'Yser, rue Zénobe Gramme, avenue Jean-Baptiste Nothomb, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 15.05.2024 à 07h00 au 31.05.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Square de la Lys, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 27.05.2024 à 08h00 au 03.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 10.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 13 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 10.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 20.05.2024 à 12h00 au 21.05.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des pétons rue Scheuer, 88 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 16.05.2024 à 07h00 au 18.05.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 5c à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 17.05.2024 à 18h00 au 18.05.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 88 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux rue de Diekirch, 88 à Arlon, en date du 17.05.2024 de 07h00 à 16h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Halbardier à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 15.05.2024 à 07h00 au 31.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch à Arlon, ne raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 14.05.2024 de 07h00 au 30.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 17.05.2024 à 07h00 au 18.05.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules N40, Pont de Heinsch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection des trottoirs, en date du 21.05.2024 à 07h00 au 05.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules rue de Sesselich, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chapes, en date du 21.05.2024 à 07h00 au 22.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 28.05.2024 à 08h00 au 04.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 05.06.2024 à 08h00 au 12.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Viville, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.05.2024 de 17h00 à 21h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules N850 Pont s113 à Schoppach (BK 2 à 2,1) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoirs, en date du 21.06.2024 à 07h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 28.05.2024 à 08h00 au 04.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Verger, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 05.06.2024 à 08h00 au 12.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Seymerich à Arlon, entre son carrefour avec l'avenue du 10ème de Ligne, en raison d'assurer le bon déroulement d'un réaménagement de la chaussée, en date du 27.05.2024 à 07h00 au 07.06.2024 à 07h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Metzert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection, en date du 16.05.2024 à 07h00 au 30.09.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Viville, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.05.2024 de 07h00 à 21h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules Place Schalbert, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de télécommunication, en date du 17.05.2024 de 07h00 à 17h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Rhin, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 21.05.2024 à 07h00 au 31.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Saint-Nicolas, rue de la Schlaus, rue Jean de Feller à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 20.05.2024 à 07h00 au 30.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 21.05.2024 à 07h00 au 22.05.2024 à 19h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, rue Albert Goffaux, avenue Victor Tesch, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication et soufflage / jointage de fibre optique, en date du 21.05.2024 à 07h00 au 31.05.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon, N82 et route de Bastogne, N4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue et nacelle, en date du 20.05.2024 à 07h00 au 25.05.2024 à 19h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 20.05.2024 à 07h00 au 31.05.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Laon Castilhon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'essais de sol, en date du 23.05.2024 de 09h00 à 18h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter sur le parking de l'ancien Hôtel de police à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de déménagement, en date du 21.05.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en différents endroits du centre-ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des festivités du Maitrank, du mardi 21 mai 2024 à 06h00 au mardi 28 mai 2024 à 18h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de Schoppach du n°2 au n°88, rue des Violettes, Place de l'Yser du n°32 au n°66, rue de Toernich, du n°11 au n°167, rue Halbardier du n°14 au n°85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication et soufflage / pointage de fibre optique, en date du 21.05.2024 à 07h00 au 31.05.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.06.2024 de 09h00 à 13h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Seymerich à Arlon, entre son carrefour avec la rue de la Caserne, et son carrefour avec l'avenue du 10ème de Ligne, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réaménagement de la chaussée, en date du 27.05.2024 à 07h00 au 07.06.2024 à 07h00 (intervention de 2 jours).*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour règlementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 76 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 27.05.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 18/1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 29.05.2024 à 08h00 au 29.05.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules route de Luxembourg, 362 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de glissière de sécurité, en date du 27.05.2024 à 08h00 au 30.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Posterie, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 30.05.2024 à 12h00 au 03.06.2024 à 12h00.*

- *<u>Le 21 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 31.05.2024 à 08h00 au 07.06.2024 à 17h00 sauf jeudi car jour du marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 21 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Verger, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 03.062024 à 08h00 au 10.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 10.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 90 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 10.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 14/j à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 01.062024 de 12h00 à 15h00.*

- *<u>Le 21 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Galgenberg, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un élévateur, en date du Galgenberg, 17 à Arlon, en date du 22.05.2024 de 08h30 à 15h30.*

- *<u>Le 21 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 307 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 04.06.2024 à 08h00 au 11.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Viville, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.05.2024 de 07h00 à 21h00.*

- *<u>Le 21 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seymerich, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 21.05.2024 de 06h00 à 17h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch, 530 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 27.05.2024 à 07h00 au 14.06.2024 à 17h00 (2 jours de travail).*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 04.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Clairefontaine, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 06.06.2024 à 08h00 au 13.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Scierie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 27.05.2024 à 07h00 au 15.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch, 436 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 27.05.2024 à 07h00 au 14.06.2024 à 17h00 (2 jours de travail).*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 76 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 03.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 01.06.2024 de 07h00 à 21h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Galgenberg, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un élévateur, en date du 28.05.2024 de 06h30 à 15h30.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Seyler, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage d'une grue à tour, en date du 04.06.2024 de 06h00 à 18h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Toernich, 101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 14.06.2024 à 17h00 (2 jours de travail).*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Clairefontaine, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 06.06.2024 à 08h00 au 13.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 05.06.2024 à 08h00 au 12.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Chemin des Allemands, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 06.06.2024 à 08h00 au 13.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, avenue de Mersch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et réfection du trottoir, en date du 23.05.2024 à 07h00 au 14.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 12.06.2024 à 08h00 au 19.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.05.2024 de 06h00 à 21h00.*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch, 326 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 27.05.2024 à 07h00 au 14.06.2024 à 17h00 (2 jours de travail).*

- *<u>Le 23 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons rue Sonnetty, 33, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 12.06.2024 à 08h00 au 19.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Général Patton, 349 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de redressement de poteau d'éclairage, en date du 27.05.2024 à 08h00 au 31.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Chênes à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de télécommunication, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 15.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue François Boudart, 41 et du n°46 au n°48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, et pose d'un élévateur, en date du 28.05.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des vélos route d'Etalle, 341 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de poteau d'éclairage, en date du 27.05.2024 à 08h00 au 31.05.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons Chemin des Allemands, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 12.06.2024 à 08h00 au 19.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Hamélius, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 31.05.2024 à 10h00 au 01.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 01.06.2024 de 10h00 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Framboisiers, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 04.06.2024 à 08h00 au 11.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Ecole, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 10.06.2024 à 08h00 au 17.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Banque à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 30.06.2024 à 16h00, sauf les jeudis car jour de marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules N4, en direction du Luxembourg à Arlon, BK177,8 – 177.9, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de retrait du poteau d'éclairage, en date du 27.05.2024 à 08h00 au 31.05.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 137 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement Fibre Proximus, en date du 11.06.2024 à 08h00 au 18.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Verger, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 10.06.2024 à 08h00 au 17.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, électrique et télécommunication et pose de gaine et réfection trottoir, en date du 24.06.2024 à 07h00 au 05.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Toernich, 157 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, électrique et télécommunication et pose de gaine et réfection de trottoir, en date du 24.06.2024 à 07h00 au 05.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Jourdan, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue Numa Ensch Tesch, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.08.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.08.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Molitor, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Toenrich, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 14.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Viville, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 07.06.2024 de 07h00 à 20h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Lavoir, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.06.2024 à 08h00 au 17.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du 25 Août, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 01.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 13.06.2024 à 08h00 au 20.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Luxembourg, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 29.05.2024 à 07h00 au 14.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Luxembourg, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 29.05.2024 à 07h00 au 14.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 13.06.2024 à 08h00 au 20.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer me stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 11.06.2024 à 08h00 au 18.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une installation potelets, en date du 30.05.2024 de 07h00 à 17h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand Place, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 05.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 28 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons Place Didier, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 04.06.2024 de 07h00 à 16h00.*

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

11. <u>Intercommunale VIVALIA: Décision à prendre à propos des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024</u>

Monsieur KERGER – Je crois que tout le monde doit être un peu informé de ce qu'il se passe à Vivalia, et mes collègues qui sont aussi à l'AG doivent le savoir et peuvent m'aider, me corriger. Premièrement, on nous a présenté les comptes de 2023. Il y a tout d'abord une première bonne nouvelle - il faut quand même souligner une bonne nouvelle - c'est le résultat d'exploitation dont le boni s'élève à 7.500.000 €, et les résultats d'exploitation sont l'activité journalière. Mais quand le directeur général a parlé au mois de décembre d'un plan stratégique disruptif - il a employé plusieurs fois les termes disruptifs si j'ai bien lu la presse. On peut dire que les comptes 2023 ne sont pas seulement disruptifs, mais déstabilisants. Sur les 10 dernières années, la moyenne du résultat net du secteur hospitalier était de 2.800.000 €. Cette année-ci en 2023, le résultat net est de 52.000.000 €, donc 2.800.000 € à 52.000.000 €. Quand on regarde un peu tout ça, on est 20 fois supérieurs en 2023 que les années précédentes, et on se rend compte que ce sont surtout l'accumulation de résultats très exceptionnels. Je vais rajouter que ce sont des résultats one shot, on les a faits une fois et on verra dans le futur. Par exemple, on a abandonné des provisions pour la cotisation de responsabilisation ; le budget des moyens financiers, donc l'argent que reçoit la clinique auparavant, était mis aux actifs quand il était réellement donné. Maintenant, ils le mettent quand il est promis, ce qui peut toujours changer. Même quand vous lisez un peu le rapport, les réviseurs eux-mêmes disent avec réserve « Nous ne sommes pas en mesure de de nous prononcer quant à l'impact de ces changements sur les comptes annuels futurs ». Pourquoi est-ce que ça a été fait cette année-ci ? C'est sur recommandation des réviseurs. On peut aussi imaginer d'autres raisons. D'ailleurs dernièrement dans la presse, on a déjà lu que maintenant qu'on a 52.000.000 €, on peut faire les proxicliniques. Mais l'année prochaine, on verra ce que ça va donner. Ça me fait quand même un peu peur quand je vois aussi - mais c'est aussi pour tous les services publics - les provisions pour cotisations de responsabilisation. Ce qui est prévu pour Vivalia en 2027, ce sont 16.400.000 € prévus actuellement, et en 2028, 19.000.000 €. Ils ont tout intérêt, comme nous aussi d'ailleurs, à ce que les nouveaux législateurs changent quelque chose, sinon je crois qu'on va boire la tasse. Je crois que comme associés communaux, on doit quand même être un peu attentifs à ça. Il y a deux autres points, ce sont notamment le plan stratégique que vous avez refusé en décembre. Il n'est pas à l'ordre du jour maintenant. Le budget d'investissement n'est pas à l'ordre du jour. On en a déjà discuté entre nous avec Mathieu, etc. et on s'est dit « Mais pourquoi votons-nous encore, puisque de toute façon, on le refuse et on ne le représente pas ? ». Lors de la séance de préparation de l'AG - car il faut savoir que chez Vivalia il y a toujours un mois avant une séance de présentation - le directeur général nous a dit « Ça a été présenté au CA, ils l'ont accepté. On n'a plus le temps de le remettre à l'ordre du jour de la prochaine AG ». Je trouve quand même que ce sont des pratiques quelque peu cavalières. Et je terminerai là.

Monsieur SAINLEZ - J'ai vu ce matin dans l'essentiel que l'hôpital à Esch-sur-Alzette Südspidol passe d'un budget de construction établi en 2018 de 542.000.000 €, à une estimation en 2024 de 847.000.000 €. Adaptation à la hausse du fait des observations du Covid, du coût de la construction, etc. Nous en sommes encore à une estimation qui date déjà de 2-3 années maintenant, donc je suis

curieux de voir le chiffre final. Je pense qu'on l'est un peu tous, mais c'est exemplatif des coûts de construction qui vont en explosion. Ici, on a une assemblée générale mardi prochain., donc comme a dit Marc, il y a ni budget ni plan stratégique. Il faut toujours rappeler que le plan stratégique qui devait être présenté et voté en décembre 2023 était en fait une extension qui devait être votée déjà l'année précédente, où ils avaient demandé à la tutelle le report d'un an. Donc si tout va bien, on aura un plan stratégique 2023-2025 qui sera présenté en 2025. Voilà à peu près le résumé. On a donc un plan stratégique de 3 ans à destination des membres de l'Assemblée générale qui sera présenté à la fin du plan stratégique. Pour qu'on ait bien la vision stratégique de Vivalia sur les 3 années qui ont précédé. Mais ce n'est pas de l'humour, c'est la réalité. Je n'ai pas la connaissance pointue de certains sujets budgétaires et tutelles comme d'autres ici, mais je m'interroge quand même sur ce que peut dire la tutelle sur le report d'un budget et d'un plan stratégique de la sorte à l'Assemblée générale suivante. Vraisemblablement, nous n'aurons rien avant l'Assemblée générale de novembre-décembre. Quel est le respect des membres de l'Assemblée générale ? Il est proche de 0, on le sait déjà. Je pense qu'on est même au-delà de 0, dans le négatif. De la part de l'administrateur délégué et des membres du Conseil d'administration envers les membres de l'Assemblée générale, ce n'est pas acceptable - que l'on soit pour ou contre le projet. C'est bien au-delà de ça, on est vraiment dans un manque de considération de l'associé communal en tant que tel. Et ici j'ai aussi regardé dans les chiffres parce que c'est un truc qui m'intéresse depuis plusieurs années. Je me suis dit que le fameux bâtiment C à l'hôpital d'Arlon, stipulé ancien couvent, qui est censé, selon le plan directeur de l'hôpital d'Arlon, accueillir un plateau de consultation, des bureaux administratifs, tout ce qui pourrait constituer une solution du futur à Arlon parce qu'on manque de locaux et on demande des rénovations en la matière. En 2015, il y avait un budget de 3.000.000 € ; en 2022 il y avait un budget de 4.000.000 € ; en 2023 il y avait 0, et en 2024 il y a 0. En fait c'est une ligne qui a purement et simplement été supprimée du budget des CSL. Ce sont donc 4.000.000 € pour lesquels ils vont nous dire « On a retrouvé des moyens ». Forcément on retrouve des moyens en supprimant des projets sur Arlon notamment, donc c'est évident. Mais quel est le respect par rapport au plan directeur des CSL établi il y a plusieurs années ? Je pose la question, je n'ai pas la réponse. Mais c'est donc un constat qui est fait et j'espère vraiment qu'on aura au moins après les élections d'octobre d'autres perspectives, parce que franchement, au niveau du respect qui est fait des membres de l'Assemblée générale, ça ne va plus.

Monsieur GAUDRON – Je me joins à la parole de mes collègues membres de l'Assemblée générale de Vivalia, et souvenez-vous, on a quand même eu quelque chose qu'on n'a jamais en Assemblée générale d'Intercommunale, ce sont des points recalés faute de confiance des associés. En effet, avoir un plan stratégique qui va mener sur la stratégie du passé, c'est à nouveau une nouvelle innovation de Vivalia. Ils vont d'innovation en innovation, mais sans que ce soit très rassurant. J'ai suivi avec attention le débat santé sur TV Lux dans le cadre des festivités du 9 juin et j'ai constaté que Benoît PIEDBOEUF, Président du MR, évoquait que sur les polycliniques, on avançait très bien, qu'on allait vers des accords partout si je comprenais bien. J'aurais donc bien voulu entendre le Collège. Je sais qu'il y a eu des rencontres par rapport à ces polycliniques, est-ce qu'ils peuvent me confirmer qu'on avance bien et que donc on serait entendus dans nos demandes ?

Monsieur MAGNUS - J'estime aussi que ce que j'avais entendu était particulièrement optimiste. Où est-ce qu'on en est ? Vous le savez bien, parce que nous l'avons désigné ensemble, on a demandé à Florence HUT de nous faire un projet puisqu'ils appellent ça maintenant des proxicliniques, et dans ce projet de proxiclinique, nous souhaitons tout d'abord, avant d'aller à une négociation quelconque puisqu'ils souhaitent qu'on retire notre recours, qu'on ait la garantie d'avoir un hôpital de jour médical et chirurgical, et d'avoir une structure de revalidation hospitalière. Une de nos exigences était également de rester sur le site, donc c'est une demande que nous avons faite par écrit et puis avoir une série de soins qu'on devra décider ensemble. Tant mieux si, sur base de ce que tu as rapporté qui se disait autour de la table de TV LUX, on a bien avancé, ça veut donc dire qu'on est d'accord avec nos propositions. C'est comme ça que je dois l'interpréter ? Je n'en sais rien. Nous n'avons jusqu'à présent pas reçu de documents de Vivalia, nous disant qu'ils étaient d'accord avec notre proposition. Nous

rencontrerons bientôt le Directeur général Monsieur MERTENS pour échanger à ce sujet, et on vous dira s'il vient avec de bonnes nouvelles ou pas. Tant mieux si on peut avancer dans le sens qui est le nôtre, et c'est ce qu'il faudrait parce que pour qu'on puisse éventuellement retirer notre recours, il nous faudra en tout cas, sur base de ce que nous avons demandé, un accord en béton armé, c'est-à-dire qu'il faut que ça soit passé par toutes les étapes du processus d'acceptation. Ce n'est pas seulement le Directeur général qui nous dit « oui on peut le comprendre ». J'entends qu'il n'a pas beaucoup de respect vis-à-vis de l'Assemblée générale, donc il faut que son Conseil d'administration soit d'accord, que l'Assemblée générale soit d'accord, que ça soit mis dans les budgets et que tout ça tienne la route. À ce moment-là, peut-être qu'on pourrait bien sûr repasser devant vous pour dire « Voilà toutes les garanties que nous avons, est-ce que nous en avons assez pour éventuellement réfléchir ? » avec bien évidemment notre avocat Maître BOURTEMBOURG et Florence HUT qui a une belle expérience en la matière, pour voir si nous pourrions avancer dans la négociation.

Voilà où nous en sommes. Je crois qu'on n'a rien à cacher à personne. Je suis très content si ça avance bien mais pour nous, nos demandes minimales. Je ne peux pas en dire plus.

Monsieur MITRI - Comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit, il y a un recours qui doit rester menaçant. Ce n'est pas quelque chose qui est lancé dans le vent, c'est un recours où on a mis toute notre force, avec le soutien de l'arrondissement. Au niveau du Conseil d'administration, je trouve la situation actuelle sur le plan financier inquiétante, parce que le chiffre d'un résultat extraordinaire net peut tromper, et à juste titre. Je crois qu'il faut qu'on soit méfiant et ne pas se leurrer. Pourquoi est-ce qu'il y a ce chiffre? Il y a effectivement des résultats exceptionnels mais il ne faut pas oublier aussi qu'il y a 200 équivalents temps plein qui ne sont plus là. C'est ça qui est triste. Ça veut dire que le personnel qui est nécessaire devient un paramètre d'ajustement budgétaire. C'est comme si on prenait la moitié de notre département technique et qu'on disait merci à l'autre moitié qui se trouve à l'hôtel de ville. Vous allez voir le résultat. C'est ce qui pénalise actuellement l'évolution de la prise en charge des soins médicaux dans la province. Le problème est que l'argent qui est prévu pour faire fonctionner le nouvel hôpital, ce n'est pas un subside, ce n'est pas de l'argent disponible qui est amorti sur 33 ans comme les autres bâtiments qu'on a eus à Arlon, à Libramont ou à Marche. Non, c'est la mise à disposition de l'argent qui est exploité à partir de l'ouverture du nouvel hôpital. Dans la répartition de ce résultat positif, il n'y a rien pour le personnel, mais il y a 13.000.000 € pour toutes les proxicliniques. Il y a les quelques 32.000.000 € pour les nouveaux projets pour la réserve ou qu'il y ait une garantie bancaire. En plus de cela, il faut avoir de l'attractivité à terme et ils n'ont jamais dit qui allait payer s'il n'y a pas cette attractivité. Normalement les 44 communes vont avoir un papier pour signer une garantie en cas de non-attractivité à 80% et non rentabilité. Nous attendons de voir ce qu'ils vont trouver comme solution pour qu'il y ait des soins de proximité réelle afin de motiver les médecins à rester sur un arrondissement où il y a une population très dense et serrée de 100.000 habitants. Donc on attend et on verra. Jusqu'à maintenant, comme le Bourgmestre l'a dit, aucune promesse n'est parvenue.

Monsieur DEWORME – C'est vrai qu'il y a des négociations mais ce qui est le plus important pour moi, c'est qu'on n'a aucune garantie sur ce que nous attendons. Je pense que le Conseil communal doit rester unanime dans son vote tel qu'il a été mis jusqu'à présent. Je pense que c'est le plus beau soutien que l'on peut offrir dans notre position.

Monsieur MAGNUS - C'est d'ailleurs le conseil qui nous a toujours été donné par notre avocat Maitre BOURTEMBOURG. On apprend certaines choses, ils voulaient construire une proxiclinique ; on a appris ensuite que leur projet était de le faire sur le parking. C'est la dernière nouveauté que l'on a apprise. Ils nous disaient d'abord qu'il fallait qu'on trouve un terrain puis la dernière fois ils nous ont dit que ce serait sur le parking. On va de surprise en surprise.

Monsieur KIAME – On a entendu les informations de tout le monde, et je comprends mes collègues qui travaillent à l'hôpital. De l'extérieur on comprend qu'on a gagné de l'argent avec le personnel, mais la plus grande question est pourquoi ce personnel est parti. Si ce manque de personnel est réel, je ne comprends pas comment ils vont trouver du personnel pour faire fonctionner l'hôpital d'Houdemont. Comment vont-ils changer la mentalité du personnel, des infirmières, les femmes de ménage ou les gens qui s'occupent de cet hôpital pour qu'ils aillent travailler demain à Houdemont ? Je ne comprends pas cela. Il est vrai qu'ils ont gagné 200 temps plein, mais la grande question est de se demander où sont ces personnes. Franchement je suis très pessimiste et je suis presque sûr qu'il n'y aura jamais rien à part ce qu'on a ici à Arlon. Je ne vois pas comment ils vont faire. Je serais très content de voir qu'ils font un plan budgétaire qui nous corresponde. Ils n'ont ni plan stratégique ni plan budgétaire, je ne sais pas où ils vont trouver et faire venir le personnel, etc. je pense franchement qu'il n'y a rien mais j'espère me tromper.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2024 par l'Association 'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2024 à 18h30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale VIVALIA, qui se tiendra le 25 juin 2024:

<u>Assemblée générale ordinaire :</u>

1. ***Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023***
2. ***Présentation et approbation du rapport de gestion 2023***
3. ***Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2023***
4. ***Approbation des bilan et compte de résultat consolidés 2023 format BNB***
5. ***Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2023***
6. ***Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2023***
7. ***Répartition du déficit 2023 du secteur de la « Prise en charge de la personne âgée »***
8. ***Répartition du déficit 2023 du secteur « Extrahospitalier »***
9. ***Affectation du résultat 2023***
10. ***Fixation de la cotisation du secteur « AMU » 2024***
11. ***Information sur la situation du capital au 31 décembre 2023***
12. ***Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025***
13. ***Information sur la création de la Fondation VIVALIA***

Considérant que les précédentes discussions au sein de l'Assemblée générale proposées continuent à se situer dans la perspective d'une restructuration de l'intercommunale ;

Que la Ville d'Arlon est en désaccord avec les organes de direction de l'intercommunale quant aux projets de restructuration de celle-ci ;

à l'unanimité,

Décide :

1. de voter CONTRE l'approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023
2. de voter CONTRE la présentation et approbation du rapport de gestion 2023
3. de voter CONTRE la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2023
4. de voter CONTRE l'approbation des bilan et compte de résultat consolidés 2023 format BNB
5. de voter CONTRE la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2023
6. de voter CONTRE la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2023
7. de voter CONTRE la répartition du déficit 2023 du secteur de la « Prise en charge de la personne âgée »
8. de voter CONTRE la répartition du déficit 2023 du secteur « Extrahospitalier »
9. de voter CONTRE l'affectation du résultat 2023
10. de voter CONTRE la fixation de la cotisation du secteur « AMU » 2024
11. de voter CONTRE l'information sur la situation du capital au 31 décembre 2023
12. de voter CONTRE l'information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025
13. de voter CONTRE l'information sur la création de la Fondation VIVALIA

Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération, et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale ordinaire.

Décide que l'on adresse la position de la Ville à tous les Bourgmestres des communes de l'arrondissement (Messancy, Aubange, Attert, Martelange) ainsi qu'à Virton.

12. Programme INTERREG VI Grande-Région – Approbation du cofinancement du projet Interreg VI Grande-Région « MEMORIA ROMANA »

Monsieur LAFORGE – Je vous présente aujourd'hui un dossier qui est éminemment important afin de renforcer notre statut de ville gallo-romaine et son attrait touristique. Attrait touristique qui a pour conséquence des répercussions sur la vie économique et commerciale de notre ville. On a eu différents contacts avec l'aide d'Idelux Projets Publics qui ont permis de proposer un partenariat transfrontalier entre la ville d'Arlon, la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, la commune de Dalheim au Luxembourg et la ville de Trier, afin de préparer et de déposer un projet transfrontalier de valorisation du patrimoine gallo-romain, dans le cadre du programme que nous avons « Memoria Romana ». Pour ce projet, le Collège a marqué son accord pour intégrer trois projet importants : le premier est les travaux de valorisation et d'aménagement du parc archéologique ; le deuxième est la création d'un circuit touristique gallo-romain dans la ville, incluant une application en réalité augmentée ; le troisième est la valorisation de l'expérience de visite au musée archéologique avec la numérisation des salles d'exposition. Le cout total de ce projet est estimé à environ 1.834.552,80 € TVAC, et la part non subsidiée à charge de la ville d'Arlon s'élève à 10 %, soit 183.455,28 €. Vous voyez donc l'importance de présenter un dossier comme celui-ci où on peut aller chercher 90 % de subsides.

Ce qui est important aussi, c'est que les autorités du programme INTERREG ont approuvé notre candidature. Nous avons un premier go qui date du 15 mai 2024. On doit donc continuer ici notre

candidature, et c'est la seconde et dernière phase qui vise le dépôt avant le 26 juillet 2024, et qui est conditionné à votre accord aujourd'hui sur la prise en charge de la part qui est non subsidiée, c'est-à-dire 10 % du montant total. On espère recevoir une réponse positive d'ici le 5 décembre.

On vous propose aujourd'hui de financer le projet INTERREG GRANDE REGION 2021-2027 sous objet sur fonds propres à hauteur de 183.455,28 € maximum. Ce montant représente donc 10 % comme je vous l'ai dit du budget total de la structure ; de certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas utilisés dans le cadre d'autres projets co-financés par des fonds européens ; que d'autres co-financements publics ou privés non prévus au plan de financement seront obligatoirement déclarés et ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisés dans le cadre du projet ; de reconnaitre qu'en cas de refus partiel ou total d'un cofinancement sollicité dans le cadre du projet, la structure devra s'engager à compenser ce co-financement non obtenu par ses fonds propres pour intégrer le projet.

Monsieur MAGNUS - Il y a une participation provinciale importante puisqu'il s'agit ici de 50 %.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2021décidant d'engager une réflexion d'ensemble sur la valorisation touristique de Saint-Donat et du parc archéologique,

Considérant que cette réflexion a été scindée en deux projets :

- *la création d'un parcours touristique dans le Vieil Arlon, pour lequel un subside a été sollicité auprès du CGT ;*
- *la valorisation du site classé du parc archéologique en l'intégrant dans un projet de mise en avant de l'aspect gallo-romain ;*

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon de valoriser au niveau touristique le site classé du parc archéologique en l'intégrant dans un parcours touristique global, respectueux des aspects environnementaux, culturels, historiques et patrimoniaux ;

Considérant que la mise en œuvre de tels aménagements participera à la stratégie de renforcement de l'attractivité du pôle d'Arlon ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IDELUX Projets Publics pour la valorisation du parc archéologique approuvée par le Conseil communal du 26 août 2021 ;

Considérant que la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage prévoit l'identification par IDELUX Projets publics de sources de financement des projets ;

Vu l'appel à projets du programme INTERREG VI Grande-Région ayant pour objectif de soutenir et cofinancer des projets de coopération transfrontalière ;

Vu la priorité n°2 du programme INTERREG VI « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » qui permet de financer des projets de valorisation du patrimoine gallo-romain ;
Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2022 de marquer son accord sur la proposition d'IDELUX Projets publics de :

- *clarifier l'opportunité de financements au niveau d'Interreg Grande Région ;*
- *prendre contact avec la Maison du Tourisme d'Arlon et identifier des idées de projets gallo-romains à Arlon ;*

- *prendre des contacts exploratoires avec des partenaires potentiels en province de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Allemagne en vue d'un éventuel projet INTERREG gallo-romain ;*

Considérant que les contacts initiés par IDELUX Projets publics ont permis d'établir un partenariat transfrontalier entre la Ville d'Arlon, la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, la Commune de Dalheim et la Ville de Trèves afin de préparer et de déposer un projet transfrontalier de valorisation patrimoine gallo-romain dans le cadre du programme INTERREG VI Grande-Région ;
Vu la décision du Collège communal du 6 novembre 2023 de marquer son accord de principe pour introduire un projet dans le cadre du programme Interreg, être le chef de file du projet, valider les actions à réaliser et le budget qui en découle ;

Considérant que les projets de la Ville d'Arlon portent sur :
- *des travaux de valorisation et d'aménagement du parc archéologique ;*
- *la création d'un circuit touristique gallo-romain dans la ville incluant application en réalité augmentée ;*
- *la valorisation de l'expérience de visite au musée archéologique (numérisation des salles d'exposition)*

Considérant que le coût total de ces projets pour la Ville d'Arlon est estimé à 1.834.552,80 € TVAC ;

Considérant que la part non subsidiée à charge de la Ville d'Arlon s'élève à 10%, soit 183.455,28 € TVAC ;

Vu le dépôt le 15 février 2024 de la fiche de candidature (phase 1 de sélection) pour le projet MEMORIA ROMANA par la Ville d'Arlon pour le compte des partenaires du projet (Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, Dalheim, Trèves) ;

Vu la décision du 15 mai 2024 des autorités du programme INTERREG d'approuver la candidature introduite pour le projet MEMORIA ROMANA ;

Considérant que la seconde et dernière phase de candidature vise le dépôt d'une demande de concours avant le 26 juillet 2024 ;

Considérant que la dépense s'élève à plus de 22.000 € HTVA et que l'avis de la Directrice financière doit dès lors être sollicité ; que l'avis a été demandé en date du 5 juin 2024 ; qu'il a été remis le 12 juin 2024 et est favorable ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 773/731-60 20247060;

à l'unanimité,

DECIDE :

- *De financer le projet Interreg Grande Région 2021-2027 sous objet sur fonds propres à hauteur de 183.455,28 Euros maximum. Ce montant représente 10% du budget total de la structure dans le cadre de la mise en œuvre du projet sous objet.*

- *De certifier :*

- *que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas utilisés dans le cadre d'autres projets cofinancés par des fonds européens ;*
- *que d'autres cofinancements publics ou privés, non prévus au plan de financement, seront obligatoirement déclarés, et ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet ;*

- *De reconnaitre qu'en cas de refus partiel ou total d'un cofinancement sollicité dans le cadre du projet, la structure devra s'engager à compenser ce cofinancement non obtenu par ses fonds propres pour intégrer le projet.*

13. Propositions de la commission de toponymie de nouveaux noms de rues

Madame LECOMTE – Avant de laisser le soin à David COLLING que je remercie pour sa présence. Il est secrétaire de la Commission de toponymie et il va nous présenter les résultats des travaux de la dernière réunion de cette commission. Je vais simplement donner quelques éléments d'information et de compréhension sur le fonctionnement de celle-ci.

C'est une commission qui est composée de représentants de tous les partis. Dommage que chez Ecolo Bruno Robert nous ait quitté parce qu'il a participé à la dernière réunion - et a d'ailleurs fait une proposition qui a été retenue, mais on en reparlera. Notre ami Henri fait partie de cette commission, et bien d'autres. Tous ceux qui sont intéressés par la Toponymie sont le bienvenu dans cette commission. Le Bourgmestre est membre de droit, et j'en suis la Présidente. Y sont également conviés des consultants pour leurs compétences d'historiens, pour leur passion et leur connaissance du patrimoine arlonais et de sa culture. À titre d'exemple, nous y accueillons Jacques Champagne, Georges Médinger, et avant qu'il ne nous quitte en mars 2023, Pierre Hannick y participait également.

La Commission se réunit à la demande du service de l'urbanisme et/ou de la mobilité quand le choix d'un nouveau nom de rue est rendu nécessaire par la création d'une nouvelle voie publique, ou quand des voies n'ont pas de nom. Elle traite également les demandes et les interpellations de citoyens. Au niveau de la procédure, la dénomination des voies publiques est bien une compétence du Conseil communal. Avant d'être à l'ordre du jour d'un conseil communal comme celui de ce soir, la proposition de nouveaux noms choisis par la Commission est soumise à l'approbation du Collège qui après l'avoir entériné la transmet à la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, qui a un mois pour rendre son avis. Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable. Concernant la méthodologie quant au choix des noms, il y a lieu de se référer au guide pratique des noms de voies publiques en Belgique francophone édicté par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie section wallonne, qui émet des recommandations et donne un ordre des priorités à respecter, la préférence revenant aux noms appartenant à la tradition. À l'opposé, le recours à des noms de personnes doit être toujours un choix par défaut ; et lorsque ce choix est néanmoins l'option retenue, il faut s'assurer que la personne pressentie est décédée depuis plus de 20 ans. De plus, lorsque l'on opte pour un nom de personne, il faut joindre une notice biographique car, comme le signale la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, les noms propres sont arbitraires, ils ne contiennent pas de messages pour les générations futures. C'est donc le premier obstacle auquel nous avons été confrontés pour faire droit à la demande du Directeur de la Maison de la Culture, appuyée par son Président pour donner le nom de Marie-Claire CLAUSSE à la rue qui longe celle-ci.

Mais la principale difficulté était que ce souhait entraînait de débaptiser le Parc des Expositions pour le renommer Marie-Claire Clausse, ce qui nécessite d'obtenir un avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, qui ne peut l'accorder au regard du règlement rédigé par ses soins, qui prévoit qu'on ne peut changer un nom existant que si celui-ci représente pour les habitants

des inconvénients sérieux, et non pour rendre hommage à une personnalité. Pour être totalement transparent, une demande similaire d'attribuer un nom de rue à Marie-Claire CLAUSSE nous a été adressée également par l'une de nos concitoyennes. Je pense qu'il y a d'autres pistes à envisager pour rendre hommage à cette grande dame de manière plus immédiate. Je pense qu'on aura sans doute des nouvelles de ce côté-là. C'est vrai qu'en 2021, le tunnel Léopold 2 a été rebaptisé Annie Cordy. Mais s'agissant d'un passage souterrain, pas un habitant n'a été impacté par cette décision qui reste effectivement controversée.

J'ai fait une introduction et je vais laisser David nous donner à l'entame les résultats de la réunion de cette commission et les nouveaux noms qui seront attribués aux voies publiques.

Monsieur David COLLING – Encore merci Madame l'Échevine. Je vous prie d'abord de m'excuser parce que je n'ai pas fait de PowerPoint avec les différentes cartes et plans qui exposeront les différents lieux concernés. Pour me faire pardonner, j'essaierai d'être relativement bref. De toute façon, vous avez toutes et tous ces cartes et plans dans le dossier qui vous avez a été communiqué, donc vous n'auriez rien eu de plus sur le PowerPoint.

Je vais passer tout de suite en revue la liste des noms proposés et je vais être encore ajouter, par rapport à ce que Madame l'Échevine a dit, qu'effectivement tous les partis présents au Conseil communal sont représentés dans la Commission de toponymie de manière égale, et que cette représentation change d'une législature à l'autre après chaque élection. Mais il est aussi possible pour n'importe quel citoyen de faire des propositions. Nous en avons d'ailleurs reçu et nous avons donné une suite favorable à certaines d'entre elles. Donc ce n'est pas seulement l'apanage des représentants ici que de faire des propositions, tout un chacun peut faire librement et quand il le souhaite, des propositions. La dernière fois que l'on s'est réunis, c'était il y a 3 ans parce que ça ne nécessite pas de se réunir plus souvent, c'est en fonction des créations de nouvelles voiries essentiellement. Parfois, quand un citoyen fait une proposition, il peut attendre longtemps avant d'avoir une réponse. Mais on essaie toujours de lui répondre, que ce soit positivement ou négativement, et si c'est négativement, c'est argumenté comme on l'a fait pour Marie-Claire CLAUSSE.

Ceci étant dit, on peut passer en revue les différents projets immobiliers pour lesquels des noms de rue étaient sollicités. Nous pouvons donc commencer par le projet Prime House Liège à Udange. En fait, c'est un projet pour lequel le service de l'urbanisme nous avait déjà sollicités il y a 3 ans ; lorsqu'on s'était réuni en 2021, on avait déjà planché sur des noms pour ce lotissement. Il en était ressorti une série de noms propres dont un qui vous est présenté encore aujourd'hui, c'est la place Gustave Mathieu, du nom d'un ancien instituteur du village. La place se trouvant juste à côté de l'école, on pourra en dire un mot de plus tard. Et puis cinq noms de résistantes Arlonaises qui avaient été proposées ensemble. Le cheminement qui avait été le nôtre était de dire que c'est un quartier avec plusieurs rues, autant donner une cohérence d'ensemble à tous les noms de rues qui vont être proposés dans ce quartier-là. Que ce soient des noms de fleurs, des noms de personnes, etc. qu'il y ait une cohérence de quartier. Comme il était beaucoup question à l'époque, et pour être tout à fait transparent, de la féminisation des noms de rues, on avait envisagé des noms de résistantes qui n'ont finalement pas été retenus. Ça a suscité de nombreux débats déjà au sein de la Commission, et ensuite à l'étape de l'approbation par le Collège qui a finalement refusé. Les deux oppositions majeures étant que les dames auxquelles on avait pensé n'étaient pas originaires d'Udange, c'étaient des dames d'Arlon, et surtout - c'était une considération peut-être plus propre au contexte de la résistance - les dames que nous avions envisagées étaient des dames qui avaient fait des actes de résistance, une qui avait été présidente de la Croix-Rouge notamment, mais ce qui avait été rétorqué, c'est qu'aucune de ces dames – heureusement pour elles - n'était décédée de ces actes de résistance. Il y a toute une série de résistants qui n'ont pas survécu à la guerre de leur acte de résistance, et ces gens ne sont toujours pas honorés par un nom de rue ou par autre chose. C'était donc la prudence par rapport à toutes les familles de ces personnes-là qui avaient fait marche arrière sur ce sujet-là. Quand ça a été refusé par le Collège, on a

donc réfléchi à autre chose, quelque chose peut-être de plus consensuel a été adopté et on a recouru au registre floral tout simplement pour ce quartier. On a gardé la place Gustave Mathieu pour la place à côté de l'école. Il y avait une certaine cohérence. Il faut savoir aussi que c'était un ancien bourgmestre de l'ancienne commune de Toernich - vous avez la biographie complète dans les notices biographiques qui se trouvent dans les dossiers mis à votre disposition. Il a quelques arguments qui militaient en sa faveur pour cette place à côté de l'école à Udange. Pour le reste, je ne vous fais pas le détail rue par rue mais vous avez comme proposition rue des Anémones, rue des Marguerites, rue des Orchidées, rue des Perce-Neiges et chemin des Hortensias.

Un autre projet qui nécessitait des nouveaux noms de rue, c'était le projet de Schoppach. Donc vous savez que ce projet avait été phasé en plusieurs phases. Donc il y avait eu une première phase il y a quelques années, pour laquelle le Conseil avait déjà approuvé un nom de rue. C'était la rue des Cigognes. Il avait été imaginé dès le début que si ce projet était amené à se développer, on continuerait à recourir au registre ornithologique. Entre-temps, le permis de construction n'a pas été octroyé pour le lotissement de Schoppach, mais le permis de voirie si. On était donc toujours sollicité pour donner un nom de rue. Il a été proposé à la dernière Commission, une rue des Rossignolets - ça fait un double clin d'œil arlonais avec une chorale locale et on restait dans le registre ornithologique. Et comme il s'agissait aussi d'attribuer le nom à une place entre ces deux rues des Cigognes et des Rossignolets, on a pensé à la place des Geais.

Un autre quartier qui nécessitait un grand nombre de noms de rues se situe dans le projet Regent Invest. C'est le fameux projet au niveau de la cité administrative. Le service de l'urbanisme nous demandait d'attribuer deux noms de rue, un nom de place et deux noms de placette. Il a été décidé ici de proposer des noms de personnes. Je crois que c'est venu un peu des différents représentants de la Commission, à l'exception d'un nom qui a été proposé par un citoyen et j'y viens tout de suite. Par exemple, pour la rue principale qui vient de la place des Fusillés et qui va vers la cité administrative, il a été proposé rue Victor Tedesco, le libéral qui a été un mécène pour la ville d'Arlon au 19ème siècle. Pour la rue perpendiculaire à cette rue-ci, il est proposé rue Marcel Clébant, qui a été un journaliste en France au journal Le Monde, qui a eu une action écologique assez importante dans les années 60 quand il a lancé son opération mondiale « Message à la mer » qui était une campagne antipollution qui a duré une dizaine d'années. Il était originaire d'Arlon. Une proposition que la Commission faisait depuis plus de 10 ans - je suis remonté dans les archives de la Commission - c'est une place Alfred Bertrang. Alfred Bertrang avait déjà été pressenti si jamais on débaptisait la rue du Transept, si jamais il fallait un nom de rue pour le lotissement entre la rue de la Semois et la gare. C'est à chaque fois tombé à l'eau parce que pour le lotissement en question, il n'y avait finalement pas besoin de nom de rue, et pour la rue du Transept, pour les raisons que Madame Lecomte a exposé tout à l'heure, il n'était pas question de débaptiser la rue du Transept. On est donc revenu ici avec Alfred Bertrang qui a été sénateur d'Arlon et qui était aussi professeur à l'Athénée, il était aussi impliqué à l'Institut archéologique du Luxembourg. Élu du parti catholique et Conseiller communal d'Arlon. La proposition citoyenne qui nous a été faite par Monsieur Daniel Olivier était d'honorer la mémoire de Martial Lekeux qui est originaire d'Arlon et qui est honoré dans d'autres villes par des noms de rues, mais pas à Arlon. En fait, pour ceux qui ne connaissent pas, il y a eu une petite notice biographique glanée sur Internet qui vous est proposée. En fait, il s'agit d'un homme qui a eu 1.000 vies, il a été artilleur pendant la Première Guerre mondiale, il a été moine franciscain, romancier, etc. et dans plusieurs de ses romans, il décrit notamment son enfance à Arlon. C'est le cas dans le roman « L'Ami » où il parle du moment où il a eu sa vocation religieuse à Arlon. Il parle aussi d'Arlon dans le roman qui s'appelle « Maggie » où il parle de sa sœur Maggie, qui était institutrice. Il est surtout connu en dehors d'Arlon pour avoir sorti un roman qui a eu un très grand succès dans l'immédiate après-guerre, qui s'appelle « Mes Cloîtres dans la Tempête » et qui en moins de 10 ans a connu pas moins de 150 rééditions. Donc c'était vraiment un grand succès de librairie à l'époque, plus personne ne connaît aujourd'hui. Comme quoi les gloires d'une époque ne passent pas forcément à l'époque suivante. On a donc proposé place Martial Lekeux, voulant donner une suite favorable à cette interpellation

citoyenne. Et puis on a aussi pensé à Lucie Deltour pour une place Lucie Deltour, qui a été avocate, juge, a aussi fait de la résistance. Mais elle est surtout connue ici à Arlon pour avoir accédé à la présidence du tribunal d'Arlon et pour avoir été la première femme à être nommée chef de corps dans la magistrature belge. C'est un poste qu'elle a occupé jusqu'à sa retraite en 1982. Tous ces gens sont bien morts depuis plus de 20 ans, il n'y a pas de problème à ce niveau-là. Il restait encore un petit sentier à nommer, donc on a proposé sentier des Douaniers pour faire référence à l'activité des lieux. Voilà pour le projet Regent Invest.

Ensuite, il y a le projet Ardegane qui se trouve entre la rue de Neufchâteau et le clos Roland Ensch. On nous demandait de nommer une rue et un chemin, et on a fait une référence directe à l'école Cardijn Lorraine qui se trouve à proximité en proposant rue des Artisans, en référence aux futurs artisans qui pouvaient sortir de cette école. Pareillement, on a proposé chemin de l'Horticulture, en référence à l'entreprise Schockert qui se trouve à proximité.

À Autelbas on nous a demandé de trouver un nouveau nom de rue pour un segment de la Niewee qui se composait en fait d'une rue principale et d'un tronçon perpendiculaire, non construit mais qui est appelé à être construit. Pour ce tronçon, la Commission a proposé le nom Lannewee qui signifie littéralement chemin des Tilleuls, parce qu'il semblerait que c'était autrefois le chemin qui était bordé de tilleuls qui menait vers le château d'Autelbas-Barnich. Chemin des tilleuls car la rue des Tilleuls étant déjà prise à Stockem, on ne pouvait pas donner un nouveau nom « rue des Tilleuls », donc on a pris la traduction littérale en luxembourgeois comme ça peut être admis. Lannewee a donc été proposé.

On a encore eu une autre interpellation citoyenne pertinente, qui nous a fait remarquer que le tronçon de rue qui allait de la route de Neufchâteau vers le parc à conteneur et vers le dépôt des TEC, n'avait pas de nom. Le parc à conteneur a donc son adresse directement sur la route de Neufchâteau, mais ce tronçon rue-là n'avait pas de nom. C'est un monsieur retraité des chemins de fer qui nous a proposé un nom en relation avec les lieux et son ancien métier, en proposant la rue de l'Estacade, en nous précisant que l'estacade était l'endroit où on transporte diverses cargaisons sur les différents véhicules. On a proposé rue de l'Estacade en voulant donner une suite favorable à la proposition de ce monsieur. Ce monsieur avait une deuxième proposition qui était de nommer un passage sous voies qui se trouve un petit peu plus loin, toujours à Stockem. On a pris nos renseignements par rapport à ce qui était nécessaire ou utile à cet endroit-là, et il s'est avéré, en questionnant les services concernés, qu'il n'était pas nécessaire de nommer un passage sous voies. C'est un passage qui n'est pas amené à être construit. Ensuite si on doit renseigner un malaise par exemple à des secours, c'est assez facile. C'est donc le passage sous voies entre la rue de la Barrière et la rue des Cheminots. À priori il n'y a pas de confusion possible qui serait due à ce manque de dénomination. Ne voulant donc pas créer un précédent, on a décidé de ne pas nommer ce passage sous voies parce qu'à ce moment-là, c'était la porte ouverte pour nommer d'autres passages sous voies ou d'autres rues qui ne le nécessitaient pas. On n'a pas donné suite à la proposition de ce citoyen. Je pense que j'ai fait le tour de ce qui doit être approuvé aujourd'hui. Peut-être juste préciser pour être tout à fait transparent que nous avions encore eu une autre proposition de nom de femme, Marie Temple, si je me souviens bien, mais pour laquelle nous n'avions eu aucune information au moment où ça nous a été proposé. Nous avons eu les informations après la réunion de la Commission de Toponymie, c'est une dame qui a créé la première unité de guide d'Arlon, mais ça nous semblait un peu léger pour attribuer son nom à une rue. On attendait des informations complémentaires, ne serait-ce que la date de naissance et la date de décès, parce qu'on n'avait rien. Ces informations nous sont parvenues après la réunion, donc on ne l'oublie pas pour une prochaine réunion de la Commission.

Monsieur TIMMERMANS - Je vais réintervenir comme souvent au niveau d'Autelbas-Barnich. J'ai préparé un petit texte pour être sûr de ne rien oublier. Concernant le nouveau nom de la voirie Lannewee qui relie la Nieewee et la rue de l'Eau, je suis étonné de constater qu'on fait toujours

référence au village d'Autelbas et non Autelbas-Barnich. Pour clarifier les choses, je vais faire un petit rappel historique : avant 1937, entre les deux guerres, il existait une commune du nord d'Autelbas qui regroupait les villages de Weyler, Autelhaut, Sterpenich, Clairefontaine, Autelbas, Barnich et les hameaux de Stehnen et Rosenberg. Le 18 août 1937, toujours entre les deux guerres, le Conseil communal de la commune d'Autelbas a décidé la fusion des entités d'Autelbas et de Barnich en une seule entité qui porterait dorénavant le nom d'Autelbas-Barnich. Depuis lors, on peut observer beaucoup d'incohérence au niveau de la signalisation routière. Par exemple sur la N4 qui comporte trois entrées dans mon village : la première est renseignée Autelbas, panneau qui a disparu car il a été pris pour cible par un automobiliste pressé. La deuxième est indiquée Autelbas et la troisième Barnich. Les panneaux des noms de rues font tous référence par contre au nom d'Autelbas-Barnich depuis longtemps, les panneaux indicateurs d'entrée en agglomération portent presque tout le nom d'Autelbas-Barnich, suite à mes interventions. Je pense que mon village a le droit d'être appelé par son vrai nom comme tout un chacun. Je ne compte plus le nombre de fois où je suis intervenu au sujet d'Autelbas-Barnich. Le jour où une ambulance cherchera une victime à prendre en charge à Autelbas ou à Barnich, je pense que cela ne fera rire personne. Je demande donc au Collège de faire le nécessaire afin que le nom d'Autelbas-Barnich soit utilisé dans tous les documents et les publications. Je demande également au Collège d'intervenir auprès du SPW afin de mettre la signalisation en conformité.

Monsieur MITRI – C'est un problème pratique que nous rencontrons pour une petite rue qeui a été récemment aménagé au centre d'Arlon et qui a pas encore vraiment de nom défini. Il s'agit de la rue que l'on nomme parfois la rampe de l'Académie, parfois la rue des Chasseurs Ardennais. C'est la montée de la rue, le long de l'académie. Chaque fois qu'on introduit un dossier, il faudrait qu'on trouve un nom officiel. Mais que ce soit l'Académie ou autre, c'est la Commission qui décide.

Monsieur TRIFFAUX - Je voudrais faire une ou deux remarques. La première est un rappel : la règle des 20 ans est une recommandation de la Commission nationale de Toponymie. Donc nous sommes souverains en la matière. Si on avait appliqué cette règle des 20 ans par le passé, si nos prédécesseurs l'avaient appliquée, il n'y aurait pas de rue Paul Reuter, il n'y aurait pas d'Avenue Jean-Baptiste Nothomb, il n'y aurait pas de rue Godefroid Kurth à Arlon, il n'y aurait pas de quai Godefroid Kurth à Liège. Je ne suis pas sûr qu'en 1936 beaucoup de gens se souvenaient de Godefroid Kurth. Par le passé, nous avons fait une rue Frédérique Lenger, mère des mathématiques modernes, parce qu'il y avait eu une pétition ici d'Arlonais qui réclamait cela. Nous avons fait une rue Claude Berg parce que la rue qui traverse le zoning de Weyler n'avait pas de nom, et ainsi de suite. Donc j'entends qu'il y a cette recommandation, mais je pense qu'il ne faut pas non plus s'en servir comme explication pour dire que c'est pour cette raison-là qu'on ne le fait pas parce qu'on l'a fait pour d'autres, et ça se fait de depuis toujours. Donc si on le veut vraiment, c'est une question de volonté. Bien sûr, il faut que ce soit fondé, il ne faut pas faire n'importe quoi, il ne faut pas sombrer dans le sentimental, il faut rester rationnel. C'est la première remarque que je voulais faire.

La deuxième, je trouve qu'il y a maintenant quand même un problème de confidentialité. Vous faites des PV des réunions de la Commission. Ils sont très bien faits. Ils sont tellement détaillés qu'on donne l'avis de chacun sur des personnes, bien sûr qui sont mortes, mais la plupart du temps ce sont des demandes de proches, des familles. « Mon papa a fait ceci, je voudrais bien qu'on donne son nom à une rue », et puis on exprime son avis et ça se retrouve dans le PV, qui qui est public. Par le passé, ce n'était pas comme ça. On ne peut pas travailler comme ça parce que ce qui va se passer, c'est que les membres de la Commission, quand il va y avoir un pépin un jour, n'oseront plus exprimer leur avis parce qu'ils sauront que ça va se retrouver sur la place publique potentiellement. Donc il faut vraiment changer cela. Ça ne peut pas continuer comme c'est maintenant. C'est très bien fait, c'est trop bien fait.

La présentation ici était certes distrayante pour le Conseil communal, ça fait bien rigoler tout le monde qu'on ait préféré ou qu'on ait dû choisir des noms de fleurs ou de petits oiseaux plutôt que de femmes résistantes, mais je ne suis pas sûr qu'il faille présenter ça comme ça et qu'on doive revenir avec des débats qui ont eu lieu et qui sont présentés ici en quelques secondes de manière caricaturale parce que c'est quand même des sujets assez graves. Je crois donc que tout ce dossier-là, toute cette matière doit être traitée différemment.

Madame LECOMTE - Par rapport au fait de ne pas tenir compte, de faire abstraction de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, ça a des conséquences, raison pour laquelle on s'est rangé évidemment aux recommandations et à la réglementation qu'elle a édictées.

Monsieur COLLING – Il y a quelques années maintenant, la Commission a édité une liste complète qui est censée donner un aperçu exhaustif de tous les noms de rues qui ont été créés entre telle date et telle date en région wallonne, puisque c'est une obligation de la part des différentes communes, de soumettre avant l'approbation du Conseil communal, à l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, la liste des nouveaux noms de rues qui sont envisagés de manière à ce que la Commission royale puisse dire si ça va dans la bonne direction ou pas. Il se trouve que la ville d'Arlon ne l'a pas fait pendant une trentaine d'années et ce sont 30 années durant lesquelles nous n'avons pas de noms de rues recensés pour la ville d'Arlon dans les archives de la Commission. C'est le revers de la médaille quand on ne le fait pas. Nous avons commencé à le refaire depuis 6 ans.

Madame LECOMTE - Cette instance existe et fonctionne, et à partir du moment où on doit y faire référence, on applique le règlement.

Monsieur COLLING – Il y a des recommandations, et il y a aussi les directives ministérielles, et pour celles-là, les 20 ans sont une recommandation effectivement, mais les différentes informations qui sont énumérées pour débaptiser un nom de rues sont reprises dans une directive ministérielle.

Monsieur MITRI - Par rapport à l'intervention de Monsieur Timmermans, vous avez soulevé la question de la signalisation de routière concernant Autelbas-Barnich. Nous allons en tenir compte et nous allons regarder pour faire une homogénéisation et une cohérence dans la signalisation.

Monsieur SAINLEZ - Je voulais juste actualiser un tout petit peu la demande qui a été faite par la Maison de la Culture, qui a été faite après le décès de Marie-Claire CLAUSSE. C'est une demande conjointe de tout le comité de gestion qui se fondait sur des arguments qu'on pense tangibles, mais évidemment j'entends bien les explications. Je pense que c'est intéressant d'initier sans doute l'idée dans un coin de la tête de la toponymie d'Arlon pour un moment que vous jugerez opportun. Pourquoi le parc d'exposition en rue, place, avenue ou autre « Marie-Claire Clausse » ? Tout simplement parce que constat était le suivant : de un, Parc des Expositions, c'est assez désuet finalement par rapport aux fonctions des espaces qui accueillent aujourd'hui la Maison de la Culture, le Hall Polyvalent, etc. C'est vécu de manière un peu désuète. Et pourquoi rue Marie-Claire Clausse ? Son attachement à la Maison de la Culture et le rayonnement qu'elle a attribué à cette maison dans tout le sud Luxembourg ne sont pas à remettre en cause ; Aussi la bibliothèque communale et l'Académie luxembourgeoise qui sont les trois adresses sur cette parcelle. Nous étions fait fort aussi de proposer à ceux qui se feront débaptiser leur adresse de payer, de financer ces changements d'adresse. Donc c'est concernant le Hall polyvalent, les archives et l'école de danse. C'était le contexte, mais j'entends bien ce qui est dit ici, je voulais juste contextualiser que ça nous paraissait au moins fondé sur cette partie-là.

Après discussion, le Conseil communal :

Interpellée par le service de l'urbanisme sur l'opportunité de nommer plusieurs nouvelles rues, la commission de toponymie de la Ville d'Arlon s'est réunie le 4 avril 2024 ; les comptes rendus complets

de cette réunion se trouvent en annexe au présent rapport. La commission de toponymie a examiné chaque demande, et a formulé les propositions de nouveaux noms de rue suivants. Le Collège communal, réuni en sa séance du 15 avril dernier, a marqué son accord sur les propositions suivantes de la commission de toponymie :
- Vu le nouveau lotissement du PL 1/18 Prima House-Liège, à Udange, il est proposé pour la place à côté de l'école "Place Gustave Mathieu" ; pour la rue partant de la rue du Hirtzenberg « rue des Anémones » ; pour la rue partant de la rue du Markewee « rue des Marguerites » ; pour la rue partant perpendiculairement de cette dernière vers la rue des Anémones « rue des Orchidées » ; pour la rue partant du bout de cette dernière vers la place Gustave Mathieu « rue des Perce-neiges » ; pour le chemin piéton existant le long de l'école, et qui serait prolongé « chemin des Hortensias »,
- Vu le permis de voirie qui avait été accordé en vue de la phase 2 du lotissement de Schoppach (pour lequel le permis de construction avait été refusé), il est proposé "rue des Rossignolets" et "place des Geais",
- Vu le projet Regent Invest, il est proposé pour la rue partant de la place des fusillés « rue Victor Tedesco » ; pour la rue lui étant perpendiculaire « rue Marcel Clébant » ; pour la place bordant la rue Victor Tedesco non loin de la place des fusillés « place Alfred Bertrang » ; pour les deux placettes situées entre la rue Victor Tedesco et la rue Marcel Clébant « place Martial Lekeux » et « place Lucie Deltour » ; pour le sentier à l'arrière de la rue du gazomètre « sentier des Douaniers »,
- Vu le projet Ardegane, il est proposé "rue des Artisans" et "chemin de l'Horticulture",
- Vu la nécessité de renommer le segment de rue non bâti du Nieewee perpendiculaire au principal tronçon du Nieewee, à Autelbas, il est proposé "Lannewee",
- Vu la nécessité de nommer la rue sans nom allant de la N40 vers le parc à conteneurs et le dépôt des TEC, il est proposé "rue de l'Estacade".
Tous les détails relatifs aux biographies des personnalités honorées ainsi qu'aux explications des choix des noms se trouvent dans le compte rendu de la réunion de la commission communale de toponymie du 4 avril 2024.
En bon respect du décret du 3 juillet 1986, modifiant l'article 1er du décret du 28 février 1974 relatif au nom des voies publiques, le Collège communal a fait examiner pour avis ces propositions de nouveaux noms de rues à la Section wallonne de la Commission royale de toponymie et de dialectologie. Dans un courrier reçu à l'administration communale le 21 mai dernier, M. Jean-Marie Pierret, membre de la Commission royale de toponymie et de dialectologie en charge des communes de la province de Luxembourg, fait savoir à M. le Bourgmestre d'Arlon que les propositions envoyées n'appellent pas de remarques négatives.

Par 23 voix pour et 1 abstention (M. R. TIMMERMANS)

- Décide de créer les noms de voiries suivants, aux endroits précisés dans le rapport :
** à Udange : place Gustave Mathieu ; rue des Anémones, rue des Marguerites ; rue des Orchidées ; rue des Perce-neiges ; chemin des Hortensias*
** à Schoppach : rue des Rossignolets ; place des Geais*
** à Arlon : rue Victor Tedesco ; rue Marcel Clébant ; place Alfred Bertrang ; place Martial Lekeux ; place Lucie Deltour, sentier des Douaniers*
** à Arlon : rue des Artisans ; chemin de l'Horticulture*
** à Autelbas : Lannewee*
** pour la rue conduisant au parc à conteneurs ainsi qu'au dépôt TEC : rue de l'Estacade*
- Charge M. David Colling, secrétaire de la commission de toponymie, du suivi auprès des services de l'urbanisme, de la population et des voiries pour la commande des plaques.

14. Approbation des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2024

Monsieur DEWORME – Deux éléments que je retiens : le premier est que cette modification budgétaire se fait sans modification de l'intervention communale. Je pense que c'est quelque chose qui est important. Le second est que l'élément principal de la modification budgétaire, c'est une augmentation du crédit en faveur des revenus d'intégration sociale. Vous savez que dans les différents conseils conjoints de ces dernières années, j'avais souvent dit que nous étions épargnés par l'augmentation généralisée dans les communes voisines, mais partout ailleurs en Wallonie, et même en Flandre dans une certaine mesure, de l'augmentation des revenus d'intégration sociale. On échappait un peu miraculeusement il faut bien le dire, mais depuis le mois de novembre 2023, il faut bien constater que nous avons nous aussi une augmentation du nombre de revenus d'intégration sociale. 39 depuis le mois de janvier pour être précis, ce qui est significatif. Manifestement il y a vraiment un phénomène qui se produit. Alors j'ai demandé qu'on analyse un peu plus pour savoir si c'était un phénomène purement arlonais ou s'il y avait éventuellement des arrivées venant de l'extérieur d'autres communes. Ce qui ressort de l'examen plus attentif de ces 39 dossiers, c'est que 3/4 des dossiers sont effectivement des dossiers arlonais. On peut donc en conclure que le chiffre est donc pur, et on peut en déduire qu'il y a effectivement aussi à Arlon aujourd'hui une augmentation du nombre de personnes qui ont besoin d'avoir recours au CPAS pour assurer leurs besoins fondamentaux. Donc le montant que nous octroyons supplémentairement à celui que nous avions estimé nécessaire dans le budget initial, c'est 382.000 €. C'est significatif mais il y a, vous le savez, une solidarité nationale en ce qui concerne le revenu d'intégration sociale, et on peut compter sur une participation du niveau fédéral de pouvoir à hauteur de 55 ou 65% selon les différents dossiers qui sont présentés.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du CPAS du 29 mai 2024, relative aux modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la délibération du CPAS du 29 mai 2024, relative aux modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire.

15. Enfouissement du réseau basse tension à Fouches - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est un dossier qui nous revient dans le cadre de la rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches. Dans ce marché, il y a un article qui est l'enfouissement du réseau basse tension. Évidemment vu qu'on prend avec ORES l'exception In House, il faut que le montant passe par le Conseil, et il n'y a pas de marché habituel. Ce montant global pour la réalisation de ce projet est à 41.539 € TVA comprise, et le crédit est au budget extraordinaire de l'exercice 2024 ; l'avis de légalité a été adressé au service financier et la Directrice financière a donné son avis favorable.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant en l'exception 'In House" ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de dossiers non subsidiés, ORES propose de passer le marché en application de l'exception "In House";

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets SC;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre du dossier « Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches », le collège a demandé d'étudier l'enfouissement du réseau basse tension ;

Considérant le marché "Enfouissement du réseau basse tension à Fouches" (MS-IH/24-2957) dont le montant estimé s'élève à 34.329,79 € hors TVA ou 41.539,05 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché en application de l'exception « In House » avec ORES Assets, Avenue Général Patton, 237 à 6700 ARLON ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2022/20224026 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 34.329,79 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 05 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 juin 2024 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le marché "Enfouissement du réseau basse tension à Fouches" (MS-IH/24-2957) dont le montant estimé s'élève à 34.329,79 € hors TVA ou 41.539,05 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché en application de l'exception « In House » avec ORES Assets, Avenue Général Patton, 237 à 6700 ARLON.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2022/20224026 qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

16. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un parc archéologique et paysager sur le site des anciens thermes romains et du moulin d'Arlon Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – C'est un point qui fait suite aux points du subside INTERREG que nous avons évoqués tout-à-l'heure. Ici c'est le réaménagement et la valorisation touristique qui ont été vus dans leur globalité au niveau de la ville, du Belvédère au niveau de Saint-Donat, du parc archéologique qui est un endroit de grande valeur au niveau patrimonial et qui nécessite vraiment un réaménagement et une valorisation, et un parcours touristique qui permet de faire la jonction entre différents sites. Ce que nous proposons ici au niveau de la désignation de l'auteur de projet, c'est d'avoir cette réflexion qui soit à la fois urbanistique et paysagère, pour créer vraiment au niveau de ce parc archéologique – c'est notre souhait aussi au niveau du site du Moulin – un hall touristique et récréatif qui soit attractif et qualitatif.

Ce qui est proposé, c'est de vraiment dézoomer par rapport au périmètre et d'avoir une première réflexion globale – un master plan – sur l'ensemble de l'ile urbain qui est contenue entre la rue des Thermes Romains, la rue des Déportés et la rue du Verger ; qu'il y ait un espace stratégique au cœur d'Arlon, proche de la gare, de l'hôpital et de l'hypercentre. Ce premier master plan permettrait d'avoir

une certaine réflexion urbanistique globale sur toutes les fonctions que l'on pourrait trouver ; fonctions publique ou privée qui pourraient y être développées, et comment les organiser. C'est aussi une réflexion au niveau de la mobilité.

Une des raisons pour lesquelles nous souhaitons ce master plan, comme vous le savez le site du Moulin n'appartient pas à la ville mais à la Région wallonne, et celle-ci est un peu en réflexion par rapport à la façon de mettre en œuvre et de valoriser financièrement ce site. Nous souhaitons avoir une action qui soit proactive par rapport à ça, et pouvoir aller dans la prochaine législature devant le futur Ministre avec un projet et déjà une vision de ce qu'on pourrait trouver au niveau de ce site. Ça ne veut pas dire qu'on rachèterait la totalité mais on pourrait défendre l'intérêt de développer un espace vert parce que je crois qu'il est vraiment essentiel à la réalisation d'un projet de qualité.

La tranche ferme qui est proposée est justement la réalisation de ce master plan et est estimée à 25.000 € HTVA, ou 30.250 € TVAC. Un timing de 120 jours calendrier a été défini pour cette première phase. Ensuite on se propose de présenter un projet d'aménagement plus précis, d'une part pour le parc archéologique pour lequel nous espérons bien avoir confirmé des subsides INTERREG qu'on a évoqués tout à l'heure, qui sont vraiment très intéressants puisqu'ils nous amèneraient à un pourcentage de 90 % de subsides, mais aussi si la possibilité est confirmée au niveau du parc du Moulin.

L'objectif est de créer un espace vert public qui soit attractif. C'est aussi la valorisation et la préservation du patrimoine classé, puisqu'on sait que ces vestiges doivent vraiment être préservés avant d'être mieux mis en valeur. Les deux aspects sont importants. C'est aussi la possibilité – ça a été évoqué – de pouvoir mettre à jour la Semois qui est canalisée à cet endroit, et d'avoir aussi une action au niveau de la biodiversité. Enfin c'est de créer un espace convivial, récréatif, attractif, et qui contribue à la qualité globale du projet. Le dernier point, qui est très important, est d'améliorer la mobilité douce puisqu'il y a un axe de mobilité douce potentiel qui existe à cet endroit, et qui est une jonction très importante. À ce moment-là on demande une mission beaucoup plus complète à l'auteur de projet, avec un stade esquisse, un stade avant-projet, un stade projet et un stade exécution. Toutes ces tranches étant conditionnelles puisqu'elles vont dépendre un peu de la négociation avec la Région wallonne, et jusqu'où on fera porter cette étude.

La totalité du budget s'élève à 250.000 € HTVA, ou 302.500 € TVAC. C'est un marché ouvert avec publicité européenne. On propose au Conseil communal d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

Monsieur WALTZING – Juste pour explique le pourquoi de ce schéma. Comme l'a expliqué Anne, il faut savoir que lorsqu'on a souhaité acheter cette parcelle, on a demandé au Comité d'acquisition de l'évaluer. C'est un montant relativement élevé parce qu'il y a des terrains à bâtir. On a souhaité entrer en négociations avec le Comité d'acquisition, qui n'a pas voulu bouger. On a téléphoné au Ministre DOLIMONT qui m'a répondu que c'était le prix et qu'on ne peut pas le négocier. Le seul moyen de négocier est d'expliquer qu'on ne veut pas construire des maisons sur tout le site. C'est un parc, donc ça fait cher. En parallèle on apprend que la Région wallonne veut peut-être les valoriser, donc contact a été pris avec le Ministre de l'aménagement du territoire Willy BORSUS, qui a dit que c'était pour Arlon donc qu'ils ne feraient rien. De nouveau, entre administration et ministre, c'est compliqué. Comme le dit Anne, on va attendre de voir qui sera ministre pour pouvoir réappuyer sur le bouton, mais l'objectif est d'avancer, qu'on nous dise qu'on a le site du Moulin et qu'on développe. Mais c'est très difficile d'avancer avec les Cabinets et le Comité d'acquisition.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Arlon compte parmi les trois plus anciennes villes de Belgique ; qu'elle trouve son origine à l'époque gallo-romaine et qu'elle est parsemée de nombreux vestiges qui témoignent de son riche passé ; que malheureusement, ces éléments de l'histoire et du patrimoine d'Arlon sont, aujourd'hui, insuffisamment mis en valeurs ;

Considérant que face à ce constat, la Ville d'Arlon a entamé depuis plusieurs années maintenant une importante réflexion pour la valorisation de ses différents points d'intérêts historiques. Récemment, les sites touristiques de Saint Donat et du Parc Archéologique d'Arlon ont plus particulièrement été mis au centre de l'attention ; le Collège et les Services administratifs de la Ville ont, à ce titre, déjà identifié une première stratégie de valorisation, notamment en collaboration avec la Commission Tourisme, l'Agence Wallonne du Patrimoine et le Commissariat général au Tourisme ;

Considérant que cette stratégie consiste notamment en un réaménagement et une valorisation touristique des sites de Saint-Donat (en particulier le Belvédère) et du Parc Archéologique, ainsi qu'en la création de parcours touristiques à travers la Ville ; l'objectif est de mettre en valeur ces deux sites touristiques, tout en préservant et en valorisant le patrimoine classé et les zones vertes de la ville ;

Considérant que, dans ce contexte, la Ville souhaite à présent entamer la réflexion urbanistique et paysagère pour le réaménagement du Parc Archéologique, ainsi que d'étendre cette réflexion sur l'espace vert immédiatement attenant (le site des anciens moulins d'Arlon) afin d'y développer un pôle touristique et récréatif suffisamment attractif et qualitatif, aussi bien pour les visiteurs de passage que pour ses habitants ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2021 attribuant le marché de services « Valorisation des sites de Saint-Donat et du parc archéologique » à IDELUX Projets publics dans le cadre de la procédure « in house » ;

Considérant qu'il lui est assignée la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage ;

Considérant qu'à ce stade de la réflexion, le montant qui serait nécessaire pour développer l'ensemble d'un programme d'aménagement public cohérent est évalué en première approche à 2.500.000 euros HTVA ;

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé, dans un premier temps, de préciser l'organisation générale future de cet espace stratégique d'Arlon par la réalisation d'un masterplan couvrant à la fois les espaces publics et les futures zones constructibles, et dans un second temps, de concevoir l'ensemble des aménagements publics par la réalisation d'une mission complète d'auteur de projet ;

Considérant que celui-ci sera garant de la bonne intégration de l'ensemble des composantes du programme, tant publiques que privées ;

Considérant que, forte de cette réflexion, la Ville d'Arlon pourra planifier les différentes étapes de mise en œuvre de ce nouvel espace urbain et solliciter, le cas échéant, différentes aides publiques / subsides possibles, notamment en complément du projet INTERREG « MEMORIA ROMANA » ;

Vu le cahier des charges N° MS-PO/24-2954 relatif à ce marché établi par IDELUX Projets publics pour désigner un auteur de projet, dont le montant global estimé s'élève à 250.000,00 € hors TVA ou 302.500,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché de services est divisé en tranches :

- *Tranche ferme - Masterplan : estimée à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 € TVA 21% comprise*
- *Tranche conditionnelle 1 - Stade esquisse : estimée à 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 € TVA 21% comprise*
- *Tranche conditionnelle 2 - Stade avant-projet : estimée à 67.500,00 € hors TVA ou 81.675,00 € TVA 21% comprise*
- *Tranche conditionnelle 3 - Stade projet : estimée à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € TVA 21% comprise*
- *Tranche conditionnelle 4 - Stade exécution : estimée à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 € TVA 21% comprise) ;*

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que si le marché est conclu, il portera sur l'ensemble du marché mais le pouvoir adjudicateur ne sera engagé que pour la tranche ferme ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 773/723-60/2021/20217063 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la tranche ferme de 25.000,00 € HTVA sur un montant global estimé de 250.000,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 05 juin 2024;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 juin 2024;

à l'unanimité,

décide

<u>Article 1er :</u> D'approuver le cahier des charges N° MS-PO/24-2954 et le montant estimé du marché " Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un parc archéologique et paysager sur le site des anciens thermes romains et du moulin d'Arlon ", établis par IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 250.000,00 € hors TVA ou 302.500,00 € TVA 21% comprise et la tranche ferme (Masterplan) est estimée à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 € TVA 21% comprise.

<u>Article 2 :</u> De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

<u>Article 3 :</u> De transmettre la présente décision à IDELUX Projets publics.

<u>Article 4 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 773/723-60/2021/20217063.

17. <u>Marché de travaux: Réfection du site du football de Toernich Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Monsieur LAFORGE – Je vais demander l'intervention de Monsieur REVEMONT pour vous passer un petit PowerPoint. Comme vous le savez, on revient toujours au Schéma de développement sportif. Ce schéma envisageait des réflexions sur les différents pôles, mais également au niveau football sur les différents sites satellites que nous avons sur Arlon. Ici on parle du site de football de Toernich. On a plusieurs projets sur ce site : on avancerait sur des marchés à procédure négociée pour certains lots, mais aussi des marchés par facture acceptée. Il faut savoir que tous les lots qui sont là ne sont pas tous subsidiables par Infrasports, par exemple le nivellement du terrain de foot ne l'est pas, mais le reste peut être subsidié par Infrasports. Pour aller plus en détails dans les différents lots, on a par exemple la mise en place de quatre poteaux dont on a le permis, avec huit projecteurs LED, soit quatre pylônes. On doit évidemment monter en triphasé 400 volts, donc on doit aussi profiter de ces travaux pour mettre en conformité l'installation électrique de la buvette. Vous avez en descriptif les différents endroits où seront placés les poteaux. Le lot 2 concerne de l'équipement sportif. On va évidemment faire un arroseur de terrain, un abri de touche, des buts de football, des clôtures par ballon et des traceuses de terrain. Le lot 3 est le nivellement du terrain, qui ne sera pas subsidié par Infrasports puisque les conditions de subsidiation sont tellement importantes que ça nous couterait presque 4 fois plus cher pour refaire le terrain. On a donc pris quelques conseils auprès de sociétés qui font des terrains, qui nous ont dit qu'en faisant telle chose et en essayant de reniveler, on arrivera à un résultat correct. Après c'est une demande expresse d'Infrasports d'avoir la fourniture et l'installation d'un système de vidéosurveillance, sachant que le site est un petit peu isolé. Ce serait installé au niveau des vestiaires. Enfin l'installation d'un robot-tondeuse pour faciliter l'entretien du terrain.

L'estimation globale du projet est de 237.369,36 € TVAC. On vous propose d'approuver aujourd'hui les conditions et le mode de passation du marché, de pouvoir lancer les deux marchés de fournitures – vidéosurveillance et robot-tondeuse – par facture acceptée, et de transmettre ce dossier au SPW Mobilité et Infrastructures, donc à Infrasports. On arrivera en fait à la promesse ferme. Si vous avez un peu en tête l'historique du dossier, nous n'avons pas eu d'avant-projet parce qu'on n'a pas eu besoin d'auteur de projet grâce au concours de Fabrice SABUS, qui travaille en interne au Département technique et qui était auteur de projet sur ce projet-là. Ça nous permet donc une économie et aussi de sauter une étape chez Infrasports. Je remercie vraiment Fabrice pour son travail dans ce dossier.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'afin d'améliorer le site du club de football de Toernich, diverses demandes ont été formulées par le Club :
- *Eclairage du terrain avec 8 projecteurs LED montés sur 4 pylônes et mise en conformité de l'installation électrique de la buvette afin de pouvoir passer en triphasé 400 V ;*
- *Afin de sécuriser le site, mise en place de caméras de surveillance à l'extérieur du bâtiment « vestiaires » avec enregistreur ;*
- *Renouvellement de l'équipement sportif usagé ;*
- *Afin de facilité l'entretien du site, mise en place d'un robot tondeuse ;*
- *Afin d'améliorer les conditions de jeux, nivellement du terrain de foot ;*

Considérant que les lots suivants pourraient bénéficier de subsides d'Infrasports :
- *L'éclairage du terrain et la mise en conformité de l'installation électrique de la buvette ;*
- *La mise en place de caméras de surveillance à l'extérieur du bâtiment « vestiaires » avec enregistreur ;*
- *Le renouvellement de l'équipement sportif usagé ;*
- *La mise en place d'un robot tondeuse ;*

Considérant que la partie non subsidiée des travaux fera l'objet d'une intervention du Club de football de Toernich à hauteur de 50% ;

Considérant que le présent marché de travaux proposé regroupe l'éclairage du terrain et la mise en conformité de l'électricité de la buvette, le fourniture de l'équipement sportif et le nivellement du terrain de foot ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNDAPP/24-2496 relatif au présent marché "Réfection du site du football de Toernich" dont le montant global estimé s'élève à 174.573,02 € hors TVA ou 211.233,36 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :
** Lot 1 (Éclairage terrain de foot + mise en conformité électrique buvette), estimé à 76.649,25 € hors TVA ou 92.745,59 € TVA 21% comprise ;*

** Lot 2 (Équipement sportif), estimé à 48.566,27 € hors TVA ou 58.765,19 € TVA 21% comprise ;*
** Lot 3 (Nivellement du terrain de football), estimé à 49.357,50 € hors TVA ou 59.722,58 € TVA 21% comprise ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que, vu leur spécificité, la fourniture et installation d'un système de vidéo-surveillance et d'un robot tondeuse feront l'objet de marchés distincts tout en s'inscrivant dans ce projet plus global ;

Considérant qu'il est proposé de passer ces marchés annexes par le biais de la facture acceptée aux montants estimés suivants :
** Fourniture et installation d'un système de vidéo-surveillance (3.850,00 € hors TVA ou 4.658,50 € TVA 21% comprise) ;*
** Fourniture et installation d'un robot tondeuse (17.750,00 € hors TVA ou 21.477,50 € TVA 21% comprise)*

Considérant que l'estimation globale de l'ensemble de ce projet s'élève ainsi à 196.173,02 € hors TVA ou 237.369,36 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/721-60/20247051 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé, pour l'ensemble du projet, de 196.173,02 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 07 juin 2024 ;

Vu l'avis défavorable rendu par la Directrice financière en date du 12 juin 2024 et joint en annexe;

Vu le projet d'avis de marché ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/24-2496 et le montant estimé du marché "Réfection du site du football de Toernich", établis par la Ville d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 174.573,02 € hors TVA ou 211.233,36 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :
** Lot 1 (Éclairage terrain de foot + mise en conformité électrique buvette), estimé à 76.649,25 € hors TVA ou 92.745,59 € TVA 21% comprise ;*
** Lot 2 (Équipement sportif), estimé à 48.566,27 € hors TVA ou 58.765,19 € TVA 21% comprise ;*
** Lot 3 (Nivellement du terrain de football), estimé à 49.357,50 € hors TVA ou 59.722,58 € TVA 21% comprise ;*

Article 2 : De passer le présent marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De marquer son accord sur le projet d'avis de marché.

Article 4 : De prévoir, par le biais de la facture acceptée, le lancement des marchés 'Fourniture et installation d'un système de vidéo-surveillance' au montant estimé de 3.850,00 € hors TVA ou 4.658,50 € TVA 21% comprise et 'Fourniture et installation d'un robot tondeuse' au montant estimé de 17.750,00 € hors TVA ou 21.477,50 € TVA 21% comprise qui s'inscrivent dans le projet global de réfection du site de football de Toernich.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/721-60/20247051 qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 6 : De transmettre le dossier au SPW Mobilité et Infrastructures, en vue de l'obtention d'une promesse ferme de subvention dans le cadre de la subsidiation des infrastructures sportives

18. Marché de travaux : Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion - Accord sur l'avis rectificatif publié sur la plateforme e-Procurement le 22 mai 2024

Madame LAMESCH – Ce cahier des charges a été approuvé la première fois par le Conseil communal en septembre 2023, et ensuite il y a eu des modifications qui ont dû être approuvées suite à l'avis d'un des pouvoirs subsidiants, soit la DGO1, dans le cadre du FEDER – dont on sait qu'ils sont particulièrement précis sur les cahiers des charges. Ici, le cahier des charges est lancé. Il y a eu des questions soulevées par les soumissionnaires : il y a pas mal de soumissionnaires intéressés et on sait que c'est un projet complexe car il y a tout un aspect hydraulique et un aspect mobilité douce, et qu'on travaille aussi sur des terrains qui sont fragiles au niveau de la biodiversité et pour lesquels il faut vraiment être très attentif.

Les questions soulevées par les soumissionnaires ont mis en avant l'obligation de compléter, de corriger et de préciser certaines choses dans le cahier des charges, qui nous paraissaient essentielles. Le Collège a approuvé cet avis rectificatif le 21 mai 2024, et nous avons en parallèle postposer la date d'introduction des offres au 27 juin 2024, soit dans une semaine maintenant. Nous demandons au Conseil communal de nous suivre par rapport à ça et de marquer son accord sur l'avis rectificatif, qui permettra d'obtenir des offres de qualité et d'éviter qu'il y ait des avenants par la suite. C'est aussi essentiel.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite proposer au grand public, conformément à son programme stratégique transversal, un parc récréatif et naturel sur le site de l'Hydrion ;

Considérant que ce projet s'articulera autour de quatre zones prédéfinies, à savoir la zone de parc, la zone humide, la zone boisée et la zone de lande sèche ;

Considérant que ce projet s'accompagne d'ambitions environnementales fortes, notamment relatives à la gestion des eaux ainsi qu'à la préservation de la faune et de la flore locale, mais également à la mobilité douce ;

Considérant que ce projet offrira une aire de détente et de convivialité extérieure aux habitants de la Ville ainsi qu'à ses visiteurs ;

Considérant que ce projet permettra de sensibiliser un large public aux enjeux environnementaux ;

Considérant la désignation d'IDELUX Projets publics en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage par le Conseil Communal du 05 juillet 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2021 relative à l'attribution du marché de « Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du site de l'Hydrion » à l'A.M. Atelier Paysage – Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS ;

Vu la présentation de l'avant-projet au Conseil Communal du 20 octobre 2022 ;

Vu le permis d'urbanisme obtenu le 17 juillet 2023 ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/23-2777 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.M. Atelier Paysage- Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS dont le montant estimé s'élève à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- *Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),*
- *Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise ;*

Considérant le subside « Parc urbain », pour lequel un montant de 2.017.660€ a été engagé par les Ministres Tellier et Henry le 24 novembre 2021, au taux de 80% ;

Considérant le subside « Résilience-Biodiversité-Climat », approuvé par le Gouvernement Wallon le 23 mars 2022, lequel permettra de couvrir les aménagements hydrauliques du projet de l'Hydrion, et ce pour un montant de 793.522,31€, au taux de 100% ;

Considérant que le subside FEDER sollicité pour la dimension mobilité cyclo-piétonne du projet a été octroyé, pour un montant de 520.668,00€ (231.408,00€ de part européenne et 289.260,00€ de part wallonne), conformément à la demande introduite le 24 mai 2022 ;

Considérant que ce marché de travaux, d'un montant estimé de 3.856.680,41 € TVAC à charge de la Ville, sera compensé par un montant de subside cumulé estimé à 2.972.727,32 € et que la part communale estimée pour ce marché s'élève donc à 883.953,10 € TVAC ;

Considérant que la partie des subsides « Résilience-Biodiversité-Climat » et « Parc urbain » non mobilisée dans le cadre du présent marché de travaux sera affectée au paiement d'honoraires relatifs au projet de Parc de l'Hydrion ainsi qu'à la mise en œuvre de l'éclairage public sur celui-ci ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 septembre 2023 d'approuver le cahier spécial des charges du marché et le montant estimé du marché à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise et répartis comme suit :

- *Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),*
- *Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise ;*

Vu l'avis d'opportunité émis par le pouvoir subsidiant, SPW – DGO1 émettant des remarques à satisfaire sur le projet ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié le cahier des charges en conséquence ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 octobre 2023 d'approuver le cahier des charges modifié et le montant estimé du marché resté inchangé ;

Vu le nouvel avis d'opportunité du 02 février 2024 émis par le pouvoir subsidiant, SPW – DGO1, faisant état de remarques mineures à satisfaire ;

Vu la loi du 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, notamment via le versement d'une avance ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié le cahier des charges en conséquence ;

Considérant que le mode de passation du marché, les critères de sélection et d'attribution ainsi que le montant estimatif du dossier restent identiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2024 de lancer la procédure et de publier l'avis de marché ;

Vu l'avis de marché publié au niveau national en date du 28 février 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2024 de postposer la date d'introduction des offres au 24 mai 2024 à 11h00 étant donné la complexité technique du projet et la période de congés scolaires qui précède l'ouverture des offres prévue initialement au 14 mai 2024 ;

Vu l'avis rectificatif du 03 mai 2024 reportant la date d'ouverture des offres au 24 mai 2024 à 11h00 ;

Vu les questions soulevées par les soumissionnaires potentiels dans le cadre de leur étude du dossier d'exécution;

Considérant que ces questions ont mis en avant la nécessité de préciser, compléter ou corriger le cahier des charges;

Vu l'article L1222-3, §1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui précise que c'est le Conseil Communal qui fixe les conditions des marches publics ; que c'est donc de la compétence du Conseil d'approuver la proposition d'avis rectificatif ;

Considérant que la procédure d'adjudication est en cours, que les pouvoirs subsidiants imposent des échéances serrées pour ce projet et qu'il a dès lors été nécessaire de publier cet avis rectificatif sans délai ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2024 d'approuver un nouvel avis rectificatif suite aux précisions, compléments ou corrections ayant dû être apportés au cahier des charges;

Considérant que cette même décision de postposer la date d'introduction des offres au 27 juin 2024 à 11h00 de manière à permettre aux soumissionnaires potentiels d'établir leurs offres sur base de cet avis rectificatif ;

Considérant qu'un avis rectificatif a par conséquent été publié en date du 22 mai 2024 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : De marquer son accord sur l'avis rectificatif pour le marché d'"Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion", publié sur la plateforme E-procurement au niveau national le 22 mai 2024.

19. Motion du Conseil communal concernant l'accessibilité des guichets SNCB à la gare d'Arlon

Monsieur MITRI – Nous avons tous été étonnés et même choqués par la décision de la SNCB de restreindre les heures d'ouverture des guichets presque de moitié à la gare d'Arlon, pour des raisons que nous ne comprenons pas et qui pour nous ne sont pas justifiées. On nous dit qu'il y a 10 % des billets qui sont encore achetés au guichet. Mais est-ce que ces 10 % sont réellement une raison pour diminuer cet accès alors qu'il est essentiel ? Le nombre de voyageurs est tellement important en gare d'Arlon qu'il est chiffré à 5.294 montées par jour en semaine et que le fait qu'il y ait une diminution du nombre devant les guichets, est-ce qu'il n'est pas la résultante qu'il y ait moins de guichets, et donc moins de billets vendus ? Considérant aussi que le guichet ne sert pas seulement à vendre des billets, mais à informer précisément des personnes qui peuvent être âgées ou bien qui ont difficile à comprendre certaines indications. Considérant aussi que la restriction au guichet de la gare d'Arlon constitue une atteinte aux valeurs de l'inclusivité promue par la SNCB. Surtout que dans le milieu arlonais, il y a des personnes qui ont difficile à lire ou à écrire, et que nous avons deux centres qui peuvent avoir une population défavorisée dans ce sens, que ça soit la prison ou les centres d'accueil de réfugiés.

Le stationnement autour de la gare est une autre problématique secondaire, considérant que le parking qui a été mis en place et dont l'accès devient de plus en plus difficile parce qu'il est rempli et dont l'agrandissement n'a rien résolu ; la liste d'attente pour accéder à ce parking est remplie pour l'année. Il y a évidemment des possibilités, ça fait des années que la commune et le Collège essayent d'obtenir l'autorisation auprès de la SNCB pour réaliser à Viville des parkings et des P+R pour faciliter les stationnements et un pôle multimodal.

Concernant l'accessibilité des quais, nous retenons la volonté affichée par la SNCB d'investir dans l'accessibilité aux quais, à raison d'un ascenseur par quai, et que nous avons fait cette demande il y a pas mal de temps. Actuellement, la SNCB a décidé d'investir dans cet accès.

Considérant également l'investissement dans le stationnement pour le vélo à la gare d'Arlon, on augmente les capacités. Cependant nous n'acceptons pas la modification tarifaire qui supprime le billet senior pour diminuer de 40 % le prix du billet général. C'est un désavantage pour la population ainée d'Arlon qui se trouve loin et qui désire se déplacer par exemple jusqu'à Libramont, car la nouvelle tarification devient nettement plus chère.

Le Collège propose au Conseil communal de déplorer et de contester la décision de la SNCB de restreindre l'horaire d'ouverture du guichet de la gare d'Arlon de moitié à partir du 1er mars 2025 par rapport à la situation actuelle. Le Conseil déplore aussi et conteste la décision de supprimer le billet senior au profit de la nouvelle politique de réduction tarifaire. Le Conseil rappelle l'importance de la garde d'Arlon pour tout un bassin de vie qui compte une moyenne de 5.294 voyageur(se)s par jour. La présente motion après votre accord sera transmise au Conseil d'administration de la SNCB et au Ministre fédéral en charge de la mobilité.

Monsieur GAUDRON - En effet, il y a une importance primordiale à maintenir un service de qualité d'accessibilité, notamment via les guichets à la population. Et la question de la tarification est également aussi extrêmement importante pour permettre à tout le monde d'utiliser les transports en commun, et en particulier ici les seniors. J'ai cependant une petite suggestion de modification parce que je pense qu'il y a une petite erreur dans l'article 2 de la décision. L'article 2 stipule que le Conseil communal déplore et conteste la décision de la SNCB de supprimer le billet senior au profit de la nouvelle politique de réduction tarifaire de 40 % pour les aînés. À ma connaissance, il n'y a aucune décision de la SNCB en ce sens. Il y a des discussions, donc je suggère de remplacer le terme « décision » par « la volonté du Conseil d'administration de la SNCB ».

Monsieur MAGNUS - Je ne sais pas s'il y a une décision, mais ça ne me pose pas de problème. Je voulais dire que lorsque j'ai lu le chiffre de 5.294 montées par jour, j'ai été vraiment étonné car c'est énorme.

Après discussion, le Conseil communal :

<u>Accessibilité des guichets</u>

Considérant l'intention de la SNCB de restreindre les heures d'ouverture du seul guichet restant à la gare SNCB d'Arlon de moitié, à savoir :

- *Jours ouvrables : passer d'un horaire 5h45 - 20h00 à 7h00 - 14h15*
- *Weekend : passer d'un horaire 6h15 - 20h30 à 8h00 - 15h15*

Considérant l'argument de la SNCB selon lequel seuls 10% des billets sont encore achetés au guichet, le reste étant acquis aux automates, sur le site internet ou via l'application ;
Considérant le nombre important de voyageurs en gare d'Arlon, en moyenne 5294 montées par jour (en semaine),

Considérant que la SNCB justifie les restrictions d'accès aux guichets par la diminution du nombre de ventes de billets aux guichets, alors qu'il ne s'agit là que d'une corrélation et que le lien de causalité pourrait même être inversé, à savoir la diminution du nombre de billets vendus aux guichets s'expliquant par l'accès plus faible auxdits guichets ;
Considérant en outre que le guichet ne sert pas qu'à vendre des billets mais également à fournir une information précise et la plus à jour possible aux voyageur·euses sur leur train, ce que les automates ne savent pas faire ;
Considérant que la restriction d'accès au guichet de la gare d'Arlon constitue une atteinte aux valeurs d'inclusivités promues par la SNCB, les personnes analphabètes se retrouvant dès lors en difficulté d'accès à ces services (selon les derniers chiffres officiels, près d'un adulte sur dix serait analphabète en Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
Considérant que la commune d'Arlon concentre deux institutions rencontrant significativement plus de personnes analphabètes que la moyenne selon la FWB, à savoir la prison et le centre d'accueil pour réfugiés ;
Considérant en outre les problèmes de stationnement aux alentours de la gare SNCB d'Arlon ;

Stationnement autour de la gare

Considérant les problèmes quotidiens de stationnement automobile autour de la gare d'Arlon ;
Considérant que l'agrandissement du parking P2 de la SNCB n'a pas résolu le problème, la liste d'attente pour y accéder étant d'un an ;
Considérant la disponibilité de terrains appropriés pour accueillir cette fonction, c'est-à-dire à proximité d'une gare et dont la SNCB est déjà propriétaire, à Viville ;
Considérant l'absence de retour positif de la part de la SNCB à ce jour, malgré les multiples tentatives du Collège communal en ce sens ;
Considérant toutefois la volonté affichée de la SNCB d'agrandir le parking vélo, fréquemment sursaturé en semaine ;

Accessibilité des quais

Considérant la volonté affichée de la SNCB d'investir dans l'accessibilité aux quais, à raison d'un ascenseur par quai ;
Considérant également la volonté de la SNCB d'investir dans le stationnement pour vélos à la gare d'Arlon ;

Modification tarifaire des aînés

Considérant la volonté affichée de la SNCB de supprimer le billet « senior » à tarif fixe (8,30 € aller/retour) au profit d'une réduction de 40% sur le prix du billet ;
Considérant l'éloignement d'Arlon par rapport aux autres grandes villes du pays, cette nouvelle tarification étant alors au désavantage de la population aînée d'Arlon qui désire se déplacer plus loin que Libramont, la nouvelle tarification étant alors plus chère ;

à l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil communal déplore et conteste la décision de la SNCB de restreindre l'horaire d'ouverture du guichet de la gare d'Arlon de moitié à partir du 1er mars par rapport à la situation actuelle;
Article 2 : Le Conseil communal déplore et conteste la volonté de la SNCB de supprimer le billet « senior » au profit de la nouvelle politique de réduction tarifaire de 40% pour les aînés ;
Article 3 : Le Conseil communal rappelle l'importance de la gare d'Arlon pour tout un bassin de vie, gare qui compte une moyenne de 5294 voyageur·euses par jour;

Article 4 : La présente motion est transmise au Conseil d'administration de la SNCB et au Ministre fédéral en charge de la Mobilité.

20. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées.</u>

Monsieur MITRI – Nous sommes impressionnés et heureux de voir qu'il y a un engouement pour ce moyen de mobilité partagée, qui dégage des places, facilite le déplacement et allège la mobilité dans la centre d'Arlon et sur nos voiries. La société Cambio, avec qui nous travaillons pour mettre à disposition du public les voitures partagées, nous propose d'ajouter deux véhicules supplémentaires, vu l'importante utilisation des voitures existantes. Monsieur VINCENT va nous passer rapidement l'historique d'utilisation des voitures Cambio à Arlon.

Monsieur VINCENT – Cela s'adresse principalement à un public citadin, isolé, pourquoi pas des familles avec des enfants qui cherchent à acheter un deuxième véhicule mais soit n'en ont pas les moyens, soit n'en auraient pas totalement l'utilité. On ne possède pas le véhicule mais on a le droit de l'utiliser. L'avantage pour l'utilisateur, c'est qu'on ne paye évidemment que quand on utilise la voiture, donc on ne paye pas l'assurance, on ne paye pas le remplacement des pneus, on ne paye pas les pneus hiver ou été, l'achat, l'entretien ou même l'essence. La voiture a un emplacement de stationnement qui est réservé, donc on remet la voiture en station. On est toujours certain d'avoir un emplacement de stationnement qui soit libre et disponible. Pour la ville, il y a deux avantages : c'est une meilleure utilisation de l'espace public parce qu'un véhicule partagé peut remplacer jusque 13 véhicules privés, donc c'est un gain de place de stationnement ; c'est une meilleure rentabilité des véhicules puisque le véhicule Cambio est parti plus de temps, donc pendant ce laps de temps on a moins de véhicules qui sont stationnés. À titre de comparaison, pour la station qui est ici devant l'hôtel de ville, on est à un taux d'utilisation de 34 à 40% sur les trois premiers mois 2024, c'est à dire que 8h/24, la voiture est utilisée.

Je ne vais pas revenir là-dessus, on a tous constaté une augmentation depuis 2020 du nombre de voitures. Actuellement, nous avons six emplacements existants, deux devant la gare, deux au 25 Août, une station qui avait été créée récemment à l'hôtel de ville et la station Semois à la rue Albert Goffaux, derrière le rond-point qui est au carrefour de la rue Albert Goffaux et de la rue de la gare. C'était donc en septembre 2023. Et Cambio est revenu récemment vers nous parce qu'il y a déjà une demande importante pour ces deux véhicules-là. Pour l'hôtel de ville, en quelques chiffres : on a eu 21 nouvelles inscriptions depuis décembre 2023 et 20 inscrits parmi ceux-là qui habitent à proximité directe de l'hôtel de ville. Ce sont donc 20 personnes qui, pour le dire crûment, si on enlevait les stations Cambio du centre-ville, devraient se débrouiller autrement pour se déplacer soit par le bus, par le vélo, en s'arrangeant avec des amis ou en achetant eux-mêmes une voiture.

Il est proposé au Conseil communal de réserver deux emplacements de stationnement supplémentaires aux véhicules partagés à l'hôtel de ville et à la Semois, et donc nous aurions cette répartition-ci pour les véhicules Cambio en ville, avec quatre stations qui compteraient alors chacune deux véhicules.

Madame FROGNET – J'ai une question, pourquoi augmenter les deux emplacements et pas les dispatcher ailleurs? Dans le cadre de la Commission mobilité, on avait réfléchi où les mettre, donc pourquoi doubler et ne pas les mettre ailleurs en fait ? Je suppose que c'est Cambio qui a proposé.

Monsieur VINCENT - En fait, Cambio a un atout que nous n'avons pas, ils ont accès à la liste de leurs clients et donc ils peuvent voir où sont domiciliés les gens qui utilisent les Cambio. Il est vrai

qu'ils avaient une grappe de personnes qui habitait dans le quartier des rues des faubourgs et de Bastogne, et donc ça pourrait être intéressant. Mais pour eux, l'endroit le plus intéressant était vraiment à l'hôtel de ville, parce que c'est là qu'ils localisaient le plus de personnes qui utilisaient Cambio et qui se voyaient refuser une réservation parce que la voiture était utilisée par une autre personne.

Monsieur TURBANG – J'ai toujours trouvé que c'était une super initiative pour la ville d'Arlon. Le seul problème, ce que je regrette toujours par rapport à ça, c'est que ça ne concerne que les gens qui habitent au centre-ville. De plus, je remarque que les emplacements ne sont pas forcément aux endroits où passent régulièrement des bus. On aurait pu imaginer quelque chose peut-être du côté du Hall polyvalent.

Deuxième chose, c'est que par rapport à cela, il faudra un complément, et j'en ai déjà parlé, donc pourquoi ne pas imaginer, parallèlement à ça ou dans le prolongement des voitures Cambio, un système de location de vélos, vélos électriques, location de trottinettes et trottinettes électriques. Je pense que là on y gagnerait encore. Ça permettrait aux gens par exemple qui viennent des villages de s'arrêter peut-être à la gare, et si les véhicules ne sont pas disponibles à la gare, de pouvoir se déplacer en vélo jusqu'à un autre endroit. Et comme l'a dit Thibault, c'est parce que les gens habitent quartier de la Semois qu'ils peuvent louer la voiture Cambio, c'est parce que les gens habitent près de l'hôtel de ville qu'ils peuvent louer le véhicule Cambio. Mais pour celui qui habite à Sampont, ça va déjà lui coûter 10 € pour venir chercher le véhicule, plus 14,00 € s'il va 3h à Décathlon. Quelque part, il a plus intérêt à prendre le bus pour aller jusqu'à Décathlon. Je pense que c'est une très belle initiative, mais il faudrait à un moment donné l'étendre à autre chose.

Monsieur MAGNUS - Je ne sais pas si ça peut se faire par Cambio ou par une autre société, il faudrait voir un peu qui pourrait être un complément à cela.

Monsieur VINCENT - Je peux répondre par rapport à la place de l'Yser et par rapport aux bus. Au niveau des bus, les stations sont justement situées à proximité d'arrêts de bus structurants, à part l'hôtel de ville évidemment. Donc au niveau de la rue Albert Goffaux, on a l'arrêt TEC Semois qui est quand même très fréquenté ; à la gare, inutile de le mentionner ; et au 25 Août, c'est l'arrêt de bus le plus fréquenté du centre-ville. Par rapport à la place de l'Yser, lorsqu'on avait discuté en Commission de mobilité de créer de nouvelles stations, c'était un des endroits qui avait été proposé ; Cambio avait préféré la rue de la Semois à la rue Goffaux, pour la proximité avec la gare. La gare est toujours pour eux le pôle principal, la source principale d'utilisateurs en ville, parce que ça permet également aux non-arlonais qui viendraient en train à Arlon de pouvoir utiliser la voiture ; au cas où les deux voitures de la gare seraient utilisées, de pouvoir accéder facilement et rapidement à une voiture Cambio. Mais dans le cas d'une nouvelle extension de Cambio, ce serait un des deux sites privilégiés avec l'autre quartier qui serait Faubourg/Bastogne/Neufchâteau/Place Schalbert, dans ce coin-là.

Pour répondre à votre question par rapport aux villages, en fait il y a deux possibilités quand on ajoute une voiture Cambio : soit c'est Cambio qui le demande et dans ce cas-là, ce sont eux qui supportent le risque financier. Donc si la voiture n'est pas rentable, c'est leur problème ; soit la voiture Cambio est demandée par une institution ou un promoteur privé dans le cadre de charges d'urbanisme, ce qui peut arriver également. Dans le cadre de charges d'urbanisme, c'est le promoteur qui subit le risque pendant x années qui sont définies alors au permis d'urbanisme. Et si c'est demandé par la commune, dans ce cas-là c'est la commune qui subit la charge de la perte financière qui peut s'élever dans le pire des cas, s'il y a vraiment 0 utilisateur Cambio, à 6.000 € par an.

Monsieur TRIFFAUX – Je suis pour les voitures partagées, mais je suis contre le fait qu'on leur réserve les meilleurs emplacements de parking, notamment les deux parkings à l'entrée du piétonnier. Surtout que je comprends que c'est pour des gens qui habitent le centre-ville mais qui quitte Arlon.

Cela pourrait servir durant la journée. À la rue du 25 Août, ça commence à faire beaucoup aussi. C'est vraiment tout ce qu'il y a de meilleur qui part pour les voitures partagées.

Monsieur MITRI - On prendra certainement la remarque en considération dans l'extension du parc de voitures partagées. Ici c'est une extension, mais qui est calculée par rapport à la manière d'amener les gens aussi au centre-ville, parce que ce sont des gens qui viennent au centre-ville. Soit ils sont à la gare par exemple, et ils viennent au centre-ville aussi, ce qui signifie que ce sont des personnes qui passent par le centre-ville aussi.

Monsieur TRIFFAUX - Je suis content que vous preniez en compte ma remarque dans le futur, mais j'ai un peu peur que vous oubliez. Je ne serai peut-être plus là pour vous le rappeler.

Monsieur MITRI - Comme Thibault l'a signalé, les demandes sont examinées, et notre but est d'avoir encore plus de véhicules partagés. Mais c'est une discussion à mener avec la société par rapport à leurs statistiques.

Par rapport à la question de Ludo concernant une modalité supplémentaire qui viendrait augmenter l'attrait à une modalité partagée, il faut qu'il y ait beaucoup plus d'adeptes pour mettre à disposition. L'expérience est en cours à l'Office de tourisme, où il y a des vélos mis à disposition à la location, et c'est vraiment minime. On verra l'expérience, et s'il y a un engouement, on peut s'adresser à des sociétés qui demandent aussi qu'il y ait un certain nombre d'adeptes avant d'implémenter cela.

Monsieur TURBANG - Ce n'est pas ça que je dis, le problème est que la procédure est compliquée pour les gens. Il faut aller à l'Office du Tourisme, il faut réserver, téléphoner. Tandis que moi je parle ici, comme on retrouve dans les grandes villes, d'un système de vélos où tu arrives avec ton smartphone, tu réserves ton vélo, tu prends ton vélo et tu démarres. Je pense que ça c'est attractif pour les gens, les gens vont fonctionner dans ce système-là. Mais à partir du moment où il faut faire des réservations, téléphoner, demander s'il y a un vélo, s'il a été chargé, etc. C'est un système qui marche pas.

Monsieur MITRI - Ce que je veux dire, c'est qu'il faut un certain nombre d'utilisateurs potentiels pour qu'il y ait un intérêt pour une société de venir installer.

Monsieur TURBANG - Ça s'est passé de la même façon avec Cambio, il y avait d'abord une voiture, et puis deux… maintenant nous en sommes à six. Le principe du vélo ou de la trottinette électrique sera donc le même. On en mettra d'abord une dizaine à la gare d'Arlon par exemple, et en partant de là, dans deux ans, on en aura peut-être 300.

Monsieur MITRI - Nous sommes sûrs que c'est quelque chose qui va arriver aussi.

Monsieur MANIGART – Je pensais quand même que la rue Henri Busch, où on a un beau parking, serait bien disponible pour des voitures Cambio aussi. Je trouve que c'est plus intéressant de le mettre là que devant l'hôtel de ville, où il y a quand même du passage. Et justement, comme le disait Monsieur TRIFFAUX, il y a la zone piétonne qui est tout près, où vous savez que ce sont des clients viennent acheter à Arlon et pas des gens qui vont aller acheter à l'extérieur. Je trouve que si on utilise la voiture Cambio, on peut bien l'utiliser et faire 100 ou 200 m de plus.

Monsieur MAGNUS - On peut peut-être une fois inviter la société Cambio à participer à un de nos Conseils communaux, et on leur explique un peu notre vision des choses, et pour qu'ils se rendent compte aussi de l'avis de l'ensemble des Conseillers communaux.

Monsieur GAUDRON - J'avais une petite question, est-ce qu'on a un timing pour l'arrivée de ces deux véhicules supplémentaires? Autre suggestion, un peu dans la continuité des réflexions de Ludo et d'autres, c'est vrai qu'à la base, quand on a lancé Cambio, c'était avec ce mécanisme de participation financière de la commune dans le cas où les utilisateurs étaient insuffisants. On voit que maintenant en ville, ça fonctionne sans ça et c'est une très bonne chose. Est-ce que la phase suivante est de pouvoir tester avec peut-être, dans un premier temps à nouveau, une prise de risque communale dans les plus gros villages de notre commune, après un petit sondage là où il y aurait des attentes, et des personnes qui s'engageraient à se lancer dans la dynamique si on développe cela dans leur village. Je pense que des villages comme Fouches, Bonnert, Walzing ont un nombre important de citoyens qui permettrait peut-être une réussite de ce projet dans ces villages.

Monsieur VINCENT - C'est quelque chose que je peux investiguer avec Cambio au niveau de leur expérience dans les villages. J'imagine qu'en Wallonie, pour l'instant, ça se concentre principalement sur les centres urbains, mais ils ont une grosse expérience avec énormément d'implantations en Flandre. Là-bas, j'imagine qu'ils doivent pouvoir répondre à notre question.

Concernant votre première question, Cambio aimerait pouvoir les installer si possible au départ des grandes vacances. Pourquoi ? Parce qu'il y a énormément de réservations pour des gens qui veulent avoir la voiture pendant 5 jours, 7 jours, une semaine, deux semaines. Et donc ça veut dire des véhicules qui seront accaparés pendant une très longue période. Donc s'ils peuvent amener les véhicules avant cette période, pour que ceux qui restent en ville puissent toujours avoir le service Cambio, c'est un plus pour eux.

Monsieur TRIFFAUX - Le parking est immobilisé pendant cette durée ?

Monsieur VINCENT - Quand la voiture n'est pas là, l'arceau est relevé.

Monsieur TRIFFAUX - Ce que vous nous expliquez est catastrophique. Je suggère au Collège de ne pas accepter ce que la société propose en matière d'emplacement. Choisissez d'autres emplacements moins problématiques que cela. Il y a quand même moyen de trouver encore dans le centre d'autres possibilités que l'entrée de la zone piétonne ou la rue du 25 Août, qui sont des endroits stratégiques.

Monsieur VINCENT - C'est justement pour ça que Cambio fonctionne en fait, parce que les voitures ont été installées à des endroits stratégiques et visibles. C'est pour cela, selon Cambio, que ça fonctionne bien, parce que ce sont des endroits où les voitures sont visibles.

Monsieur TRIFFAUX – On n'est pas là pour permettre à Cambio de faire des bénéfices. Ce n'est quand même pas ça l'objectif. La voiture est partie 5 jours, donc pendant 5 jours le parking est condamné, c'est relevé, on ne sait plus s'y garer. Vous allez expliquer ça aux commerçants d'Arlon ?

Monsieur VINCENT - C'est la même chose pour un riverain qui a son garage devant lequel on ne peut pas se garer, parce qu'il est parti.

Monsieur TRIFFAUX - Il est propriétaire, il paye un précompte immobilier.

Monsieur MANIGART - Je propose quand même de leur soumettre le parking qu'on a créé à la rue Henri Busch. C'est une solution qui ne gêne personne.

Monsieur BALON - Je suis assez surpris de ce que j'entends aujourd'hui. On se félicite du succès, on se félicite d'avoir maintenant huit voitures partagées qui en remplacent 80, mais on n'est pas d'accord que ça prenne un emplacement. Or c'est justement parce que c'est en ville que ça permet aux

gens qui habitent en ville, qui sont des gens qui vont dans les commerces arlonais, mais qui sont dans des endroits comme la grand-rue où c'est piéton.

Monsieur TRIFFAUX - Ils peuvent marcher quelques mètres.

Monsieur BALON - Vous voulez les envoyer à la rue Henri Busch.

Monsieur TRIFFAUX - Vous, vous les envoyez là parce que vous bloquez des places de parking ici.

Monsieur MITRI - On est d'accord qu'il faut étendre, mais le problème est l'emplacement. On va en discuter dès qu'une extension sera demandée, afin de le placer ailleurs.

Monsieur TRIFFAUX - On est en train maintenant de décider d'une extension. Je vous demande donc pour cette extension-là de choisir d'autres emplacements que ceux stratégiques, à l'entrée du piétonnier ou à la rue du 25 Août.

Monsieur MAGNUS - Je propose de reporter le point parce qu'il n'est pas mûr. On reverra ça éventuellement au niveau d'autres emplacements, et on fera venir la société.

Monsieur GAUDRON - Je ne pense pas que le vote soit sur le fait d'avoir deux véhicules en plus.

Monsieur MAGNUS - Non, c'est sur l'endroit.

Monsieur GAUDRON - Je pense qu'il faut dès aujourd'hui valider le fait d'avoir deux véhicules supplémentaires, mais pas à cet endroit. Et voter sur les possibilités d'emplacements. Je pense que ne pas voter aujourd'hui là-dessus, c'est reporter la mise en place d'un service pour les citoyens et ce n'est pas une solution non plus, surtout avec un service qui peut fonctionner fortement en période estivale. Je pense qu'il ne faut pas reporter le point, il faut absolument voter ce point aujourd'hui, quitte à avoir une discussion dans un second temps sur les emplacements utilisés.

Monsieur MAGNUS - Pour être clair dans notre décision, on dit que l'on vote deux véhicules Cambio en plus, mais pas les emplacements en question. Parce que si on les laisse faire, ils risquent de dire simplement qui ne les mettront pas. On conditionne notre accord au fait qu'on change l'emplacement des voitures en question. Donc s'ils ne sont pas d'accord de les modifier, ce sera non.

Monsieur MITRI - Je ne comprends pas ça.

Monsieur KIAME - D'un côté, on veut bien accepter demain, et de l'autre il nous disent non, donc il n'y aura rien dans tous les cas. Pourquoi ne pas en mettre deux dans le nouveau parking ?

Monsieur MAGNUS - Il faudra voir avec eux ce qu'ils sont capables d'accepter ou pas.

Monsieur MITRI - Ce que je regrette, si on compare dans le plan de stationnement, c'est que les places de stationnement en ville ne sont pas restreintes au point de se dire qu'il faut enlever un service. C'est un service qui est offert à la population, qui est reconnu comme positif pour le commerce, pour le centre-ville. Il faut réfléchir à étendre, on est tout à fait d'accord, mais sans la restriction que vous signalez, qui n'est handicapante ni pour le commerce, ni pour les habitants du centre-ville.

Monsieur TRIFFAUX - On parle de personnes qui vont quitter le centre-ville et qui vont geler les emplacements de parking pendant des tranches de 5 jours pendant les vacances. C'est de cela dont on parle. C'est ce que vous nous dites. Donc moi je dis, choisissez d'autres emplacements un petit peu plus éloigné, place des Chasseurs Ardennais, rue Henri Busch ou que sais-je, où il faut peut-être

marcher un petit peu plus pour les atteindre, mais les gens qui partent n'ont pas à monopoliser et à bloquer les emplacements à l'entrée de la grand-rue d'Arlon où à la rue du 25 Août.

Monsieur MITRI - Thibaut, est-ce que techniquement il y a moyen de signaler que l'utilisation pour des périodes prolongées doit être prise plus loin que le centre?

Monsieur MAGNUS – Je crois qu'on peut réfléchir à tête reposée en dehors d'un Conseil communal. On est d'accord d'en mettre, il faut juste savoir où on les met.

Monsieur BALON – J'ai encore une petite question pour Monsieur Vincent, on avait eu les chiffres d'occupation, mais je ne les ai plus en tête, de la rue Paul Reuter et pour savoir combien d'heures par jour la rue Paul Reuter est entièrement saturée de voitures.

Monsieur MAGNUS - La rue Paul Reuter, c'est tout le temps.

Monsieur BALON - Dans les stationnements payants ?

Monsieur MAGNUS - Pour les parkings en face en tout cas, j'ai mon bureau là et c'est tout le temps occupé.

Monsieur MITRI - Mais ça tourne régulièrement, le stationnement ne dure pas longtemps.

Monsieur BALON - Je peux avoir une réponse ?

Monsieur DEWORME – Je pense que tout le monde est d'accord avec le principe que la voiture partagée est une bonne idée, mais pour mener convenablement la réflexion, il nous manque l'information que nous n'avons pas à disposition et que seul Cambio a, à savoir quels sont les utilisateurs. Jean-Marie, tu affirmes que ce sont des gens qui quittent Arlon, mais ce sont peut-être des gens qui habitent le centre d'Arlon, qui n'ont pas de voiture et qui consomme d'habitude à Arlon et qui iront peut-être une fois jusqu'à Ikea. Nous n'avons pas d'information suffisante ; par contre sur le principe, je pense qu'on peut tous être d'accord directement avec la proposition d'augmentation de ce service-là à la population arlonaise et de ceux qui viennent à Arlon, sans nécessairement y habiter.

Monsieur MITRI - Je pense qu'il faut arrêter de dire aux habitants du centre, quand on voit comment ils utilisent ces voitures, qu'on ne va pas voter ou que l'on va restreindre ou éloigner, car ce n'est pas un bon signal. Par contre, dire qu'on va réfléchir pour étendre en dehors du centre puisqu'on juge que ce qu'il y a au centre est suffisant, c'est autre chose. On peut donner les statistiques d'utilisation par rapport au centre, et combien de temps cela tourne. Est-ce que l'utilisation pendant 5-6 jours ou longue durée est importante, ou est-ce que ce sont les courts trajets ?

Monsieur TRIFFAUX - Je pense que ce n'est pas un bon signal. Vous partez dans un sens, je pars dans l'autre. Vous venez de terminer le parking de la place Léopold, c'est l'occasion d'essayer de recréer quelque chose pour amener les gens au centre-ville parce qu'il y a des commerçants qui pleurent, vous savez.

Monsieur MAGNUS - On va passer au vote. Oui à deux voitures de plus, mais pas à ces endroits-là. Les endroits doivent être renégociés avec la société, y compris peut-être si elle vient ici. On n'a pas encore fixé la date du prochain Conseil, mais ça pourrait être à ce moment-là.

Madame FROGNET – Pour les emplacements, il n'y a qu'un problème qui pour moi n'en est pas un, c'est qu'on ne débat que devant l'hôtel de ville. L'autre est à la rue de la Semois, où je suppose qu'il n'y a pas de problème de centre-ville ou autre. Il n'y a qu'une seule place où pour moi, il y a

débat, mais je ne vois pas pourquoi celle de la rue de la Semois ne peut pas être dédoublée directement.

Monsieur GAUDRON – Dans le même sens que Géraldine, le problème est que si on ne vote pas sur les emplacements, le projet ne pourra pas avancer et ne pourra pas se concrétiser dès juillet, tel que Thibaut l'a évoqué dans sa présentation. Ce que je suggère, c'est qu'on fasse un premier vote sur le fait qu'on valide le fait qu'il y ait deux nouveaux véhicules dont un rue de la Semois ; ensuite on fait un deuxième vote pour savoir si le deuxième véhicule va au centre-ville ou à la rue Henri Busch.

Monsieur VINCENT - On peut parfaitement les mettre et les changer après. Le Conseil communal est souverain pour la réservation des emplacements de stationnement.

Monsieur MITRI - Cambio ne décide pas nécessairement par le nombre d'utilisateurs. Pour eux, c'est la même chose. Le nombre d'utilisateurs est le nombre de personnes qui viennent à Arlon.

Monsieur MAGNUS - Je pense que l'idée de Paul KIAME d'en mettre deux dans notre nouveau parking est éventuellement une bonne solution. Est-ce que tout le monde est pour l'augmentation de deux véhicules, et je rejoins Géraldine, un à la rue de la Semois, et pour l'autre emplacement on en discutera avec la société ? On vote là-dessus.

Monsieur VINCENT - C'est la station Semois qui est à la rue Goffaux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la répartition actuelle des véhicules partagés à Arlon:

- *Gare: 2 véhicules*
- *25 Août: 2 véhicules*
- *Hôtel de Ville : 1 véhicule*
- *Semois (près du rond-point de la rue Albert Goffaux) : 1 véhicule*

Considérant que, depuis 2020, la demande pour les voitures partagées ne fait qu'augmenter à Arlon, contribuant à diminuer la pression du stationnement automobile privé dans les rues du centre-ville ;
Considérant que cette offre ne suffit pas à combler la demande existante à proximité de l'Hôtel de Ville et de la rue Albert Goffaux;
Considérant la nécessité de réserver deux emplacements de stationnement supplémentaires : l'un à la station Hôtel de Ville et à l'autre la station Semois au moyen de la signalisation ad hoc, afin que les véhicules aient l'assurance de toujours pouvoir se stationner au retour;
Considérant la volonté inscrite dans le Plan Stratégique Transversal de "Promouvoir le covoiturage et la voiture partagée - Poursuivre la collaboration avec Cambio" (Objectif 5, point 7.1);

à l'unanimité,

Approuve qu'un emplacement de stationnement soit réservé pour les voitures partagées à la rue Albert Goffaux, du côté des immeubles pairs, sur l'antépénultième emplacement dans la contre-allée donnant sur l'arrière de l'immeuble 6 de la Via Sesmara.
Décide de rediscuter avec Cambio du deuxième emplacement.

21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de zones d'évitement à la rue de la Cova (Bonnert).

Monsieur MITRI – Il y a déjà une nouvelle voirie à la rue de la Cova, dont la descente est assez importante et où une vitesse excessive peut être mesurée. Pour assurer la sécurité et diminuer la vitesse, on a proposé d'installer des chicanes au niveau de l'endroit le plus dangereux. On vous propose de valider l'installation de chicanes et la création d'une zone d'évitement avec une signalisation et un marquage au même niveau.

Monsieur BALON – C'est très bien que l'on puisse aller du centre de Frassem au centre de Bonnert à pied. On est très content. Par rapport aux zones d'évitement qui sont déjà signalisées, il faut évidemment ralentir la circulation mais le problème est qu'il n'y a plus vraiment d'endroit où se stationner sur la voirie, car entre la première chicane, le rétrécissement de la voirie devant l'ancienne ferme, et la deuxième chicane au niveau du cimetière, on n'a plus d'endroit où se stationner en voirie. Ce que je propose, c'est d'enlever une partie des chicanes pour tracer des stationnements en voirie, notamment devant le cimetière pour qu'on puisse s'y garer avec des emplacements dédiés.

Monsieur MITRI - On pourrait envisager un stationnement marqué devant le cimetière. Mais ailleurs, il y a moyen de stationner sur la voirie-même et, comme à la rue du Maitrank, la largeur le permet.

Monsieur BALON - Pas quand il y a des chicanes.

Monsieur MITRI - Non, pas au niveau des chicanes.

Monsieur BALON - Il y a un peu trop de chicanes, donc je proposerais d'enlever les deux chicanes dans la partie basse et de remplacer par un peu de marquage au sol devant le cimetière. Il y a un rétrécissement de la voirie juste devant la ferme, ce qui fait que du bas de la rue jusqu'au cimetière il n'y a pas un seul endroit de stationnement.

Monsieur MITRI - On peut mettre un marquage de stationnement en place.

Monsieur VINCENT - On peut parfaitement invalider la création de la chicane à hauteur des numéros 18 et 4, et valider les deux autres chicanes à hauteur des numéros 28 et 38.

Monsieur TRIFFAUX - Je ne suis pas allé voir sur place mais une personne a dit qu'en remontant le quartier, n'a pas toujours la visibilité d'une voiture venant en sens inverse et a déjà été surprise de se retrouver soudainement en face d'un véhicule.

Monsieur MITRI - À vérifier.

Monsieur BALON - Est-ce qu'il y a moyen de faire un peu de contrôle policier pour essayer de ne plus avoir de voiture stationnée sur le trottoir ?

Monsieur MITRI - Le contrôle policier est demandé comme partout.

Monsieur KIAME – Concernant une rue qui n'est pas très loin, de ces rues-là, comme Monsieur VINCENT est là, est-ce qu'il y a moyen de mettre un miroir à la fin de la Drève des Espagnols qui donne sur la rue du Maitrank ? Les gens montent la Drève des Espagnols et coupent la priorité, et les gens montant la rue du Maitrank ne voient pas s'il y a un fou qui monte à grande vitesse. J'habite maintenant cette rue, parfois on fait attention et on avance. Il suffit de mettre un miroir en haut de la Drève des Espagnols, à côté de la rue du Maitrank. Cela résoudra pas mal de problème. Merci de réfléchir à cela.

Monsieur VINCENT - Je discuterai de ça avec la police parce que, de manière général pour les miroirs, ils approuvent les miroirs quand le véhicule qui doit voir est à l'arrêt ; mais quand le véhicule qui doit voir est en mouvement, le problème est que l'angle sur le miroir change continuellement. Là-haut on peut ne rien voir sur le miroir, et 5 mètres plus tard on pourrait voir un véhicule surgir, et 5 mètres encore plus tard ne plus le voir. Selon la police ça donne un faux sentiment de sécurité alors qu'il pourrait très bien y avoir un véhicule, donc je verrai avec la police mais je ne peux pas le garantir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant le récent réaménagement de la rue de la Cova, à l'issue duquel il était convenu d'installer des chicanes en vue de modérer la vitesse des véhicules descendant la nouvelle voirie ;
Considérant le test qui s'est déroulé durant plusieurs semaines avec 4 chicanes installées devant les immeubles n°4, 18, 28 et 38 de la rue de la Cova ;
Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Des zones d'évitement striées d'une base de 5 m et réduisant la largeur de la chaussée à 3,5 m en effet chicane et distantes de +/- 16 mètres sont tracées aux endroits suivants:

- *Rue de la Cova, à hauteur de l'immeuble numéro 28;*
- *Rue de la Cova, à hauteur de l'immeuble numéro 38;*

22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un dépose-minute avenue de la Gare.

Monsieur MITRI – C'est une demande du TEC, car les bus ont difficile dans le tournant quand il y a des voitures garées dans le rond-point. On n'a pas mis de potelet pour permettre aux gens de pouvoir s'arrêter rapidement et repartir. On facilitera ces arrêts par un dépose-minute mais à des endroits où

ça ne gêne pas les bus ou les gens qui veulent repartir rapidement après avoir chargé ou déchargé quelqu'un qui sort de la gare.

Monsieur TURBANG – C'est une très bonne idée de faire des dépose-minutes près de la gare, parce que j'ai des amis qui sont chauffeurs au TEC et qui me disent que les gens qui se garent systématiquement dans le rond-point leur posent chaque fois de gros problèmes. Tu as dit qu'on ne mettra pas de potelet, mais je crois qu'à partir du moment où tu mets tes dépose-minutes, tu pourrais mettre des potelets. Quand je prends le train pour monter jusque Bruxelles, je vois très souvent la police prendre le rond-point et ne pas s'arrêter pour les gens qui sont garés sur le côté. Ce serait peut-être l'occasion maintenant justement de mettre des potelets.

Monsieur MITRI - Le Collège a d'abord souhaité créer le dépose-minute pour voir si le problème était en partie solutionné. Sinon on finira par mettre des potelets.

Monsieur MAGNUS - J'ai parfois d'autres échos de parents qui se garent là en demandant où ils peuvent se garer pour aller cher leur fils, etc. pour ensuite avoir un PV ou une remarque désobligeante. On avait donc décidé de ne pas mettre de potelet pour l'instant et de voir d'abord comment ça allait se passer. Mais je suis d'accord avec toi, ça ne va rien changer au niveau du rond-point. Si les gens pouvaient aller chercher leurs enfants dans la gare, ce serait encore mieux.

Monsieur GAUDRON – Une question de compréhension parce que, dans ce que tu évoquais Kamal, tu sembles évoquer que juste s'arrêter pour charger quelqu'un est légal. Je n'ai pas l'impression que c'est le cas.

Monsieur MITRI – Normalement ce n'est pas légal, sinon tu dois mettre un policier en permanence. Mais les gens le font.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les problèmes de stationnement récurrents dans le faux rond-point au carrefour de l'avenue de la gare et de la rue Francq ;
Considérant que ce stationnement est en grande majorité dû à des automobilistes venant déposer/reprendre quelqu'un à la gare et empêche les bus de prendre leur virage pour effectuer un demi-tour, tourner vers la rue Francq ou même continuer vers l'avenue Victor Tesch ;
Considérant la proposition de convertir 4 emplacements de stationnement en dépose-minute « Kiss & ride » afin de fournir une alternative aux automobilistes venant déposer quelqu'un à la gare ;
Considérant que ces emplacements doivent idéalement se situer entre la Place des Fusillés et le bâtiment de la gare afin de faciliter le demi-tour, via le carrefour dont il est question dans le présent rapport, vers la Place des Fusillés ;

à l'unanimité,

Article 1er: Le stationnement est interdit à l'avenue de la Gare, sur l'îlot central, sur les 4 emplacements situés de part et d'autre de l'îlot à proximité du carrefour avec la rue Francq ;
Article 2 : La mesure est matérialisée par un signal E1 et d'une flèche montante 12 m ;

23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création passage pour piétons sur la route régionale n° N850 au PK 1.395

Monsieur MITRI – C'est une demande qui nous vient de la Région wallonne, au niveau de l'Avenue du Bois d'Arlon, où ils nous demandent notre accord pour mettre un passage piétons au vu de la densité de la population et pour sécuriser la traversée de cette avenue.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les doléances reçues régulièrement de la part de riverains de l'Avenue du Bois d'Arlon faisant état de l'absence de traversée piétonne reliant le nouveau quartier de Schoppach à la rue des Blindés et à la nouvelle section du RAVeL qui y passe (Chemin noir);
Considérant que, actuellement et à moins de traverser hors passage sécurisé, un piéton devrait faire un détour de 300 mètres;
Considérant que le nouveau radar répressif installé à proximité a significativement impacté les vitesses pratiquées dans cette section de voirie par les automobilistes, contribuant à sécuriser la zone ;
Considérant la proposition de la Région Wallonne pour aménager une traversée piétonne sur la N850 – Avenue du Bois d'Arlon au pK 1.395, soit à proximité du carrefour avec la rue des Blindés;
Considérant que cet aménagement n'aura pas d'impact sur le stationnement;

à l'unanimité,

Article 1er: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne concernant la création d'un passage pour piétons sur la route de la Région wallonne n°N850 au PK 1.395 ;
Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

24. PUrb 23/005 - Création et modification de voiries dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation (MAISONS BAIJOT SRL - Phase VII du WASCHBOUR).

Monsieur WALTZING - J'ai fait une petite présentation et je vais essayer d'aller vite parce que vous commencez tous à connaître le décret voirie. C'est quand même intéressant de revenir un peu sur l'historique de ce projet pour lequel il n'y avait personne d'ici qui était autour de la table au moment où il y a eu ce schéma directeur. Vous voyez où nous nous situons : la partie en bleu est la partie qui nous concerne aujourd'hui pour laquelle il y a eu une demande de permis d'urbanisation. On parle grosso modo de 3,5 hectares et demi pour la création de maisons et d'appartements. Le zoom ici est donc toutes les parcelles concernées qui sont encadrées en bleu et qui, au plan de secteur, sont en ZAC, d'où le fait qu'il a fallu créer un schéma d'orientation local que l'on appelait schéma directeur à l'époque. Le schéma directeur que vous voyez ici de 1991 avec, dans le slide suivant, l'évolution en plusieurs phases et nous sommes à la 7ème phase - la 1ère phase en 1965, la 2ème en 1968 - ça suit quasiment dans les 3 à 5 ans - 2003 à droite, la 6ème qui était en cours en 2021, la partie centrale est 2007 comme Cécile l'encadrait, la partie basse qui est déjà finalisée en 2016, et la 7ème qui nous concerne au-dessus pour 2024. Vous voyez le temps qu'il faut pour arriver à développer toute cette zone.

Dans le slide suivant, c'est le Comité de toponymie qui à l'époque, en 1998, avait déjà défini toutes les routes, et celles qui vont nous concerner, ce sont les rues du Vivier, des Roseaux, et la continuité du Waschbour. Dans le slide suivant j'ai repris le décret voirie : ici nous sommes vraiment dans la préservation de l'intégrité, de la viabilité, et l'accessibilité pour améliorer un maillage.

Il vous est demandé aujourd'hui de valider la création de voiries que vous voyez dessinées en mauve. Comme je l'ai dit, ça concerne l'extension de la voirie communale de la rue du Waschbour, la création des rues des Roseaux et du Vivier. Il y a également la création de stationnement et l'extension de tout ce qui est impétrant, etc. Le service urbanisme a reçu un avis favorable de tous les services concernés qu'il fallait consulter. Il y a eu une enquête publique qui a repris trois types de réclamations - il y a eu quatre réclamations. La première réclamation concernait le changement d'implantation des places de parking parce qu'elles étaient mises dans un sens perpendiculaire à la voirie, sauf qu'avec la pente, pour les manœuvres, c'était très compliqué donc il a fallu revoir. Il y avait l'inexistence de trottoir donc il y a des trottoirs qui vont être créés. Par contre c'est une voirie partagée, donc il n'y aura pas de trottoir, ça sera du 20 km/h piéton-voiture. Et une remarque concernant l'esthétique mais c'est purement personnel donc c'est compliqué d'y répondre.

Ensuite, dans cette présentation, vous voyez les voiries de liaison : il y a des routes qui vont être créées en plus de celles existantes, ainsi qu'un accès piéton qui va rejoindre la rue de Bastogne. Dans le schéma directeur, c'était une voirie, sauf qu'en analysant avec le service urbanisme et notre conseiller en mobilité Thibault VINCENT, il apparaît que si ça restait une voirie, ça allait être un contournement qui allait être emprunté. Et au lieu d'avoir une cité calme, ça allait devenir une autoroute. C'est donc bloqué au niveau de la rue de Bastogne pour être un accès piéton. Le slide suivant est juste le détail des trottoirs si jamais il y avait des questions, et dans le suivant, c'est une vue 3D de ce que à quoi ça va ressembler, grosso modo. Je dit grosso modo parce qu'ici on est vraiment dans un permis d'urbanisation, et après il y aura les permis d'urbanisme qui vont arriver pour chacune des maisons. D'où le fait que, si vous avez lu, le service urbanisme a essayé de créer une première, c'est-à-dire avoir des voiries communales perméables. Sauf qu'ici, ce n'est pas une construction globale, ça va être vendu par parcelle et construit au fur et à mesure. En fait, au fur et à mesure des travaux, la voirie perméable allait devenir vite imperméable au moment où elle allait être finalisée, ou alors il fallait la finaliser à la fin de la construction de la dernière maison. Ça veut dire que ça devient une route de savane pendant 3 ans. On a donc demandé des plans modifiés à Baijot pour avoir une route macadamisée. La rendre imperméable signifie qu'il y aura des écoulements d'eau

supplémentaires, donc le bassin d'orage que l'on voit sur la vue 3D doit être redimensionné. Ça partait d'une bonne intention, mais le développement du projet ne permettait pas de garder cette idée-là.

Pour reprendre les termes exacts, on vous demande donc ici d'approuver l'ouverture des voiries communales sur base du plan d'alignement avec les rues en mauve.

Monsieur GIGI - Merci pour la présentation. Je trouve que plusieurs slides étaient très intéressantes, dont celle relative aux différentes années et aux différents projets qui ont construit ce quartier. Je trouve que ce qui marque fort quand on arrive dans le quartier du Waschbour, c'est qu'il n'y a pas forcément d'unité au niveau des trottoirs, d'unité parfois au niveau du coloris, du bâti. Je me demandais pour cette dernière étape, quelle unité va-t-on garder ? Qu'est-ce qu'on va retrouver comme logique dans l'aménagement qui est prévu ? Par exemple on a parlé des trottoirs tout à l'heure, ils vont changer parfois en fonction d'une phase par rapport à une autre. Ici est-ce qu'on suit les phases d'avant ?

Madame FRANCESCANGELI - Il est un fait que sur le coût des trottoirs, Thibault est là et pourra peut-être compléter ce que je vais dire, c'est qu'il a pu être constaté qu'effectivement, il y a eu un manque d'articulation en toutes ces phases avec des permis d'urbanisation, ce qu'on appelle les permis de lotir, qui se sont superposés, avec parfois simplement la transposition de ce que le promoteur proposait, sans vraiment s'assurer de la bonne coordination. Je pense que ce sont les Services Provinciaux Techniques qui ont refait une étude pour normaliser et compléter ce qui manquait, parce qu'en fait il y avait des trous, il y avait des tronçons qui manquaient, etc. avec le plus petit dénominateur commun. Ça veut dire qu'il restera pour certaines portions des inadéquations et un manque de cohérence. Sinon ils ont essayé de réparer les choses.

La particularité de ce quartier-ci par rapport aux autres, c'est le statut même de la voirie qui sera une voirie partagée, chose qu'on n'a pas du tout actuellement dans le quartier du Waschbour. Ce ne sera a priori plus, et Monsieur WALTZING a bien expliqué, du pavé drainant mais bien un pavé jointif. De toute façon il va y avoir une matérialisation différente, et sinon ce seront des maisons et des appartements, où pour le moment ce sera du crépi. Il y aura des toitures à versants et des bâtiments en crépi, donc l'unité va s'induire. En fait, ce qui est le plus fort dans le Waschbour, c'est le schéma directeur que Monsieur WALTZING a montré tantôt et qui est tout le tracé général, qui n'a jamais été remis en question. C'est ce qui fait l'intérêt et les espaces publics qui étaient prévus au départ. Les bâtiments vont marquer leur temps et c'est ce qui va peut-être aussi rendre le quartier pas trop monotone, d'avoir peut-être toutes ces périodes qui se marquent avec des différences. Mais le lieu commun, vu les modes de construction actuels, à priori c'est du crépi et de l'ardoise, du pavé au sol et les couleurs seront choisies en rapport avec le code qui apparaît de plus en plus dans la ville qui est un code ocre pour le piéton. C'est un peu le signal qui doit apparaître. Cependant il restera des tronçons qui ne seront pas modifiables.

Monsieur GIGI - Donc là, nous aurons une couleur ocre comme on retrouve maintenant, et chaque étape a un peu sa couleur en fonction de ce qui a été décidé à ce moment-là dans la ville.

Madame FRANCESCANGELI - Oui. L'autre façon de faire aurait été de s'en tenir strictement au schéma initial avec voiries et stationnements de part et d'autre. Mais on a déjà eu le cas ici avec la phase 6, où le promoteur qui a repris le premier permis de lotir a souhaité modifier le traitement de la voirie. On est donc déjà avec deux types d'alternatives.

Monsieur WALTZING - D'un autre côté, j'ajouterai que ça permet d'enlever cette monotonie. Je disais c'était macadamisé mais c'est vrai que ce sont des pavés, pardon. On parle de 1995, donc ça voudrait dire qu'il faudrait rester dans la monotonie de 1995 en 2024, alors que les premiers reproches

qu'on a est justement d'avoir toujours les maisons avec deux versants, de ne pas avoir des toits plats, et de ne pas être au rythme. Vous nous imposeriez ici d'être 30 ans en arrière. C'est difficile.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) ;

Vu le livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Considérant que ***MAISONS BAIJOT SRL*** *dont les bureaux sont établis rue de Malvoisin, 38 à 5575 GEDINNE a introduit une demande de permis d'urbanisation le 27/12/2023 pour la création de 12 zones urbanisables pour 29 maisons unifamiliales et 5 zones urbanisables pour des immeubles à appartements à Arlon ;*

Considérant que les terrains concernés sont situés entre les rues du Waschbour (N°25 à 42), la N92, la rue de Bastogne (n°222 à 302) et Am Pad, sur les terrains cadastrés ARLON, 4ème Div / BONNERT / Sion B n° 1105A2 / 1269l / 1095l / 1486d / 1097d3 / 1097n2 et 1ère Div / ARLON / Sion A n° 1284k / 1280n / 1269k / 1279z2pie / 2293b ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation implique la modification/création de voiries communales et a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception établi le 15/01/2024 ;

Considérant que les modifications de la voirie portent sur :
- *l'extension de la voirie communale existante,*
- *l'extension des équipements, des filets d'eau et du trottoir,*
- *la création de stationnements ;*

Considérant que le Service Technique Provincial - ***Commissaire voyer*** *a émis un avis favorable sans conditions en date du 24 janvier 2024 (ANNEXE 1) ;*

*Considérant qu'****IDELUX-Eau*** *a émis un avis favorable sur le projet en date du 26 février 2024 pour autant qu'un test de perméabilité par dispositif d'infiltration soit réalisé et que les habitations se conforment à toutes les prescriptions du Code de l'Eau en vigueur au moment des demandes de permis d'urbanisme (ANNEXE 2) ;*

Considérant que la Zone de Secours – ***Bureau Zonal de Prévention*** *a transmis un avis favorable en date du 08 février 2024 en émettant des conditions particulières sur l'accessibilité des services incendies aux bâtiments et l'implantation du des bornes incendies (ANNEXE 3) ;*

Considérant que le Service Public de Wallonie – ***Mobilité et infrastructure*** *a émis un avis favorable conditionnel en date du 31 janvier 2024 (ANNEXE 4) ;*

Considérant que le Service Public de Wallonie – ***Agence wallonne du Patrimoine*** *- Pôle Patrimoine a émis un avis favorable sans conditions en date du 15 février 2024 (ANNEXE 5) ;*

Considérant que le Service Public de Wallonie – ***Cellule GISER*** *a émis un avis favorable en date du 08/02/2024 mais demande que chaque maison unifamiliale intègre une citerne comprenant un volume*

tampon de 7,5 m³ et que Chaque immeuble à appartements intègre une citerne de 15 m³. Il est demandé que la voirie comprenne un système d'infiltration sous voirie via une composition partielle de pavés en béton drainant et que les zones de recul soient traitées par des matériaux perméables ou semi-perméables. De plus, un bassin de rétention naturel (bassin infiltrant végétalisé) sera aménagé au Nord du périmètre au sein de la zone d'espace vert afin de retenir le surplus d'eaux de ruissellement issu du quartier (ANNEXE 6) ;

*Considérant que le Service Technique Provincial – **Service des Cours d'eau** a émis un avis favorable en date du 24/01/2024 pour autant que l'infiltration soit privilégiée. Pour se faire un test de perméabilité doit être réalisé pour démontrer le potentiel d'infiltration du sol. Dans le cas échéant, l'évacuation des eaux peut se faire vers une eau de surface ou une voie artificielle d'écoulement moyennant une temporisation des eaux avant évacuation. En dernier recours, l'évacuation vers l'égouttage sera possible (ANNEXE 7) ;*

*Considérant que **ORES** a émis un avis a émis un avis favorable en date du 6 février 2024 (ANNEXE 8) ;*

*Considérant que le Service Public de Wallonie – **Direction des Cours d'eau non navigables** a émis en date du 22/01/2024 un avis favorable pour autant que le système de la zone de rétention possède un ajutage limitant le débit à 2,5 litre/seconde. (ANNEXE 9) ;*

La SWDE et PROXIMUS n'ont pas émis d'avis ;

*Considérant qu'une **enquête publique** a eu lieu **du 27/02/2024 au 28/03/2024** en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de l'article D.IV.40, D.IV.41 et R.IV.40 du Code de Développement Territorial et présente les caractéristiques suivantes :*

- *Création et modification de voiries communales ;*
- *Article R.IV.40-2, § 1er 2° du CoDT ;*
- *Ecarts au Schéma d'orientation local (ancien schéma directeur du lieu-dit « Wäschbour ») approuvé le 20/12/1991 sur les points suivants : 3.2. L'accessibilité au site ; 3.3. L'organisation spatiale des fonctions – 3.3.1. Les espaces publics – 3.3.1.3. Les espaces collectifs ; 3.3. L'organisation spatiale des fonctions – 3.3.2. Les espaces privés – 3.3.2.1. La zone d'habitat (densité) ; 4. Prescriptions – 6. Les gabarits ; Prescriptions – 7. Les pentes des toitures ; Séparation jardin privé – voirie ; Chemins piétonniers ;*
- *Ecarts au permis d'urbanisation « LAMBERT-HUBERT » approuvé le 14/06/1985 sur les points suivants : Art 2. Zones réservées à la construction d'habitations unifamiliales ; Art 3f. Passage garage ; Art 9. Zone de cours et jardins ;*

*Considérant que durant cette période **4 réclamations /observations** ont été introduites, 3 portent sur divers aspects urbanistiques, 1 concerne plus spécifiquement la voirie communale ;*

Considérant que ces réclamations sont recevables ;

Considérant que les motifs de réclamation concernant la voirie communale portent sur :

1. *le changement d'implantation des places de parkings par rapport aux plans présentés lors de la réunion d'information préalable à l'EI, niveau de la rue du Vivier ;*
2. *l'inexistence de trottoir à la rue du Vivier : les piétons devront circuler sur la route ;*
3. *le manque d'esthétique à l'entrée du lotissement ;*

Considérant que l'argument 2 est fondé ;

Considérant qu'aucun trottoir n'est prévu à la rue du Vivier alors que la voirie est en double sens dans cette partie du projet ;

Considérant que suite à une réunion organisée avec le promoteur le 28/05/2024, il a été convenu d'incorporer un trottoir de chaque côté de la rue du Vivier, qu'un schéma illustratif (ANNEXE 10) est proposé et fera l'objet de plans modifiés pour le volet « urbanisme » ; que cette adaptation ne compromet pas l'alignement ni les emprises prévues au dossier ;

Considérant que les arguments 1 et 3 sont partiellement fondés ;

Considérant qu'une vingtaine de places de parkings publiques ont été demandées par le Collège communal et le Fonctionnaire délégué au profit du quartier, que ces emplacements étaient organisés initialement dans la partie haute de la rue du Vivier, perpendiculairement à celle-ci ;

Considérant que la pente conjuguée aux rayons de braquage risquait d'engendrer des manœuvres difficiles, que ces emplacements ont été réorganisés en long, mais cette fois sur toute la longueur de la rue du Vivier, que le nombre total d'emplacements est similaire ;

Considérant que ce projet constitue la dernière phase du quartier du Wäschbour, qu'il est traité en espace partagé, qu'il s'inscrit dans le prolongement des rues existantes, que l'objectif est de former une seule identité, qu'il n'y a dès lors pas lieu de marquer le début de cette nouvelle urbanisation autrement que par les revêtements de sols propres à la zone partagée ;

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture d'enquête en sa séance du 10 juin 2024 et a déclaré recevables l'ensemble des réclamations (ANNEXE 11) ;

Analyse de la situation existante

Considérant que le projet se situe au lieu-dit du Wäschbour, que le site est compris entre les voiries suivantes : la rue de Bastogne à l'Est, la rue du Wäschbour à l'Ouest et le contournement de la ville au Nord ;

Considérant que le projet est la 7ème phase de l'urbanisation du quartier du Wäschbour et s'étend sur un terrain d'une superficie totale de 4 ha 02 ;

Considérant qu'actuellement les parcelles sont occupées par une prairie, une habitation à la rue de Bastogne et une remise à l'abandon en arrière-zone ;

Considérant que les terrains faisant l'objet de la demande sont majoritairement situés en zone d'aménagement communal concerté et en partie en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant que la ZACC du Wäschbour est entièrement couverte par le Schéma directeur du Wäschbour élaboré conformément à la circulaire ministérielle n°4bis du 23/03/1981 et approuvé par le Conseil communal du 20 décembre 1991 ;

Considérant que ce Schéma directeur est assimilé à un Schéma d'orientation local (SOL) depuis l'entrée en vigueur du CoDT ;

Considérant que ce Schéma prévoit un maillage complet des voiries de l'ensemble du quartier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 1998 approuvant les noms de rue à prévoir pour l'ensemble du quartier (voir délibération et plan ANNEXES 12 et 13) ;

Considérant que les rues concernées par le projet sont :

- *3 - rue du Wäschbour,*
- *6 - rue des Roseaux,*
- *8 - rue du Vivier ;*

Principe général des voiries

Considérant que la réalisation de l'ensemble des voiries permet de desservir les terrains pour lesquels le promoteur dispose de la maitrise foncière ; que le prolongement schématique de ces voiries est formalisé pour s'assurer que les zones urbanisables restantes pourront être accessibles dans le futur (ANNEXE 14 – Plan de maillage) ;

Considérant que la demande d'ouvertures de voiries complète le maillage actuel :
- *en prolongeant la rue du Wäschbour jusqu'à la rue de Bastogne,*
- *en prolongeant Am Pad par la rue du Vivier,*
- *en réalisant la rue des Roseaux qui permet le bouclage entre la rue du Wäschbour et la rue du Vivier ;*

Considérant que le projet s'écarte du Schéma directeur du Wäschbour et ne permet pas de lien automobile direct avec la rue de Bastogne pour éviter de créer un « by-pass » avec le quartier, que seule une jonction piétonne est prévue, qu'elle sera cependant accessible aux propriétaires des garages existants mais exclusivement au départ de la rue de Bastogne ;

Considérant que le site est desservi par une voirie principale en sens unique, complétée par une voirie double sens dans la rue du Vivier ;

Considérant que la vitesse sera limitée à 20km/h conformément au principe d'espace partagé ;

Piétons

Considérant que le projet prévoit un accès uniquement piéton de 2,2m de passage permettant de relier la rue de Bastogne au quartier et rejoindre plus rapidement l'arrêt de bus et le centre d'Arlon ;

Considérant que cette jonction vers la route de Bastogne est sur un itinéraire RAVeL, qu'il y a lieu de garder un accès de 3m, que cette adaptation ne nécessite pas un ajustement de l'emprise communale ;

Considérant que les potelets mentionnés sur le plan garantiront l'inviolabilité de l'interdiction du passage motorisé, qu'à contrario, l'utilité d'une bande enherbée de 2m de large au carrefour avec la route de Bastogne n'est pas justifiée ;

Considérant que les voiries sont prévues pour être partagées et ne sont donc pas équipées de trottoirs ;

Considérant que la rue du Vivier et sa prolongation repassent en zone 30 afin de garantir l'accès aux emplacements de stationnement et l'accès aux terrains restant à urbaniser, qu'il y a lieu d'aménager 2 trottoirs ;

Considérant que les entrées et sorties en zone 20 devront être marquées par une bordure franchissable ;

Zones enherbées et plantations

Considérant que des zones enherbées sont prévues le long de la voirie principale afin d'y placer les impétrants ;

Considérant que des bordures de 15 cm de hauteur sont prévues sur les coupes techniques pour empêcher les véhiculent d'y circuler et stationner ;

Considérant que les arbres prévus en voirie sont bien implantés en domaine public ;

Stationnement

Considérant que le projet prévoit la création de 22 stationnements publics répartis le long de la rue du Vivier et de 16 emplacements de stationnement repartis le long des autres voiries du projet par groupes de 2 ou 3 places ;

Considérant que les zones de logements collectifs comprendront du stationnement en sous-sol et plusieurs poches de stationnement de parking aérien ;

Revêtement

Considérant que la voirie est traitée en pavés de béton drainant, qu'il est prévu que l'ensemble des eaux pluviales soit infiltré sous la voirie ;

Considérant que pour éviter le colmatage du pavage lors des chantiers et éviter des difficultés de circulation pour les piétons dans le cas particulier d'une voirie partagée, le Collège a sollicité une adaptation du dossier de demande de permis d'urbanisation en date du 10 juin 2024, avec un pavage traditionnel et un système d'égouttage adapté, que ces adaptations ne remettent cependant pas en cause les plans d'alignement et de cession prévus au dossier ;

Infrastructure et équipements

Considérant que le demandeur prévoit l'équipement global du site :
- *eau, égout, électricité et réseaux techniques en voirie,*
- *plantations en voirie et sur tout le périmètre du permis d'urbanisation ;*

Considérant qu'une fois le site équipé, la construction des immeubles et des habitations nécessitera l'obtention de permis d'urbanisme, que ces permis feront l'objet de procédures ultérieures ;

Espaces publics

Considérant qu'une placette est prévue conformément au schéma directeur, en rapport avec les immeubles à appartements, ;

Considérant que l'espace vert au Nord du projet, autour du bassin de rétention d'eau, est prévu pour être accessible au public via une servitude d'accès publique ;

Considérant que les délais d'instruction de la présente demande de permis d'urbanisation sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver l'ouverture des voiries communales sur base du plan d'alignement proposé dans le "PLAN DE DÉLIMITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE" – Plan terrier réceptionné le 27 décembre 2023 (ANNEXE 15).

25. PFD 24/007 - Demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville d'Arlon pour le réaménagement des voiries et de l'égouttage du village de Fouches - Phase 2 - Modification de voiries

Monsieur MITRI - L'auteur du projet est venu nous présenter le projet, qui a été approuvé par le Conseil, à savoir que ce projet, qui est dans le plan d'investissement communal, est pour les rues des Fours à Chaux, Nicolas Schnock, de la Fontaine et du Moulin. On ne va pas revoir tout ça, ça a déjà été voté par le Conseil communal, mais lors de l'enquête publique, c'était important d'écouter les questions et les interrogations des riverains du village de Fouches, et les services Voiries et Urbanisme ont fait tout le nécessaire pour répondre à leurs questions. Comme il y a des emprises dans le projet – elles ne sont pas importantes, mais malgré tout elles sont présentes - le dossier repasse par le Conseil pour qu'il y ait une clarification et rassurer le Conseil que l'enquête publique ne remet pas en question les plans d'alignement liés à la présence de ces emprises. Le plan d'alignement ne modifie pas la continuité de ces voiries et ne remet pas en cause la pertinence de ce projet. S'il y a des questions, il y a Marc VALENNE et Cécile FRANCESCANGELI qui ont participé à la l'enquête publique, et qui pourront certainement vous répondre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) ;

Vu le livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Considérant que la Ville d'Arlon a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué le 06/03/2024 pour le réaménagement des voiries et des égouts du village de Fouches ;

Considérant qu'il s'agit de la deuxième phase des travaux prévus dans le village. Cette dernière concerne la rue du Moulin, la rue des Fours-à-Chaux, la rue Nicolas Schnock et la rue de la Fontaine. Le projet s'effectue principalement en domaine public communal mais il concerne également les parcelles cadastrées ARLON / 8ème Div / HACHY/ Sion C n°205a, 207d, 218d, 219d, 226d, 232e et 1445d ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception établi le 19/03/2024 ;

Considérant que la demande implique la modification de voiries communales et une enquête publique de 30 jours est requise conformément à l'article D.IV.41, alinéa 4 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 15/04/2024 au 15/05/2024 en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et des articles D.IV.40, D.IV.41 et R.IV.40 du CoDT ;

Considérant que durant cette période 10 réclamations /observations ont été introduites ;

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture d'enquête en sa séance du 10 juin 2024 et a déclaré l'ensemble des réclamations recevables (ANNEXE 1) ;

Considérant que le projet prévoit :

- *Le renouvellement des revêtements des voiries suivantes : rue des Fours à Chaux, rue Nicolas Schnock, rue de la Fontaine et rue du Moulin,*
- *L'aménagement d'un trottoir sécurisant en pavés de béton,*
- *La mise en place d'un éclairage public adéquat,*
- *La réalisation de zones végétalisées,*
- *La réalisation d'une tranchée de réservation aux concessionnaires (eau, électricité, télécom, etc),*
- *La mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et usées ;*

Considérant que le centre du village de Fouches ne dispose actuellement pas de trottoirs piétons et les voiries sont étroites.

Considérant que le projet a pour but de créer un cadre sécurisant pour les riverains et les usagers, tout en favorisant la mobilité douce et en facilitant l'accès aux transports en commun. Les voiries seront par endroit élargies, des trottoirs et des passages piétons seront créés. La mise en place d'un éclairage public moderne et performant accentuera la sécurité dans la zone couverte par le projet. Pour ce faire, sept emprises sont nécessaires pour élargir très ponctuellement le domaine public et garantir des aménagements sécures et continus, principalement dans la rue des Fours à Chaux.

Considérant que le revêtement actuel de type asphalte présente de fortes dégradations.

Considérant qu'il est prévu de rénover l'entièreté des revêtements des différentes voiries, ainsi que l'entièreté de l'épaisseur des coffres de ces dernières.

Considérant que la le projet prévoit la sécurisation des axes routiers par la mise en place de multiples dispositifs ralentisseurs.

Considérant que les largeurs de voiries et les rayons de giration permettront la circulation des riverains en toute sécurité.

Considérant que la rue des Fours à Chaux sera élargie à 5m de filet d'eau à filet d'eau par endroit pour permettre le croisement des véhicules. La rue du Moulin sera élargie en face de l'école communale de Fouches pour faciliter l'arrêt des bus.

Considérant que des ralentisseurs composés de plateaux surélevés en pavés de couleur ocre seront mis en place devant l'école communale de Fouches, au carrefour de la rue des Fours à Chaux et de la rue du Moulin, au milieu de la rue des Fours à Chaux (à hauteur du numéro 19), au carrefour entre la rue des Fours à Chaux et la rue de la fontaine, et à deux endroits dans la rue Nicolas Schnock de manière à ralentir la circulation des véhicules et sécuriser les traversées piétonnes.

MOBILITE DOUCE – STATIONNEMENT - PLANTATIONS

Considérant qu'un cheminement en mode doux, uniquement piétonnier, est prévu en bordure des différentes voiries.

Considérant qu'il se composera d'un trottoir confortable et sécurisant en pavés de béton de largeur suffisante. Des passages piétons seront créés aux endroits le nécessitant. Une connexion piétonne à l'école communale et aux transports en communs sera possible via ce cheminement ;

Considérant que la rue Nicolas Schnock sera aménagée en zone à mobilité mixte (limitée à 20km/h) pour permettre aux piétons d'y circuler en toute sécurité ;

Considérant que de multiples zones de stationnement seront aménagées dans la zone du projet, dans la rue de la Fontaine, dans la rue des Fours à Chaux, et plus particulièrement dans la rue du Moulin, aux abords de l'école communale de Fouches ;

Considérant qu'un stationnement PMR sera aménagé en face de l'école communale de Fouches ;

Considérant que des zones de plantations sont prévues pour délimiter les zones de stationnement et pour effectuer une séparation entre les logements existants et la voirie ;

Considérant que pour la végétalisation de l'espace-rue, les accotements sont composés d'un mélange de terre et de graviers ; que d'autre part, la mise en place de bacs végétalisés permettra d'apporter un aspect plus naturel au quartier ;

<u>EGOUTTAGE ET IMPETRANTS</u>
Considérant que le projet prévoit le renouvellement et l'extension du réseau d'égouttage desservant les habitations au centre-ville de Fouches ;

Considérant qu'au nord du site, un réseau unitaire sera renouvelé avec la mise en place d'une canalisation de DN600 en grès. Ce réseau se raccordera à un déversoir d'orages avec, soit rejet dans un collecteur existant allant à la station d'épuration, soit rejet à la Semois en fonction des débits ;

Considérant que dans la rue de la Fontaine, le réseau collectant les eaux pluviales aura son tracé modifié par la création de trois nouvelles chambres de visite (DN 400 en béton armé). Cette modification aura pour objectif la suppression d'un tronçon existant passant sous les jardins des habitations ;

Considérant qu'au sud de la zone de projet, dans la rue des Fours à Chaux et dans la rue du Moulin, un nouveau réseau séparatif sera réalisé en remplacement de l'ancien réseau d'égouttage vétuste ;

Considérant que le réseau collectant les eaux usées sera réalisé en PP DN 315, de manière à faciliter un curage ou une inspection ultérieure. Les eaux issues de ce réseau se rejetteront dans un collecteur existant, qui lui- même s'écoule jusqu'à la station d'épuration ;

Considérant que le réseau d'eaux pluviales sera réalisé avec des tuyaux en béton armé (400 et 500mm de diamètre) ou en PP de 315mm de diamètre ;

Considérant que le projet prévoit également le renouvellement des raccordements particuliers dans toute la zone concernée par les travaux, et ce y compris dans les sections où les réseaux principaux sont conservés ;

Considérant que des raccordements en attente accompagnés de chambres de contrôle sont disposés aux abords des terrains constructibles ;

Considérant que le projet comprendra également la réalisation d'une tranchée de réservation aux concessionnaires (eau, électricité, télécom, ...), y compris l'éclairage public ;

<u>REPONSES A L'ENQUETE PUBLIQUE</u>
Considérant que dix courriers de réclamation ont été introduits durant l'enquête publique, que les motifs de réclamation sont les suivants :

1. *Implantation problématique d'un luminaire au niveau de l'accès à la propriété C22a,*
2. *Demande de placer des plots/garde-corps pour sécuriser le trottoir au croisement de la rue des Fours-à-Chaux et de la rue Nicolas Schnock compte tenu de l'étroitesse de la voirie, voire augmenter le niveau du trottoir par rapport à celui de la voirie,*
3. *Demande d'installer un passage piéton devant le 19, rue Nicolas Schnock pour accéder au village,*
4. *Stationnement potentiellement problématique au 1, rue du Moulin,*
5. *Manque de communication aux citoyens,*
6. *Recommandations concernant le collecteur d'eaux usées traversant une parcelle concernée par le projet,*
7. *L'appropriation du domaine public par certains riverains,*
8. *Demande de placement de bordures inclinées au droit des passages de véhicules et aménagement de nouveaux accès. Demande de précision quant au trait pointillé bleu en limite de la parcelle C 24c avec la rue Nicolas Schnock,*
9. *Inquiétude quant à l'implantation et la hauteur du mur de soutènement au niveau de la parcelle C 207d (29, rue des Fours-à-Chaux),*
10. *Demande d'augmenter le nombre d'emplacements de stationnement au prorata des occupants,*
11. *Largeur du stationnement jugée insuffisante et non adaptée devant le 13-15 rue de la Fontaine,*
12. *Problématique d'un nouvel arbre planté sur l'axe du réseau des égouts du 13 rue de la Fontaine,*
13. *Demande de poser un égouttage de diamètre plus important compte tenu des inondations,*
14. *La plantation de certains arbres rendrait difficile les accès véhicules et limiterait le champ de vision dans le virage,*
15. *Inquiétude quant à la conception du plateau ralentisseur et à l'impact sur l'écoulement des eaux et l'accès aux habitations rue des Fours-à-Chaux,*
16. *Demande d'étudier la possibilité de mettre la rue du Moulin en sens unique,*
17. *Une zone de stationnement impacterait l'accès à la parcelle C 1530d,*
18. *Demande de prolonger la zone 30 jusqu'au début de la rue des Fours-à-Chaux en venant de Hachy,*
19. *Eclairage public jugé insuffisant ;*

***Considérant que ces réclamations/observations sont jugées fondées sur les points 1 à 6, partiellement fondées sur les points 7 à 9 et non fondées sur les points 10 à 19** ;*

***Considérant que les** réponses et propositions/adaptations du projet sont détaillés comme suit :*

1. *Le luminaire en question pourra être déplacé si besoin selon l'avis et les conditions à fixer par ORES.*
2. *Des plots seront ajoutés pour sécuriser le trottoir dans la partie courbe de celui-ci, au croisement de la rue des Fours-à-Chaux et de la rue de la Fontaine ; la largeur du trottoir à l'angle de l'immeuble sera portée à 1,20m de manière à libérer la chaussée sur minimum 3,30m.*

3. *Un passage pour piétons sera mis en place en face de l'ancienne boucherie (2, rue Nicolas Schnock) tout en préservant les accès des garages existants ; cela impliquera l'abaissement des bordures et la pose de dalles podotactiles.*
4. *Le stationnement prévu face aux accès carrossables sera remplacé par un élargissement du trottoir afin d'éviter les incivilités ; l'arbre devant l'accès latéral sera déplacé vers le plateau de manière à conserver le passage libre.*
5. *La communication avec les riverains n'a pas été optimale ; une réunion d'information préalable aurait dû être organisée préalablement au lancement de l'enquête publique ; cependant, tous les citoyens qui se sont présentés durant l'enquête publique ont bénéficié de toutes les explications nécessaires de façon personnalisée.*
6. *IDELUX-Eau observe qu'un collecteur d'eaux usées traverse une des parcelles concernées par le projet ; le propriétaire est tenu de respecter les prescriptions techniques contenues dans les actes notariaux spécifiant les différentes servitudes liées à ces emprises ; toutes les précautions devront être prises dans le but de conserver le bon état des canalisations existantes.*
7. *Les aménagements réalisés par certains riverains sur le domaine public sont maintenus à titre précaire ; la Ville se réserve le droit d'abattre ou démonter ces aménagements à tout moment et sans aucune compensation.*
   L'excédent de voirie devant le 7 rue Nicolas Schnock pourra être pavé à titre précaire suivant demande d'autorisation préalable auprès de la Ville d'Arlon et validation des matériaux et teintes par le Collège ; la bordure pourra être surbaissée au droit des accès (chanfrein de 2 cm) mais devra être maintenue.
8. *L'étude du projet a tenu compte des accès aux garages existants pour le placement de bordures inclinées ; pour la création de nouveaux accès, une demande officielle devra être introduite auprès de la Ville et les travaux de modifications seront à charge du demandeur.*
   Le pointillé bleu sur les plans indique l'emprise des accotements à réparer.
9. *Une emprise est prévue pour les besoins de la création d'un trottoir et permettre la construction d'un mur de soutènement en domaine public.*
   Le mur est prévu dans la zone d'emprise, hors talon nécessaire à la stabilité ; que l'épaisseur du mur sera adaptée selon l'étude de stabilité et la surface d'emprise adaptée en conséquence ;
   Le mur sera adapté à la hauteur utile au soutènement jusqu'au niveau de la crête supérieure du talus sans le dépasser ; il n'a pas vocation de clôture mais uniquement de soutien des terres.
   La coupe type reprise au plan fera l'objet d'adaptations selon les différences de niveaux rencontrées.
   La pose d'une clôture et d'une haie dans la partie privative n'est pas prévue au projet.
10. *La division d'un bien en plusieurs logements est soumise à demande de permis d'urbanisme ; le stationnement privé doit pouvoir être intégralement géré sur bien privé ;*
    En outre, il n'est pas possible de créer des emplacements de stationnement supplémentaires entre le 3 et le 7 de la rue de la Fontaine en raison du périmètre de protection des racines du tilleul remarquable.
11. *La pose de bordures de type 3C est prévue ; le plat de ces bordures mesure 10 cm et est ajouté à la largeur des bandes de stationnement de 2,00m ; les bandes de stationnement prévoient bien une largeur totale de 2,10m.*
    Les emplacements de parking supplémentaires créés sont des emplacements publics ; le stationnement est régi par le Code de la Route.
12. *Les raccordements ont été vérifiés par endoscopie par les soins du bureau Arcadis lors de l'étude du projet ; il ne se situe pas au-dessus du raccordement et n'a aucun impact sur celui-ci.*
13. *Les études menées en ce qui concerne la récolte des eaux pluviales confirment que le dimensionnement du tuyau existant est suffisant ; le site se situe en zone d'aléas*

d'inondation et aucune garantie ne peut être donnée quant à un refoulement éventuel via la Semois.
En outre le réseau d'avaloir a été complété et le nombre d'avaloirs de la rue a été augmenté.

14. *Les arbres prévus sont de type haute tige dont les premières branches seront à plus de 2,00 m du sol ; ils ne créeront pas de problème de visibilité.*
15. *Le profil des plateaux est étudié pour garantir l'évacuation de l'eau ; les eaux seront reprises par les avaloirs prévus au bas des rampes.*
16. *Les rapports de la Police préconisent le maintien des sens de circulation existant ; la mise en sens unique risquerait de créer une augmentation de la vitesse et donc diminuer la sécurité ; la pose de casse-vitesse ou la création de chicanes n'est pas compatible avec le passage des bus et engins agricoles.*
17. *Un accès privé vers la parcelle C 1530d est maintenu côté Semois avec un passage libre de 5,50m ; un autre accès d'une largeur libre de 4,00m est possible contre le pignon de l'habitation ; l'accès des véhicules agricoles ou forestiers n'est pas compromis.*
18. *La zone 30 commencera à l'entrée de la rue de la Fontaine ; la rue des Fours-à-Chaux ne sera pas concernée par la zone 30 en raison, notamment, de la densité plus faible de population.*
19. *L'éclairage public respecte les prescriptions d'ORES ; une étude photométrique a été approuvée par le SPW.*

Considérant que l'ensemble de ces remarques ou adaptations n'impactent pas les alignements qui sont prévus.

<u>EMPRISES</u>
Considérant que les sept emprises nécessaires pour élargir ponctuellement le domaine public sont détaillées comme suit :

- ***Emprise A** à réaliser dans la rue des Fours à Chaux, parcelle cadastrale C205a pour une contenance remesurée au 11 juin 2024 de 17,30m2,*
- ***Emprise B** à réaliser dans la rue des Fours à Chaux, parcelle cadastrale C207d pour une contenance remesurée au 11 juin de 46,00m2,*
- ***Emprise C** à réaliser dans la rue des Fours à Chaux, parcelle cadastrale C218d pour une contenance de 2,80 m2,*
- ***Emprise D** à réaliser dans la rue des Fours à Chaux, parcelle cadastrale C232e pour une contenance de 8,00 m2,*
- ***Emprise E** à réaliser dans la rue des Fours à Chaux, parcelle cadastrale C226d pour une contenance de 11,40 m2,*
- ***Emprise F** à réaliser dans la rue des Fours à Chaux, parcelle cadastrale C219d pour une contenance de 7,05 m2,*
- ***Emprise G** à réaliser au carrefour avec la rue du Moulin, parcelle cadastrale C 144d pour une contenance de 8,95 m2.*

Considérant qu'au vu des éléments techniques qui précèdent, le dispositif de voirie permet d'assurer une desserte efficace et sécurisée des maisons existantes et futures, ainsi que de l'école communale de Fouches.

Considérant que le projet comporte tous les éléments requis de manière à assurer la salubrité, la sureté, la tranquillité, la convivialité et la commodité de passage entre les espaces publics au sens des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme susvisée, conformément aux plans d'emprises repris en annexe.

26. Approbation des modifications budgétaires n°1/2024

Monsieur MAGNUS – Vous savez que chaque année nous avons des modifications budgétaires n°s 1 et 2 ; la n°1 nous permet d'intégrer le boni au compte que vous avez approuvé la fois dernière. Vous vous rappelez que le boni au compte était de 133.694 € à l'exercice propre, et de 3.500.000 € tout exercice confondu. Vous vous rappellerez aussi que le solde des provisions était très important, soit 14.000.000 €, et qu'on avait transféré 2.000.000 € au fonds de réserve extraordinaire, ce qui nous permet de pouvoir faire des travaux sans avoir besoin de recourir à l'emprunt. L'objet de cette MB est donc d'inscrire le résultat budgétaire de 2023 et de faire certaines adaptations nécessaires, étant donné que nous sommes maintenant au mois de mai, et donc il y a déjà certaines adaptations que nous estimons devoir faire actuellement. Au service ordinaire, on parle toujours d'équilibre parfait, vous allez le voir dans le slide suivant, c'est-à-dire que le résultat est de 0, les recettes également les dépenses. C'est la condition qui est encore imposée en 2024 pour rapatrier du fonds de réserver extraordinaire vers l'exercice propre de l'année à laquelle on le passe, c'est-à-dire en 2024. Ce sera fini l'année prochaine car ce sont des libertés que nous donnait la Région wallonne pendant les périodes un peu difficiles que nous avons connues au niveau de l'inflation.

Vous allez voir que nous allons un peu parler du précompte immobilier, la charge de la dette, de la vente de bois, et qu'à l'extraordinaire ce sont des équilibrages et des adaptations demandées. Au niveau du résultat de l'exercice, il y a un petit graphique concernant les résultats de l'exercice propre. Je ne vais pas répéter ce que je viens de dire, il y a un équilibre parfait en 23-24 et dans la modification budgétaire, et vous avez ici le résultat global de 3.458.000 €. Vous savez qu'on aime bien parler de la richesse globale de notre commune, de l'évolution globale des réserves et des provisions après cette MB1, mais je vous l'ai dit à l'entame de la discussion, on a un peu diminué nos provisions de 2.000.000 €. Vous voyez donc que les provisions ont un peu diminué. Le fonds de réserve également. Le résultat global est toujours le même et dans ce résultat-là, il n'y a pas les 2.000.000 € qui sont partis à l'extraordinaire, donc ça corrige un peu si on devait mettre 2.000.000 € de provisions en plus.

Graziella vous a fait également un tableau avec les provisions et leur répartition après cette MB1. On a d'abord dans le compte 2024 14.000.000 €, et puis nous avons utilisé quelques provisions dans le budget initial de 2024. On a encore d'autres utilisations dans cette MB 2024. Je crois que le montant des provisions de 11.890.000 € est toujours un peu exceptionnel puisque si vous regardez le graphique précédent, vous verrez par exemple en 2016 que nous avions des provisions pour 1.443.000 €. On a quand même 11.800.000 € aujourd'hui, ça nous permet de faire face aux difficultés qu'on pourrait rencontrer dans les années qui viennent.

L'adaptation a été nécessaire au niveau des dépenses de fonctionnement. Pourquoi ? Parce qu'on a le précompte mobilier sur les intérêts de placement qui augmente. C'est évidemment une mauvaise chose parce qu'on paye du précompte ; mais si ce précompte augmente, c'est que nous avons des montants placés qui sont plus importants. Comme je l'ai déjà dit la fois dernière, c'est donc une bonne gestion de la part de notre Directrice financière de pouvoir bien placer l'argent que nous avons, ne pas simplement le laisser à un compte courant mais de justement le placer à terme. Ça nous donne évidemment du précompte en plus, mais surtout des intérêts en plus. Vous le verrez tout à l'heure dans les recettes.
On a une augmentation de 59.000 € pour les frais liés à l'informatique ; pour les écoles, une majoration globale de 58.000 € ; pour les frais de fonctionnement de la RCA, ce sont des factures qui

sont encore adressés ce jour à la ville, car tous les fournisseurs ne savent pas encore que nous sommes passés en RCA mais qui sont propres au fonctionnement de la régie.
Ensuite nous avons une augmentation – c'est un peu embêtant mais c'est comme ça – de 457.000 € pour la collecte et le traitement des immondices. On verra bien si le cout vérité va changer l'année prochaine ou non, mais nous devons noter cette dépense dans notre modification budgétaire.
Au niveau des transferts - je suis toujours dans les dépenses donc c'est de l'argent que nous payons à quelqu'un d'autre – on a l'augmentation du poste lié aux non-valeurs suite aux taxes non-perçues. Vous vous souvenez, nous avons parlé, qu'on l'avait mis à 800.000 €, et nous le mettons maintenant à 1.000.000 €, donc on a 200.000 € en plus, vous l'avez constaté dans les documents que nous vous avons donnés.
On a également une dette que la Spetz avait au niveau de Luminus et de la SWDE, d'environ 140.000 €. Si on veut liquider à termes, et l'objectif est de liquider l'asbl, il faut bien qu'on apure les montants et les dettes qui sont dans son chef.
On a le subside GAL : c'est un subside qu'on a reçu et qu'on doit payer au GAL, d'un montant de 194.000 €, mais on reçoit la moitié de ce montant en subside, donc c'est une opération blanche puisque ça rentre d'un coté et ça ressort de l'autre.
Au niveau des dépenses de la dette, on a toujours l'impression au début qu'on a une dette qui augmente, et après quand Graziella doit faire ces emprunts, elle les fait après le 1er janvier. On paye donc le capital un an après, donc ça a un impact sur notre dette. C'est un mécanisme qui est fait chaque année, c'est pour ça que vous le retrouvez chaque fois. Vous avez ici une baisse de la charge d'intérêt de la dette qui est relativement conséquente ; par contre en ce qui concerne le personnel, il n'y a pas de prélèvements.

Dans les recettes, nous avons les ventes de bois sur pied, avec 450.000 € en plus et c'est une bonne chance.
Pour les transferts, c'est une recette, donc on a malheureusement une diminution du Fonds des communes de 149.000 €, mais surtout une diminution des recettes additionnelles au précompte immobilier de 744.000 €. Ils nous disent qu'ils ont une nouvelle manière de calculer qui va être plus proche de la réalité. On s'est fait un petit tableau sur l'évolution du précompte immobilier, et on voit que ça bouge à chaque fois, à la hausse et à la baisse. Est-ce que ceci va améliorer les choses ? Personnellement, j'avoue que je n'arrive pas très bien à comprendre comment on a une baisse aussi importante à notre précompte immobilier, alors que ça se construit un peu partout. On nous dit que ça va aller mieux maintenant, mais je suis quand même un peu sceptique. J'ai donc demandé à Graziella, lorsque le prochain gouvernement sera installé, qu'on écrive au Ministre des Pouvoirs locaux pour demander comment s'expliquent ces variations aussi importantes au précompte immobilier. Une des raisons est que parfois on envoie les facture un peu plus tard, donc on a un peu moins d'argent tout de suite – que l'on régularise pas la suite. Ils disent qu'ils vont améliorer la perception, mais ça nous entraine une baisse de 744.000 €. Quand on voit ça sur le long terme, la baisse est quand même relativement importante.
On a une hausse des subsides scolaires. Je vous ai parlé du subside GAL précédemment.
On a un prélèvement : je vous ai dit tout à l'heure qu'il y avait une différence de 2.000.000 € donc on doit bien aller chercher des provisions. C'est la différence entre les 14.000.000 € et les 11.000.000 €, sur les créances non-recouvrées, le coordinateur POLLEC et la provision que nous avons au niveau de la hausse des couts.

Voilà pour l'ordinaire. Pour ce qui est de l'extraordinaire, vous avez le tableau qui est repris là. Les prêts de trésorerie, RCA ; rénovation de la Maison de la Culture, 1.000.000 € ; installation d'espaces modulaires à l'école de Schoppach, 922.000 € ; on a des points sur lesquels nous avons des subsides, par exemple pour la sauvegarde de Saint-Martin avec la restauration de la tour-clocher qui est subsidiée de manière très importante, je crois que c'est à 90 %. Vous avez les autres postes qui sont repris à ce niveau-là.

Au niveau de la balise, simplement pour vous transmettre l'information, nous avons pour l'instant encore un montant de 1.189.000 €. Il sera utile à mon avis pour encore des choses qui vont venir durant l'année. Plus vraiment de nouveaux projets, mais plutôt pour des révisions de prix dans certains projets. Ça me semble important d'avoir encore une balise d'environ 1.200.000 €.

Avant de vous donner la parole et puis de passer au vote, je voulais aussi, parce que je trouve ça intéressant, de vous parler un peu du CRAC. Vous savez que nous aimons bien les réunions que nous avons avec le CRAC parce que ça nous permet d'avoir des spécialistes en face de nous qui nous challengent un peu et qui nous posent des questions relativement intéressantes. La dernière fois qu'on les a rencontrés, l'élément quand même important est que cette balise qu'on avait pour six ans la fois dernière, on ne l'a que pour un an. Donc on verra bien ce que ça va donner. Ils nous disent qu'on peut continuer à utiliser les balises et non les ratios, mais c'est toujours pour un an. On verra également l'année prochaine comment les choses se présenteront. On peut passer également au niveau de la balise à 260 € par habitant, on était à 240 en 2023. Voilà quelques éléments que je voulais porter à votre connaissance. Ils nous félicitnte également d'augmenter notre fonds de provision pour Vivalia. Également, la vision qu'ils ont de l'avenir n'est pas bonne, il y a l'éventuel procès qu'on pourrait avoir avec Vivalia, mais ils nous obligent à le faire. De plus, la question fondamentale qu'on leur pose toujours parce qu'ils ont des contacts un peu dans tous les milieux, c'est au niveau du 2ème pilier. Vous vous rappellerez qu'on a mis 1.500.000 € en provisions pour ce qui est de la cotisation de responsabilisation, et 1.000.000 € pour le 2ème pilier – ou c'est l'inverse mais je crois que c'est dans ce sens-là. On leur a donc reposé la question de savoir ce qu'ils pensaient à ce niveau-là, et Monsieur Yves-Marie FRANÇOIS, qui est le responsable de la tutelle à Arlon, nous a dit « Écoutez, je crois que vous avez raison, il est urgent d'attendre. Il n'y a désormais plus de bonification consécutive à l'adhésion d'une ville à un 2ème pilier. » Avant, on pouvait déduire la moitié de sa cotisation de responsabilisation ; maintenant, c'est fini. Il dit aussi qu'il est recommandé de maintenir un équilibre entre les pensionnés et les statutaires actifs, mais il nous conseille véritablement d'attendre. Il y a plusieurs pistes de réflexion, on en a déjà parlé, intégrer les contractuels dans le même fonds de pension des salariés, celui que la plupart d'entre vous ont en Belgique, ou bien carrément créer un autre fonds. Mais ils doivent trouver une solution. Concernant ce que Marc a dit tout à l'heure à propos de la cotisation de responsabilisation de Vivalia, on va faire comment ? Graziella a encore eu des contacts au niveau des Directeurs financiers de grandes villes, qui se posent parfois des questions. Vous m'avez dit tout à l'heure qu'on peut maintenant présenter des budgets avec un déficit qui correspond à la cotisation de responsabilisation. Donc au niveau de ces cotisations de responsabilisation, on se rend compte en tout cas que dans certaines grandes villes, s'ils devaient payer la cotisation de responsabilisation aujourd'hui, ils seraient ruinés, ou en tout cas ils ne pourraient pas faire face à leurs obligations.

Monsieur GAUDRON - Je ne comptais pas intervenir mais il y a quand même un truc qui m'a fait tiqué dans la réponse de la tutelle sur les déductions de 50 % de la responsabilisation, ça reste bien d'actualité.

Madame D'AMBROSIO - C'est une information que nous avons reçue la semaine dernière, par rapport au fait qu'il n'y avait plus de bonification par rapport à ça.

Monsieur GAUDRON - L'ensemble des pouvoirs locaux ont toujours bénéficié des 50 %.

Madame D'AMBROSIO - Peut-être ceux qui ont souscrit avant nous, nous on n'a jamais souscrit. Peut-être est-ce par rapport au fait qu'on n'ait pas souscrit.

Monsieur GAUDRON - Il faudrait vérifier cet aspect-là, parce qu'en tout cas, tout le monde bénéficie encore de cet avantage. Il est vrai qu'à un moment donné, ça a été remis en question par le fonds de gestion des pensions, mais il y a eu directement une réponse assez rapide du gouvernement

fédéral pour remettre les moyens afin de permettre le maintien de cette bonification. Je pense que c'est quand même un élément important.

Monsieur MAGNUS - On peut reposer la question de manière écrite, il n'y a pas de problème.

Madame D'AMBROSIO - Peut-être qu'ils précisaient ça pour 2025.

Monsieur MAGNUS - C'est probablement pour 2025.

Monsieur GAUDRON - Oui, parce que pour moi c'est quelque chose qui est toujours en place en fait, donc à vérifier. Et surtout, je réinsiste sur le fait que, pour moi, il faut absolument gommer l'inégalité entre les agents du CPAS et les agents communaux. C'est normal que les agents du CPAS l'aient, mais ce n'est pas normal que les agents communaux ne l'aiment pas.

Monsieur MAGNUS – Je vais peut-être même aller un peu plus loin, il n'est pas normal que les pensions d'un statutaire et d'un contractuel ne soient pas là. Mais on nous dit et on nous répète, que ce soit au CRAC ou la tutelle, d'attendre.

Monsieur GAUDRON - Le CRAC sera toujours pour nous dire de dépenser le moins possible. Je pense qu'il faut aussi penser à notre personnel.

Monsieur MAGNUS - Oui, mais on doit aussi être suivi par la tutelle.

Madame LAMESCH - Pour vous rassurer quand même par rapport au coût des déchets, la modification budgétaire vient essentiellement d'une différence entre le budget prévisionnel qu'IDELUX nous a fourni fin d'année dernière, et sur lequel on a basé les calculs de notre vérité, et la somme qui a été effectivement budgétée en budget initial 2024. Donc il y a une différence de presque 163.000€ qui vient de cette différence, mais ça veut dire qu'on est bien dans les clous par rapport au calcul du coût vérité qu'on a effectué. On n'aura pas de mauvaises surprises par rapport à ça. On aura peut-être un budget prévisionnel qui sera certainement différent fin de cette année, mais il n'y a pas péril en la demeure. La différence aussi, ce sont des factures qui ne sont pas liées au traitement des immondices ménagers, donc elles ne rentrent pas dans le coup vérité. C'était le premier point. Le coût des déchets va augmenter, je ne suis pas en train de dire le contraire, mais je dis juste qu'on est dans les clous par rapport à ce qui avait été annoncé.

Le deuxième point, c'est juste un petit point par rapport à l'accompagnement énergétique des bâtiments. Ici, on avait prévu un budget de 40.000€ par an. La première année en 2023, on ne l'a pas complètement utilisé puisque c'était le lancement et que c'était surtout la phase de communication et de sélection des entreprises. Par contre, on a utilisé 13.000 € et le solde, soit 27.000 €, a été ajouté ici en modification budgétaire à notre budget de 40.000€. On l'a donc notablement augmenté, parce que ce service a énormément de succès et que l'objectif de la première année - qui était normalement de 25 dossiers - a déjà été atteint le 15 avril. À l'heure actuelle, les interventions programmées sont presque à 70 interventions. C'est vraiment pour pouvoir accompagner ce service qui fonctionne vraiment très bien. Ce sera aussi en partie via le Gal, et c'est pour ça qu'on a aussi adapté notre budget communal. Je trouve que ça valait la peine de le mentionner, parce qu'on voit vraiment que ça répond à une demande des citoyens.

Monsieur MAGNUS - On va voter pour d'abord l'ordinaire, et ensuite pour l'extraordinaire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;
Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour et 3 abstentions (M. J-M. TRIFFAUX, M. R. TIMMERMANS et Mme V. MORTEVEILLE) pour le service ordinaire

Par 18 voix pour et 6 abstentions (M. J-M. TRIFFAUX, M. R. GAUDRON, Mme G. FROGNET, Mme V. WAGNER, M. R. TIMMERMANS et Mme V. MORTEVEILLE) pour le service extraordinaire

Décide :

Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	***Service extraordinaire***
Recettes totales exercice proprement dit	***70.166.012,88***	***13.579.226,33***
Dépenses totales exercice proprement dit	***70.166.012,88***	***15.681.663,11***
Boni / Mali exercice proprement dit	***0,00***	***-2.102.436,78***
Recettes exercices antérieurs	***3.526.576,10***	***45.110.403,93***
Dépenses exercices antérieurs	***67.913,87***	***45.496.131,34***
Prélèvements en recettes	***0,00***	***5.513.732,50***
Prélèvements en dépenses	***0,00***	***16.282,41***
Recettes globales	***73.692.588,98***	***64.203.362,76***
Dépenses globales	***70.233.926,75***	***61.194.076,86***
Boni / Mali global	***3.458.662,23***	***3.009.285,90***

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	*Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle*
Fabriques d'église		
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Donat	***138.003,00***	*22/02/2024*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sterpenich	***9.460,57***	*19/10/2023*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Guirsch	***12.416,68***	*01/02/2024*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Weyler (correction montant 2023)	***6.060,28***	*29/09/2022*
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Evangelique (45%)	***5.048,70***	*21/03/2024*

3. Budget participatif : ~~oui~~/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

27. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2023

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Autelhaut au cours de l'exercice « 2023 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales *11.559,64€*

- *dont une intervention communale ordinaire de secours de :* *11.433,63€*

Recettes extraordinaires totales	*11.385,24€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*11.385,24€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*476,13€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*2.481,51€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***22.944,88€***
Dépenses totales	***2.957,64€***
Résultat comptable EXCEDENT	***19.987,24€***

28. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Barnich au cours de l'exercice « 2023 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*15.588,71€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*15.098,02€*
Recettes extraordinaires totales	*1.940,71€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*1.940,71€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.880,45€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.328,15€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***17.529,42€***
Dépenses totales	***11.208.60€***
Résultat comptable EXCEDENT	***6.320,82€***

29. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;
Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fouches au cours de l'exercice « 2023 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*22.247,89€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*19.092,95€*
Recettes extraordinaires totales	*14.730,02€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*6.730,02€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.580,60€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*15.519,55€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*8.000€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***36.977,91€***
Dépenses totales	***26.100,15€***
Résultat comptable EXCEDENT	***10.877,76€***

30. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Freylange au cours de l'exercice « 2023» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*18.458,84€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*16.782,10€*
Recettes extraordinaires totales	*20.810,09€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*5.810,09€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.129,67€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*14.912,97€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*15.000€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***39.268,93€***
Dépenses totales	***33.042,64€***
Résultat comptable EXCEDENT	***6.226,29€***

31. Approbation du compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique pour l'exercice 2023

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Protestante Evangélique au cours de l'exercice « 2023» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver Le compte de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2023 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*20.836,51€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*9.148,93€*
Recettes extraordinaires totales	*4.012,17€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*4.012,17€*

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*12.145,30€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.396,51€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***24.848,68€***
Dépenses totales	***19.541,81€***
Résultat comptable EXCEDENT	***5.306,87***

32. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2023 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17 Supplément de la Commune pour frais ordinaires du culte	*134.573€*	*134.852,90€*	*La somme mis en R25 est en fait une modification de l'intervention communale*
R25 Subside extraordinaire de la commune	*279,90€*	*0€*	*Concerne l'intervention communale ordinaire et non extraordinaire*
D9 Blanchissage	*0€*	*1.000€*	*Modification demandée par l'Évêché*
D12 Achat d'ornements et vase sacrés ordinaires	*298,99€*	*0€*	*Modification demandée par l'Évêché*
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaire	*0€*	*298,99€*	*Modification demandée par l'Évêché*
D15 Achats de livres liturgiques ordinaires	*149,38€*	*92,99€*	*Modification demandée par l'Évêché*
D24 Traitement du personnel d'entretien du linge	*1.000€*	*0€*	*Modification demandée par l'Évêché*

D27 Entretien et réparation de l'église	*14.400,94€*	*2.300,94€*	*La facture de 12.100€ pour l'entreprise DE CEUKELAIRE Pour la réparation de 6 vitrages de protection et nettoyage concerne de l'extraordinaire*
D45 Papier, plumes, encre	*482,46€*	*538,85€*	*Modification demandée par l'Évêché*
D61 Dépenses rejetées de comptes antérieur	*27.787,65€*	*0€*	*Extraordinaire mais n'est pas reprise dans le budget extraordinaire de la Ville*
D62 a Somme à restituer au trésorier	*279,90€*	*0€*	*Concerne l'article D50i Remises allouées au trésorier compte antérieur*

à l'unanimité,

*Décide d'approuver **l**es modifications ci-dessus ;*

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2023:

Recettes ordinaires totales	*148.695,29€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*134.852,90€*
Recettes extraordinaires totales	*62.902,54€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*52.902,54€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*65.382,38€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*91.635,08€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*10.000€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***211.597,83€***
Dépenses totales	***167.017,46€***
Résultat comptable EXCEDENT	***44.580,37€***

33. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;
Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sampont au cours de l'exercice « 2023 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*14.467,50€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*10.454,54€*
Recettes extraordinaires totales	*11.636.61€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*11.636,61€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*1.039,95€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*13.158,95€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***26.104,11€***
Dépenses totales	***14.198,90€***
Résultat comptable EXCEDENT	***11.905,21€***

34. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sterpenich au cours de l'exercice « 2023 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*10.507,63€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*10.398,77€*
Recettes extraordinaires totales	*6.301,44€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*5.768,44€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.310,49€*

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*9.418,13€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***16.809,07€***
Dépenses totales	***13.728,62€***
Résultat comptable EXCEDENT	***3.080,45€***

35. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2023 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
D45 Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc	*614,93€*	*662,93€*	*Erreur d'addition*

à l'unanimité,

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2023:

Recettes ordinaires totales	*12.706,10€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*12.239,54€*
Recettes extraordinaires totales	*6.772,66€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*6.772,66€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.971,16€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.733,50€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***19.478,76€***
Dépenses totales	***10.752,66€***

Résultat comptable EXCEDENT ***8.726,10€***

36. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2023», et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17 Supplément de la commune sur frais ordinaires du culte	*4.606,67€*	*7.817,16€*	*Montant de l'intervention communal payée en 2023*
R19 Reliquat du compte antérieur	*7.422,65€*	*3.243,96€*	*Montant approuvé au compte 2022*
R20 Résultat présumé du compte de l'exercice courant	*3.936,57€*	*0€*	*Cet article ne doit pas être complété dans le compte mais dans le budget*

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2023:

Recettes ordinaires totales	*8.844,84€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*7.817,16€*
Recettes extraordinaires totales	*3.243,96€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.243,96€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.834,24€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*3.448,26€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***12.088,80€***

Dépenses totales	***9.282,50€***
Résultat comptable EXCEDENT	***2.806,30€***

37. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Viville au cours de l'exercice « 2023» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*16.468,19€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*13.341,94€*
Recettes extraordinaires totales	*5.228,77€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*4.410,77€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.825,90€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*12.945,31€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*818€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***21.696,96€***
Dépenses totales	***16.589,21€***
Résultat comptable EXCEDENT	***5.107,75€***

38. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2023», et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
D1 Pain d'autel	*68,34€*	*100,70€*	*Modification Evêché*
D2 Vin	*212,32€*	*166,47€*	*Modification Evêché*
D3 Cire, encens et chandelles	*712,62€*	*708,45€*	*Modification Evêché*
D4 Huile pour lampes ardentes	*487,15€*	*504,81€*	*Modification Evêché*
D6A Combustible chauffage	*634,49€*	*465,09€*	*Modification Evêché*
D12 Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	*369,24€*	*140,24€*	*Modification Evêché*
D13 Achats de meubles et ustensiles sacrés ordianires	*0€*	*229€*	*Modification Evêché*
D27 Entretien et réparation de l'église	*1.419,95€*	*1.589,35€*	*Modification Evêché*

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2023:

Recettes ordinaires totales	*14.390,59€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*12.940,41€*
Recettes extraordinaires totales	*14.276.02€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*14.276,02€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.441,57€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*11.027,10€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***28.666,61€***
Dépenses totales	***15.468,67€***
Résultat comptable EXCEDENT	***13.197,94€***

39. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Weyler au cours de l'exercice « 2023» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2023:

Recettes ordinaires totales	*7.704,80€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*7.543,09€*
Recettes extraordinaires totales	*3.894,29€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.894,29€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.200,95€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*3.895,37€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***11.599,09€***
Dépenses totales	***8.093,32€***
Résultat comptable EXCEDENT	***3.502,77€***

40. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin au cours de l'exercice « 2023 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*198.085,65€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*172.767€*
Recettes extraordinaires totales	*39.714,19€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*12.018,19€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*67.136,65€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*127.530,01€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*27.696€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***237.799,84€***
Dépenses totales	***222.362,66€***
Résultat comptable EXCEDENT	***15.437,18€***

41. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Stockem au cours de l'exercice « 2023» ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2023:

Recettes ordinaires totales	*11.053,96€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*10.599,86€*
Recettes extraordinaires totales	*9.904,42€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*7.952,42€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*1.018,82€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*12.510,92€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*1.952€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***20.958,38€***
Dépenses totales	***15.481,74€***
Résultat comptable EXCEDENT	***5.476,64€***

42. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2024

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2024 :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Majorations/diminutions*	*Nouveau montant (€)*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*177.835,81€*	*+2.004,01 €*	*179.839,82 €*
R25	*Subsides extraordinaires de la commune*	*6.750€*	*+38.026,31€*	*44.776,31€*
R26	*Subsides extraordinaires de la province*	*0€*	*+768,59€*	*768,59€*

R28d	*Autres recettes extraordinaires*	*0€*	*1.888€*	*1.888€*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*5.000€*	*+2.004,01 €*	*7.004,01€*
D49a	*Maison rue de la Semois*	*2.940€*	*-2.940€*	*0€*
D59	*Grosses réparations d'autres propriétés bâties*	*0€*	*+4.828€*	*4.828€*
D62a	*Eglise Saint-Martin*	*6.200€*	*+13.014,80€*	*19.214,80€*
D62b	*Presbytère*	*6.750€*	*35.000€*	*41.750€*

Considérant que les recettes et les dépenses extraordinaires doivent être inscrites dans le budget communal ;

Vu que pour créer un fond de réserve, la fabrique d'église doit négocier avec la commune avant de formaliser ce type de transfert dans leur budget ;

Attendu qu'aucune demande n'a été introduite concernant le fond de réserve ;

à l'unanimité,

Décide de refuser la modification budgétaire – exercice 2024 de la Fabrique d'église de Saint-Martin, tant qu'aucune demande de fond de réserve n'aura été introduite et approuvée.

43. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Stockem pour l'exercice 2024

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2023 :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Majorations /diminutions*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte*	*15.325,72€*	*+4.979€*	*20.800,72€*	*Suite à la modification ci-dessous*

D50n	*Dépenses diverses*	*0€*	*+4.979€*	*4.979€*	*Factures de comptes antérieur*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*
- *Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Église de Stockem*

44. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2023

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Heinsch au cours de l'exercice « 2023 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	*14.251,40€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*13.826,58€*
Recettes extraordinaires totales	*10.584,26€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*10.584,26€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.030,57€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*12.451,56€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***24.835,66€***
Dépenses totales	***15.482,13€***
Résultat comptable EXCEDENT	***9.353,53€***

45. <u>Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Complexe Sportif de la Spetz - exercice 2023</u>

Monsieur LAFORGE – La Spetz a davantage anticipé sur leur budget, et on peut aussi souligner toutes les activités qui sont faites et qui nous permettent d'avoir des rentrées financières par rapport à cela. Comme on l'a dit tout à l'heure, on va liquider l'asbl, et pour cela on doit évidemment rembourser les dettes commerciales de celle-ci.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2023 de l'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ tels qu'ils ont été approuvés en séance de l'Assemblée générale le 25 mars 2024 ;

Attendu que la perte de l'exercice propre 2023 est de 8.679,75 euros ;

Attendu que la perte des exercices cumulés s'élève au montant de 139.147,85 euros ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable *sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2023 de l'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ*

46. <u>Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation de IN-GAME dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville.</u>

Monsieur MAGNUS – Vous savez que nous donnons une prime commerciale de 3.000 € et on passe cela par un jury dans lequel l'ensemble des partis sont représentés. Ce montant de 3.000€ couvre les nécessités, et ça se situe au début de la rue de Diekirch.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon ;

Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciales vides en centre-ville ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;

Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant « IN-GAME », Rue de Diekirch,3 à 6700 Arlon ;

Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé ;

Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2024 ;

Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;

Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement pour un total de 5.011,81 € HVAC.

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros au candidat-commerçant : « IN-GAME », Rue de Diekirch, 3 à 6700 Arlon ;*

- *Décide que la subvention sera engagée sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

47. Octroi d'une subvention au Club Arlon Echecs à l'occasion du championnat de la Province du Luxembourg

Monsieur MAGNUS - Ils font cette année leur championnat de la Province de Luxembourg à Arlon, donc on a estimé qu'on pouvait leur donner un montant de 500 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de Monsieur David Pincetti, Vice Président du Club Arlon Échecs concernant une demande de subvention à l'occasion du championnat de la Province du Luxembourg qui se déroulera le 1er septembre 2024 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance 6 mai 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500 euros au Club Arlon Échecs concernant une demande de subvention à l'occasion du championnat de la Province du Luxembourg qui se déroulera le 1er septembre 2024 ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

48. <u>Octroi d'une subvention au Royal Cercle de tir d'Arlon pour l'acquisition d'un trophée sportif à l'occasion de la 9ème rencontre de jumelage entre les clubs de tir d'Arlon et de Saint-Dié des Vosges</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de Monsieur Vincent PIERRE, responsable sportif du RCTArlonais concernant un appui financier pour l'acquisition d'un Trophée sportif à l'occasion de la 9ème rencontre de jumelage entre les clubs de tir d'Arlon et de Saint-Dié des Vosges ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 50€ en séance 25 mars 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 50 euros au RCTArlonais pour l'acquisition d'un trophée sportif à l'occasion de la 9ème rencontre de jumelage entre les clubs de tir d'Arlon et de Saint-Dié des Vosges.*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

49. <u>Subventions allouées aux mouvements de jeunesse d'Arlon pour l'année 2023</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est prévu à l'article 761/332-02/2023 « Subvention aide à la jeunesse » du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer le sport, la culture, l'enseignement et la vie associative sur son territoire :

Attendu que les organismes repris ci-dessous participent, chacun selon sa spécificité et depuis de longues années, au développement de la vie associative d'Arlon ;

Vu que la Ville d'Arlon octroie aux mouvements de jeunesse de la commune un subside d'un montant total de 6.500€.
Le calcul est le suivant :
Nombre total d'enfants de la commune inscrits dans les différents groupes : 662 enfants.
Calcul du montant octroyé par enfant inscrit : 6.500€ : 662 enfants = 9,81€ ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

***à l'unanimité**,*

- *Décide d'octroyer une subvention aux mouvements de jeunesse suivants pour l'année 2023 :*

1. *La 5ème Unité Luxembourg :*
   2.992,05€ (367 enfants dont 305 de la commune)

2. *Les Scouts :*
   2.197,44€ (269 enfants dont 224 de la commune)

3. *Le Patro de Stockem :*
   1.304,73€ (148 enfants dont 133 de la commune)

- *Décide que les subventions sont engagées sur l'article 761/332-02/2023« Subvention aide à la jeunesse » du budget ordinaire 2024.*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

50. Approbation des comptes de l'asbl Royal Office du Tourisme d'Arlon - exercice 2023

Monsieur LAFORGE – Le déficit est dû à une régularisation TVA qu'on a eu sur les années 2021-2022, mais je vous rassure, le bénéfice reporté de l'asbl est de 123.135 €, donc elle n'est pas du tout en difficulté.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2023 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale.

Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2023 un subside de 107.000,00 euros ;

Attendu que la perte de l'exercice propre 2023 est de 19.389,91 euros ;

Après en avoir délibéré ;

***à l'unanimité**,*

Emet un avis favorable *sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2023 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon.*

50.1. Ordonnance de police relative aux élections

Monsieur MAGNUS - Je ne vais pas vous relire l'ensemble de ce qui est repris, vous l'avez certainement lu par vous-même. Ça provient également d'un arrêté de police du Gouverneur de notre province qui a été pris le 24 mai 2024.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 119, 134 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2023, les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, §§1er et 2, 4°, L4124-1 §1er et L4130-1 à L4130-4 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le dimanche 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire, en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Vu l'Arrêté de police du Gouverneur de Province de Luxembourg pris en date du 24 mai 2024 et sans préjudice de ce dernier ;

Considérant que le Gouverneur a demandé que sa proposition d'ordonnance soit présentée au Conseil communal avant le 13 juillet prochain et le présent n'étant repris dans l'ordre du jour, l'urgence est sollicitée pour ce point ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

ORDONNE :

Article 1er. A partir du 13 juillet 2024 et jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques et des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant : caractère complet de la liste.

Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable et qu'elles indiquent la mention « ne pas jeter sur la voie publique ».

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit :

- *entre 22 heures et 07 heures, et cela du 13 juillet jusqu'au 12 octobre 2024 ;*
- *du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.*

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 22 heures et 7 heures, sont également interdits.

Article 6. La police locale est expressément chargée :

- *d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;*
- *de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;*
- *par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.*

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9. Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : https:/leproadmin.raadvst-consetat.be/, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente ordonnance, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973.

Article 10. Copie de la présente ordonnance est transmise :

Au Gouverneur de Province ;
au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
au greffe du Tribunal de Première Instance de la province de Luxembourg ;
au greffe du Tribunal de Police ;
à Monsieur le chef de la zone de police ;
au Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale ;
au siège des différents partis politiques.

Article 11. La présente ordonnance est publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

50.2. Ratification d'un arrêté de police relatif aux écrans sur les terrasses des établissements HORECA durant la coupe d'Europe de football.

Monsieur MAGNUS - Cela provient d'une part d'une obligation de la RTBF, et d'autre part par les forces de police qui ne veulent pas avoir plusieurs endroits. Ceux qui sont membres du Conseil de police connaissent les difficultés qu'on a au sein de la zone et la volonté que nous avons d'augmenter le nombre de policiers pour faire face justement à ces manques. Ils ont déjà du mal à être là où ils sont. On est déjà obligé de prendre des Vigicore pour veiller à la sécurité de tout le monde. Voilà pourquoi la police et la RTBF nous demandent de prendre les décisions d'interdiction à tout commerçant de placer un écran sur la terrasse extérieure de son établissement, ainsi qu'un écran à l'intérieur orienté vers la terrasse. Évidemment, ceux qui ont des écrans peuvent les garder, il n'y a pas de problème à ce niveau-là. Je peux vous donner des photos où les gens mettent carrément des écrans dehors, et ça c'est non.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'arrêté de police pris par le Bourgmestre en date du 17 juin 2024 ;
Considérant que cet arrêté a été pris en urgence et ne figurait donc pas à l'ordre du jour du Conseil communal ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour et ratifie l'arrêté de police pris par le Bourgmestre en date du 17 juin 2024.

50.3. Gratuité du parking Léopold durant la phase test

Monsieur MAGNUS - On a encore quelques problèmes avec le parking et les aspects électroniques techniques. Vous le savez, c'est la première fois que nous aurons une caméra intérieure, un système de ticketing pour rentrer et pour sortir. Tout ça doit être mis maintenant en test, et c'est testé pour l'instant. J'étais encore en ligne cet après-midi avec Stéphane Weber, qui nous dit qu'on a quand même encore quelques problèmes. Dans un premier temps, on voulait donc faire une sorte de phase test, dans laquelle on aurait offert gratuitement pendant 15 jours, pour voir si tout fonctionnait bien. C'était également une demande du monde commercial. On trouvait qu'une gratuité pendant 15 jours n'était pas une bonne idée, parce que vous auriez eu des voitures qui seraient éventuellement venues pendant 15 jours stationner à cet endroit-là. Ça n'est évidemment pas l'objectif, surtout si on veut une phase test, il faut que les gens entrent et sortent. Après en avoir longtemps parlé au Collège, on s'est dit qu'on allait faire une phase test mais à ce moment-là, au lieu de notre demi-heure gratuite, on la met à 3h gratuites, ça nous permet quand même de tester un peu les choses. On fait plaisir un peu au monde commercial et nous sommes un peu plus rassurés avec cette phase test. Normalement, ce n'est pas un scoop et j'espère que je pourrais vous le reconfirmer, vous avez vu qu'on a dû reculer un peu la date d'ouverture du parking. On a évidemment souhaité l'ouvrir le 24 mai, mais ça sera, j'espère que ce sera la dernière date de recul, le 1er juillet. Si on veut faire cette phase test de 3h gratuites, l'urgence est là parce qu'on est bien obligé de prendre cette décision maintenant pour qu'elle puisse être d'actualité au 1er juillet. On vous demande donc si vous êtes d'accord avec cette petite modification de notre règlement, que nous avons adopté le mois passé ou il y a deux mois.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Considérant que la construction du parking « Espace Léopold » arrive à son terme et que celui-ci sera mis à disposition des usagers très prochainement ;
Considérant qu'une phase-test de mise en service du parking "Espace Léopold" devra être observée afin de pallier à d'éventuels dysfonctionnements ;
Considérant que ces dysfonctionnements pourraient engendrer des situations inconfortables pour les utilisateurs;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 19/06/2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis négatif n°2024-089 rendu par la Directrice financière en date du 19/06/2024 et joint en annexe ;
Vu l'urgence;

à l'unanimité,

Décide d'approuver l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour et d'approuver une phase-test d'une durée de 15 jours durant laquelle le parking "Espace Léopold" sera gratuit durant les trois premières heures.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à minuit et 16 minutes.

\+ + +